



## VILLE DE HOUILLES

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le 23 septembre 2025 à 19 h 04, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.

*(Convocation et affichage effectués le 17 septembre 2025).*

#### PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M. DE CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> LECLERC Céline, M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, M. ROUSSET Serge, M. HATET Joël, Mme ODINOT Janick, M. MICHAUD Jean-Marc, M. HÉRAUD Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. BOIVIN Claude, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> BELALA Monika.

#### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- |   |  |
|---|--|
| - M <sup>me</sup> COLLET Marina           | par M. CHAMBERT Julien                 |
| - M <sup>me</sup> DUFOUR Florence         | par M <sup>me</sup> LABUS Ewa          |
| - M. BORDES Joël                          | par M <sup>me</sup> CHATELLET Brigitte |
| - M <sup>me</sup> GOUAR Saara             | par M. SEKKAI Hadji                    |
| - M <sup>me</sup> RIBAUTE-PICARD Delphine | par M. MIQUEL Pierre                   |
| - M. CADIOT Laurent                       | par M <sup>me</sup> MARTINHO Sandrine  |
| - M. SIMONIN Sébastien                    | par M. BATTISTINI Clément              |
| - M. FONTANA Alexandre                    | par M. HAUDRECHY Christophe            |
| - M. LECLERC Grégory                      | par BERTRAND Romain                    |
| - M. CADIOU Patrick                       | par M <sup>me</sup> COLLET Jennifer    |
| - M <sup>me</sup> PRIVAT Christine        | par M. GOUT Christophe                 |

#### ABSENCES :

M<sup>me</sup> MICHEL Fleur

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

**M. Hadji SEKKAI** a été désigné pour remplir ces fonctions.

\*\*\*\*\*

**Convocation à la séance du Conseil municipal**

**Le mardi 23 septembre à 19 h 00**  
**À L'HÔTEL DE VILLE – SALLE SCHËLCHER (1<sup>ER</sup> ÉTAGE)**

**ORDRE DU JOUR**

- I. Adoption du procès-verbal verbatim de la séance du 10 juillet 2025**
- II. Délibérations adoptées par le Conseil municipal**
  - 1- DAJAG** – Modification du nombre d'Adjoints au Maire
  - 2- DAJAG** – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration
  - 3- DAJAG** – Conseil d'école – Modification d'un représentant
  - 4- DAJAG** – Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) – Remplacement d'un membre titulaire
  - 5- DAJAG** – Comité de jumelage - Remplacement d'un membre titulaire
  - 6- DAJAG** – Création de la distinction de Citoyen d'honneur de la Ville de Houilles
  - 7- DAJAG** – Attribution de la distinction honorifique de « Citoyenne d'honneur de la Ville de Houilles » à Madame Cécile KOHLER
  - 8- DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT**  
Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Loisirs Solidarités des Retraités (LSR) – Exercice 2025
  - 9- DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT**  
Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « AMICHA » pour la prise en charge et la stérilisation des chats errants – Exercice 2025
  - 10- DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT**  
Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Gant d'Or de Houilles – Section Judo pour la participation d'un licencié au Championnat du Monde de Ju-Jitsu Brésilien (JJIF) à Bangkok (Thaïlande), du 8 au 11 novembre 2025 - Exercice 2025
  - 11- DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT**  
Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Sports Olympique de Houilles » dans le cadre de l'organisation de la Corrida de Houilles 2025 – convention d'objectifs et de moyens – Exercice 2025
  - 12- DIRECTION DES FINANCES** – Décision modificative n°2 – Budget principal – Exercice 2025

- 13- DIRECTION DES FINANCES** – Décision modificative n°1 – Budget annexe assainissement – Exercice 2025
- 14- DIRECTION DES FINANCES** – Décision modificative n°1 – Budget annexe Résidence Autonomie les Belles Vues - Exercice 2025
- 15- DIRECTION DE LA CULTURE** - Signature de la Convention de mécénat entre la Société Géant des beaux-arts et la ville de Houilles
- 16- DIRECTION DU CADRE DE VIE** – Signature de la convention de superposition d’affectations, de gestion et d’entretien des murs acoustiques avec la SNCF pour la durée de vie des ouvrages
- 17- DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN** – Signature de la convention public-public relative au Quartier de la Gare avec Grand Paris Aménagement
- 18- DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN** - Cession amiable d’une parcelle communale située 49 boulevard Henri Barbusse en vue de la réalisation d’un programme en accession sociale par Bail Réel Solidaire (BRS)
- 19- DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN** – Mise à jour de la délibération n°21/096 relative à la concertation préalable sur les projets de travaux ou d’aménagement soumis à permis de construire ou d’aménager – prise en compte de la révision du PLU approuvé le 10 juin 2025
- III. Relevé des décisions formalisées et non formalisées prises par le Maire** (*article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire :**

Bonjour à toutes et à tous. Je vous propose de démarrer la séance du Conseil. J’appelle Monsieur Hadji SEKKAI pour faire l’appel.

*Monsieur SEKKAI procède à l’appel.*

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que vous avez des questions sur le procès-verbal du 10 juillet ?

**Monsieur GOUT :**

Je n’ai pas été appelé.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur GOUT Christophe, nous notons présent. Est-ce que vous avez des questions sur le procès-verbal du 10 juillet ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Juste avant, il y avait le point d’actualité. Si vous le permettez, j’ai deux points d’actualité.

**Monsieur le Maire :**

Il n’y a pas de point d’actualité.

**Monsieur BERTRAND :**

C'est marqué sur l'ordre du jour que nous avons reçu.

**Monsieur le Maire :**

Dans le cadre de la séance, je peux apporter des informations. Il n'y a donc pas de point d'actualité, mais si vous souhaitez prendre la parole, je vous en prie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Très bien. Merci, Monsieur le Maire. Comme beaucoup le savent – le club du Gant d'or de Houilles l'a annoncé –, Houilles a perdu un grand homme : Philippe TEMPLIER nous a quittés à l'âge de 80 ans. Ce sportif érudit était l'un des piliers de notre tissu associatif. De 1967 à 2002, il a été trésorier et président du Gant d'or. En 1979, il était membre fondateur de l'office municipal des sports qui fédère les clubs de notre ville, et de 2009 à 2017, il a assuré la présidence du comité des fêtes de Houilles. C'est sur ses terres en Bretagne qu'il s'est retiré et qu'il est inhumé ce soir. Toutes nos condoléances à sa famille et à ses proches. Nous proposons en sa mémoire une minute de silence.

**Monsieur le Maire :**

Une proposition totalement acceptée, bien évidemment. Je vous invite donc à vous lever et à procéder à cette minute de silence.

*Le Conseil municipal observe une minute de silence.*

**Monsieur le Maire :**

J'ajoute que la municipalité a fait porter une gerbe de fleurs à l'occasion de ses obsèques.

**Monsieur BERTRAND :**

J'allais effectivement le préciser et merci, Monsieur le Maire.

Deuxième point d'actualité – ce sera le dernier – : la récente décision de justice en ma faveur du tribunal de Versailles. En septembre 2024, vous avez saisi la justice parce que j'ai publié sur ma page Facebook un texte concernant la situation de la petite enfance dans notre ville. Alors que l'affaire n'était pas jugée, vous avez qualifié les propos tenus sur ma page de diffamatoires dans la délibération du Conseil municipal et dans *L'Ovillois Mag* du mois d'octobre 2024. Vous avez accordé également à Madame MARTINHO, Adjointe au maire à la petite enfance, la protection fonctionnelle. La Ville a ainsi réglé les frais de justice qui concernent uniquement votre adjointe. Le lundi 15 septembre 2025, le tribunal de Versailles a donc tranché en indiquant qu'il n'y avait eu aucune diffamation dans mes propos. Je vous donne l'information car je ne vous ai vu à aucune audience et encore moins à celle du délibéré. Vous avez donc tenté, par une manœuvre grossière, de nuire à mon image et à ma réputation. Il aurait été plus sage et respectueux d'attendre la délibération de justice. La justice vous ayant désavoué et vu votre impatience à anticiper une décision du tribunal pour me nuire, je pourrais vous poursuivre à mon tour en justice et même exiger des excuses mais je vous demanderai simplement de corriger publiquement votre erreur par un encart que je vous enverrai dans le prochain *Ovillois*. Je vais vous demander également de produire les factures des avocats payés par la Ville dans cette affaire car je rappelle que j'ai, en ce qui me concerne, réglé mes frais de justice sur mes deniers personnels. Je pense également que, pour une question d'éthique, Madame MARTINHO devrait peut-être rembourser à la Ville ses frais d'avocat. Je vous remercie pour votre attention.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Monsieur BERTRAND. Je ne vais pas commenter une décision de justice – ce n'est pas le lieu –, néanmoins, je serais beaucoup plus prudent que ce que vous annoncez. Premièrement, quand un adjoint est attaqué dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, il peut solliciter la protection fonctionnelle. La façon dont Madame MARTINHO a déposé plainte et procédé à une citation pour diffamation est son droit le plus strict. Personne ne peut le lui retirer. Par la suite, comme elle était attaquée au titre de ses missions d'adjointe, elle était légitime pour avoir cette protection fonctionnelle. Dans ce cadre-là, il n'y a donc pour moi aucune demande de remise en cause

systématique. Par la suite, je crois également que chacun a fait valoir ses droits et si la justice a tranché, à mon sens, il n’y a de réparation que celle que la justice demanderait à procéder. Voilà en tout cas la position que je pourrais donner ce soir même si, à mon sens, ce n’est pas forcément l’objet du conseil municipal ce soir.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :**

Bonsoir. Déjà, Monsieur BERTRAND, nous nous connaissons bien. Quand vous avez osé dire sur Facebook que l’adjointe à la petite enfance a facilité l’installation de la crèche, vous saviez très bien ce que derrière les gens, sur les réseaux sociaux, allaient dire. Ce qui a été le cas parce que des gens dans « Tu sais que tu viens de Houilles » ou sur votre propre page Facebook ont dit que c’est du pénal, qu’il faut prévenir le préfet. Vous avez insinué... Le résultat n’est pas tout à fait... C’est-à-dire que c’est diffamatoire en disant que vous l’avez fait de bonne foi avec ce que vous connaissiez, que vous ne vouliez pas me porter préjudice mais le préjudice était déjà là. Les gens ont déjà attaqué sur les réseaux sociaux en disant que j’avais facilité, donc que j’avais touché quelque chose. A un moment, je suis désolée mais je suis humaine. Je suis Ovilloise comme vous. Je suis là depuis ma naissance et les gens me connaissent. Dire que j’ai facilité, vous saviez donc très bien ce que cela voulait dire. Maintenant, je ne suis pas venue au procès parce que, Monsieur, je suis professeure des écoles et je suis devant ma classe. Maintenant, Monsieur, je ne me serais jamais permis de dire des choses sur la vie privée des gens. Maintenant, vous avez gagné. Très bien. Comment, gagné... Vous avez été débouté. Moi, je n’ai pas de frais à payer pour vous. Mais je suis désolée, l’intention était là, Monsieur BERTRAND. Vous saviez très bien ce que vous aviez mis lorsque vous l’avez mis. Maintenant, c’est bon, c’est fini. Je ne vais pas faire appel parce que je ne suis pas comme ça mais en tout cas vous savez très bien ce que vous avez fait. Vous avez fait cela pour me nuire et pour nuire à l’équipe. Je suis donc désolée. Jusqu’à maintenant, je n’avais jamais rien dit, je n’avais jamais rien fait. Je suis là pour la ville et je le suis depuis le début... Depuis six ans, sur la petite enfance, j’ai fait beaucoup évoluer beaucoup de choses. Et je suis désolée, moi, je n’ai pas fait la politique terrain, la politique municipale pour être attaquée comme cela. Je l’ai fait avec mon cœur, avec ma motivation. Maintenant, si vous, vous le voyez autrement, je suis désolée.

*Applaudissements.*

**Monsieur le Maire :**

J’ajouterai, en effet, que certes la décision de justice vous a relaxée mais qu’elle vous a débouté sur votre demande de dommages et intérêts, ce qui pourrait laisser entendre que potentiellement, nous ne le savons pas, mais dans les conclusions du juge nous pourrions avoir des éléments où il aurait considéré les propos comme étant diffamatoires mais qu’il a considéré que vous étiez de bonne foi. Je pense donc que le débat juridique est peut-être plus complexe que nous l’imaginons. En tout cas, même si toutes les opinions politiques peuvent s’exprimer dans cette commune, sachons aussi mesurer, comme l’a dit Madame MARTINHO, respecter le travail et l’engagement des élus et pouvoir débattre en étant dans la contradiction sans forcément déraper sur la diffamation.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Je rappellerai juste, qu’effectivement, le juge a tranché. Malheureusement pour vous, en ma faveur. Le débat contradictoire a eu lieu dans une cour de justice et je crois qu’il était effectivement important de le rappeler et de le communiquer à l’ensemble des Ovillois tout comme vous, vous avez communiqué à l’ensemble des Ovillois vos éléments. Madame MARTINHO, maintenant, nous nous connaissons depuis longtemps ; c’est vrai. Mais comme je l’ai dit au tribunal – et nous n’allons pas refaire le procès ce soir –, il n’y avait pas l’intention de nuire, simplement un constat et un parallèle qui était fait entre votre poste d’adjointe et effectivement vos biens personnels.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIVIN :**

Monsieur le Maire... Excusez, j’ai encore des problèmes. Monsieur le Maire, chers collègues, je me permets de prendre quelques minutes de votre précieux temps, pour remercier toutes et tous les

Ovillois qui, pendant ces 20 derniers mois difficiles, – vous vous en doutez – m’ont témoigné leur sympathie, leurs encouragements et leur amitié. J’ai pu constater que, pour nombre de personnes, l’aspect humain effaçait les différences politiques et à l’époque que nous vivons, cela est rassurant. Un remerciement particulier à Monsieur JOLY qui fut d’une fidélité exemplaire auprès de ma famille. Rien n’est gagné mais rien n’est perdu. J’espère pouvoir encore aider Madame BELALA dans les mois prochains. Bien sûr, il y a toujours des exceptions pour confirmer les règles. En la circonstance, vous, Monsieur le Maire, dont le silence assourdissant est révélateur de votre souffrance à supporter vos oppositions. Il est vrai – et je le concède volontiers – qu’entre les inaugurations de la buvette, les caniparcs, le ramassage des ordures de l’ancienne ZAC Gare, il vous restait peu de temps pour me contacter. Je ne vous en veux pas et je vous souhaite longue vie et bonne santé.

*Applaudissements.*

**Monsieur le Maire :**

Je trouve que le début de votre message était tout à fait honorable. Après, pour la suite, je trouve que ce n’était pas très cohérent. Mais bon, en tout cas, nous vous souhaitons également une bonne santé. Il me semble que nous avons déposé un message à votre attention de plein rétablissement et, à ma connaissance, normalement, nous avons fait porter quelque chose à votre domicile.

**Monsieur BOIVIN :**

Ah, je n’ai absolument rien eu, Monsieur le Maire. Et si je l’avais eu, je crois que vous le savez, je suis quelqu’un de poli, je vous aurais remercié.

**Monsieur le Maire :**

Bah, je suis très étonné également. En tous les cas, sachez que l’intention y était et je suis très heureux de vous voir en bonne santé. Loin de moi la volonté de vous mépriser, Monsieur.

Je vous propose de valider le procès-verbal du 10 juillet. Monsieur HÉRAUD, est-ce que c’est en lien avec le procès-verbal du 10 juillet ?

**Monsieur HÉRAUD :**

C’est en lien avec le point qui nous occupait précédemment.

**Monsieur le Maire :**

Allez-y mais je propose ensuite que nous retrouvions l’ordre du jour de ce conseil municipal car sinon nous n’allons pas nous en sortir. Nous avons tout de même une feuille de route.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Je comprends. Tout à fait. Écoutez, je suis assez étonné tout de même de cette façon assez élastique que vous avez de traiter les attaques pour diffamation. Là, manifestement, vous avez été débouté ; en tout cas, une de vos adjointes a été déboutée. Il y a d’autres attaques pour diffamation qui vont suivre avec d’autres procès. Je m’étonne tout de même que... J’entends la souffrance de Madame MARTINHO qui a sans doute été très blessée, mais cette grande vague d’applaudissements... J’entends donc que maintenant on peut aussi applaudir. Bon, bah très bien, applaudissons. On peut aussi le jouer comme ça. Qui avec beaucoup de sincérité sans doute a fait part de sa souffrance d’avoir été un peu titillée sur d’éventuels liens mais je vous rappelle tout de même que vous n’avez pas manqué, vous, de votre côté, de laisser des élus, mis au ban, se faire agresser. Vous avez attaqué pour diffamation des tas de gens, y compris moi notamment, et je ne vous ai pas entendu, je n’ai pas entendu d’applaudissements et je n’ai pas entendu non plus de rappel à l’ordre quand j’ai été calomnié, que l’on a étalé ma vie privée sur le Facebook de *L’Ovillois*, quand j’ai été agressé au marché par quelqu’un dont vous soutenez manifestement les projets pour la ville et l’association. Je pense que tout de même un petit peu de discernement. Vous êtes extrêmement dur avec tous les élus et de nombreux Ovillois. S’il vous plaît, un peu de maîtrise dans tout cela. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Écoutez, je pense que ce sera réciproque. Si chacun se maîtrise et que chacun est respectueux, cela se passera bien. C'est donc ce que je vous propose de faire pour ce conseil municipal.

**I- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL VERBATIM DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que vous avez des questions sur le procès-verbal du 10 juillet ? Non. Je vous propose donc de l'adopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie. Abstention du groupe ACES.

**Madame BELALA :**

Nous nous abstenons. Nous n'étions pas présents, nous n'allons donc pas voter le PV. Merci.

*Adopté à la majorité (34 voix pour dont 27 du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, six du groupe ID Commune, une de M. HÉRAUD, trois abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire).*

\*\*\*\*\*

**II- DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DCM 25/087 – DAJAG – Modification du nombre d'Adjoints au Maire**

**Monsieur le Maire :**

L'assemblée délibérante a fixé à 11 le nombre d'adjoints. Suite à la démission de Madame PRIM de son poste de onzième adjointe, celui-ci est devenu vacant et nous ne souhaitons pas le renouveler. Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer ce poste et de réduire le nombre des adjoints au maire à 10 postes.

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Non, il s'agit d'une explication de vote. Nous ne prendrons part à aucune des délibérations relatives au départ de Madame PRIM. Nous n'allons pas faire de commentaires sur son départ. Nous voudrions, en revanche, savoir qui reprendra ses délégations. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Je vous en prie. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce point ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Vous n'avez pas un mot sur les raisons de la démission ou sur le travail qu'elle a effectué, un remerciement, quelque chose ?

**Monsieur le Maire :**

L'intervention n'est pas terminée, le point n'est pas clos. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

**Monsieur GOUT :**

Bah, ça se termine par une question.

**Monsieur le Maire :**

Bah, écoutez, vous aurez la réponse. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Je trouve dommage que vous réduisiez votre nombre d'adjoints alors que dans votre équipe, je pense, il y a des talents qui pouvaient, comme l'on dit, monter et avoir cette délégation. Vous êtes en pleine production. C'est un peu comme une entreprise qui produit beaucoup et qui d'un seul coup réduit ses

effectifs. Vous allez sortir pas mal de projets à la va-vite à la fin de ce mandat et vous réduisez le nombre d'adjoints. Je trouve cela un peu dangereux et dommage pour le reste de votre équipe.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Je trouve plutôt bien de votre part qu'il n'y ait pas eu de spéculation sur cette démission. Madame BELALA l'a dit, personne n'est porte-parole de Madame PRIM et je trouve cela très, très bien de votre part en termes de posture. De notre côté, nous sommes extrêmement fiers du travail que Madame PRIM a apporté à la commune de Houilles. Je rappelle qu'elle a démarré le mandat sans délégation, qu'elle a pris petit à petit de belles responsabilités, d'abord sur la politique de la santé et ensuite sur l'ensemble des solidarités, et elle a su à chaque fois prendre à bras-le-corps des dossiers importants pour la Ville, importants pour notre majorité et je pense que son apport pour la ville de Houilles a été vraiment très apprécié, très appréciable, extrêmement précieux. Je tiens donc au nom, je pense, de tous mes collègues de l'ensemble de la majorité à lui rendre hommage en ce qu'elle a su apporter à la ville de Houilles. Donc, bien évidemment, tous les projets qui lui tenaient à cœur nous tiennent à cœur. Je sais que Madame MARTINHO aura à cœur de prendre le relais sur l'aspect des solidarités, notamment sur la politique auprès de nos seniors. Et sur l'aspect de la santé, nous œuvrerons parce que les projets sont importants. Le lancement de la maison de santé qui date de 2021 avait été lancé au préalable par sa délégation, mais nous allons bien sûr tenir ce projet. Le chantier avance bien. Il n'y a donc pas de raison que cela n'aboutisse pas et que nous ne puissions accueillir de nouveaux médecins à la faveur des nouveaux Ovillois. Donc, vraiment un grand merci de ce que Madame PRIM a apporté à la ville de Houilles. Nous pouvons être fiers de ce qu'elle a fait et bien sûr tous les chantiers qui lui tenaient à cœur nous tiennent à cœur et nous les mènerons à bien dans la continuité.

**Monsieur BERTRAND :**

Même si évidemment nous n'étions pas d'accord avec certains points de la politique de santé menée par Madame PRIM, il faut saluer et la remercier pour son engagement pour cette commune pendant toutes ces années où elle a été adjointe à la santé.

**Monsieur le Maire :**

Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Sur la réduction du nombre de postes à 10, est-ce qu'il y a des gens contre ? J'ai une abstention du groupe ACES.

**Madame BELALA (hors micro) :**

Non, nous ne prenons pas part au vote.

**Monsieur le Maire :**

Ne prend pas part au vote du groupe ACES. Une abstention du groupe ID Commune et de Monsieur HÉRAUD. Le point est adopté. Je vous remercie.

<p><i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 25/087 – DAJAG – Modification du nombre d'Adjoints au Maire</i></p>
---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

**Vu** la délibération n°20/221 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints ;

**Vu** la délibération n°20/222 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n°22/001 du Conseil municipal du 15 février 2022 portant élection de Madame Céline PRIM en tant que 11<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**Vu** la démission de Madame Céline PRIM, 11<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**Considérant** que l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

**Considérant** qu'en raison de la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire, il convient que le Conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints ;

**Considérant** qu'il convient de réduire le nombre d'Adjoints au Maire de 11 à 10 sans que cela n'affecte le rang des Adjoints ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 VOIX POUR DONT 27 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 7 ABSTENTIONS DONT 6 DU GROUPE ID COMMUNE, 1 DE M. HERAUD - LE GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE)

**Article 1<sup>er</sup>** : **FIXE** à 10 le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

**Article 2** : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 25/088 – DAJAG – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration**

**Monsieur le Maire :**

En application des dispositions précitées, le siège laissé vacant par Madame PRIM qui était administrateur élu du CCAS peut être pourvu par le suivant de la liste. Il est donc procédé à son remplacement et nous proposons le poste à Madame SIMONIN. Il n'y a d'ailleurs pas de vote. Nous prenons acte. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Comme Madame PRIM était vice-présidente du CCAS, je crois, qui va la remplacer ?

**Monsieur le Maire :**

Je suis président donc après je pourrais désigner une vice-présidence sans aucun problème dans le conseil d'administration.

**Madame BELALA :**

En fait, vous avez peut-être répondu à ma question mais sur la délégation, je n'ai pas entendu.

**Monsieur le Maire :**

Ah pardon, Madame MARTINHO reprendra la suite sur les solidarités.

**Madame BELALA :**

Et la santé ?

**Monsieur le Maire :**

Et ce sera moi la santé, directement.

**Madame BELALA :**

Bah, cela fait beaucoup de délégations pour vous, Monsieur CHAMBON.

**Monsieur le Maire :**

Oui mais je me consacre à ma commune avec beaucoup d'énergie.

**Madame BELALA :**

Bah, oui, écoutez, nous en rediscuterons pendant le conseil.

**Monsieur le Maire :**

Si vous voulez. Sur ce point, nous prenons donc acte de la désignation de Madame SIMONIN au CCAS.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 25/088 – DAJAG – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-9, R. 123-8 à R. 123-12 ;

**Vu** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**Vu** la délibération n°20/227 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant détermination du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houilles ;

**Vu** la délibération n°22/044 du Conseil Municipal du 17 mai 2022 portant élection d'une partie des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houilles ;

**Vu** la délibération n°24/003 du Conseil Municipal du 27 février 2024 portant élection d'une partie des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houilles ;

**Vu** la démission de Madame Céline PRIM, administrateur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Considérant** que l'article R.123-9 du Code de l'action et des Familles dispose que « (...) *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés (...)* » ;

**Considérant** qu'en raison de la présence de candidats sur la liste auquel appartient Mme Céline PRIM, il peut être pourvu au siège vacant ;

**Considérant** qu'il revient donc à l'Assemblée de procéder au remplacement de Madame Céline PRIM au sein du Conseil d'Administration du CCAS par le suivant de liste ;

**APRES EXAMEN DU CONSEIL MUNICIPAL,**

**Article 1<sup>er</sup> :**     **PREND ACTE** de la démission de Madame Céline PRIM et de son remplacement par Madame SIMONIN en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

**Article 2 :**     **DÉCLARE** que les membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houilles sont les suivants :

Membres élus
M <sup>me</sup> Sandrine MARTINHO
M. Hadji SEKKAI
M <sup>me</sup> Christine HERREBRECHT
M <sup>me</sup> Delphine RIBAUTE-PICARD
M. Clément BATTISTINI
Mme Elsa SIMONIN

M<sup>me</sup> Christine PRIVAT

M. Claude BOIVIN

**Article 3 :**      **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 25/089 – DAJAG – Conseil d'école – Modification d'un représentant**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO, Adjointe déléguée à la petite enfance et vie associative :**

Comme je le disais, Madame PRIM était représentante au sein du conseil d'école de l'école Ferdinand-Buisson. Si vous êtes d'accord de procéder à un vote à main levée... Est-ce que vous êtes d'accord pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret ? Cela vous va. Nous vous proposons pour la remplacer Madame Janick ODINOT.

Qui s'abstient ? NPPV du groupe ACES et une abstention du groupe ID Commune et de Monsieur HÉRAUD. Qui est contre ? Adopté. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 25/089 – DAJAG – Conseil d'école – Modification d'un représentant.***

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33 ;
- Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles D. 411-1 à D. 411-4 ;
- Vu** la délibération n°20-350 en date du 23 septembre 2020 portant désignation des membres du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Écoles ;
- Vu** la délibération n°21-071 en date du 28 septembre 2021 portant remplacement d'un membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'École de l'établissement maternel « Lucien Waterlot » ;
- Vu** la délibération n°22-089 en date du 28 septembre 2022 portant changement de deux membres au sein des Conseils d'Écoles ;
- Vu** la délibération n°23-076 en date du 27 septembre 2023 portant changement de deux membres au sein des Conseils d'Écoles ;
- Considérant** que la Ville de Houilles compte sur son territoire 8 écoles maternelles et 7 écoles élémentaires comportant chacune un Conseil d'École ;
- Considérant** que la Ville est représentée au sein de chaque Conseil d'École par le Maire ou son représentant ainsi que par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ;
- Considérant** que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la faculté pour le Conseil Municipal de procéder au remplacement de ses représentants désignés au sein des organismes extérieurs ;
- Considérant** que, après appel à candidature, la liste Houilles la Ville que j'aime propose la candidature de Mme Janick Odinot ;
- Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses délégués ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 VOIX POUR DONT 27 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 7 ABSTENTIONS DONT 6 DU GROUPE ID COMMUNE, 1 DE M. HERAUD - LE GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE)

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du délégué au sein du Conseil d'école.

**Article 2 :** PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants : 34
- Nombre d'abstentions : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de sièges à pourvoir : 1 siège
- Voix obtenues par Mme Janick Odinot : 27

**Article 3 :** DÉCLARE le membre titulaire du Conseil d'école comme suit :

École élémentaire	Titulaire
Ferdinand Buisson	Mme Janick Odinot

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 25/090– DAJAG – Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) – Remplacement d'un membre titulaire**

**Monsieur le Maire :**

Nous vous proposons la candidature de Monsieur Jean-Marc MICHAUD en remplacement de Madame OROSCO, si vous êtes d'accord également de le voter à main levée. Oui. Est-ce qu'il y a des abstentions sur ce point ? Ne prend pas part au vote du groupe ACES. Abstention de M. HÉRAUD. Adopté. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°25/090 – DAJAG – Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) – Remplacement d'un membre titulaire.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 5211-7 et L. 5212-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/247 du 13 juillet 2020, portant élection des délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) et notamment son article 5 relatif à la composition du Comité Syndical ;

**Vu** la démission de Madame Claire OROSCO le 6 mai 2025 de ses fonctions de conseillère municipale ;

**Considérant** que les Communes ayant adhéré au SIVOM sont représentées au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par leur assemblée délibérante ;

**Considérant** que Madame Claire OROSCO a été désignée comme représentante de la commune en qualité de titulaire au sein du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye ;

**Considérant** qu'après démission de Madame Claire OROSCO, il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye ;

**Considérant** que les représentants de la Commune au sein d'organismes externes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil municipal ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de son représentant au sein du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye ;

**Considérant** le dépôt de la candidature suivante :

<b>Titulaire</b>
<b>M. Jean-Marc MICHAUD</b>

[APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS \(27 VOIX POUR DONT 27 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 7 ABSTENTIONS DONT 6 DU GROUPE ID COMMUNE, 1 DE M. HERAUD - LE GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE\)](#)

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection d'un représentant de la Commune au sein du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 2 :** **PROCLAME**, pour l'élection d'un représentant, les résultats suivants :

- Nombre de présents ou de représentés : 37
- Nombre de votants : 37
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de sièges à pourvoir : 1 titulaire
- Voix obtenues par M. Jean-Marc MICHAUD, candidat(e) au poste de titulaire : 27

**Article 3 :** **DÉCLARE** représentant de la Commune M. Jean-Marc MICHAUD, membre titulaire au sein du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain en Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 25/091 – DAJAG – Comité de jumelage – Remplacement d'un membre titulaire**

**Monsieur le Maire :**

Nous renouvelons également le membre de la municipalité au sein du comité de jumelage. Nous vous proposons donc Madame Janick ODINOT.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Excusez-moi, sur le point d'avant, nous nous abstenions, parce que nous ne sommes pas sûrs d'avoir entendu. C'est bon pour vous ? Super.

**Monsieur le Maire :**

Donc sur le comité de jumelage, vous êtes d'accord pour faire un vote à main levée également comme sur les précédents points ? Pour Madame Janick ODINOT : ne participe pas au vote du groupe ACES. Qui s'abstient ? Groupe ID Commune, Monsieur HÉRAUD. Qui est contre ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLLET :**

Bonsoir. J'avais juste une remarque. Il me semble que c'était Madame DUBOIS-LOYA qui occupait ce poste précédemment...

**Monsieur le Maire :**

Tout à fait.

**Madame COLLET :**

(...) Qui donc n'a pas été remplacée depuis janvier 2025. Je m'en étonnais. Je voulais comprendre. Est-ce qu'il s'agit d'une erreur, d'un oubli, d'un désintérêt ?

**Monsieur le Maire :**

Je pense qu'il s'agissait d'une erreur. Je crois qu'il y avait deux représentants qui allaient au comité de jumelage, donc il y avait une présence de la municipalité au sein des réunions. Donc là, c'est formalisé suite à sa démission. Donc, Madame ODINOT. Ne participe pas au vote du groupe ACES. Abstention ID commune. Monsieur HÉRAUD, abstention.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

C'est tout de même incroyable ! Le représentant du comité de jumelage n'a pas siégé depuis le mois de janvier et vous dites ah bah ce doit être une erreur, de toute façon il y a quelqu'un qui a dû y aller. Ce n'est pas sérieux.

**Monsieur le Maire :**

Non, je crois que nous avons deux membres... Je ne crois pas, nous avons deux membres qui représentent la municipalité, donc nous avons toujours été présents.

**Monsieur GOUT :**

Donc, il y a un membre qui ne sert à rien.

**Monsieur le Maire :**

Bah non, mais nous le renouvelons aujourd'hui.

**Monsieur HÉRAUD :**

Qui est le deuxième membre ?

**Monsieur le Maire :**

Monsieur SEKKAI. Ah non, Monsieur CHAMBERT, pardon, excusez-moi.

**Monsieur GOUT :**

Mettez-vous d'accord tout de même !

**Madame MARTINHO :**

Bonsoir. C'est en fonction du point. Monsieur SEKKAI allait très souvent lorsqu'il s'agissait de points sportifs ; quand il y a eu l'échange sportif en mai dernier. Madame LABUS aussi a eu des contacts. Après, les membres qui sont marqués sont Julien CHAMBERT et moi-même mais nous sommes plusieurs à toujours travailler avec le comité de jumelage. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Donc si vous en êtes d'accord, nous procédons au vote à main levée. Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote du groupe ACES. Abstention du groupe ID commune et de Monsieur HÉRAUD. Qui est contre ? Adopté. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 25/091 – DAJAG – Comité de jumelage - Remplacement d'un membre titulaire.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/249 du 13 juillet 2020, portant élection des membres au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Houilles ;  
**Vu** les statuts de l'Association Comité de Jumelage de Houilles, et notamment son article 10 relatif à la composition de son Conseil d'Administration ;  
**Vu** la démission de Madame Catherine DUBOIS-LOYA le 30 décembre 2024 de ses fonctions de conseillère municipale ;  
**Considérant** que la Ville est représentée au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Houilles par 3 membres de droit désignés pour toute la durée de leur mandat ;  
**Considérant** que Madame Catherine DUBOIS-LOYA a été désignée comme représentante de la commune au sein du Comité de jumelage ;  
**Considérant** qu'après démission de Madame Catherine DUBOIS-LOYA, il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour siéger au sein de ce Comité ;  
**Considérant** que les représentants de la Commune au sein d'organismes externes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil municipal ;  
**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;  
**Considérant** que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres au sein de ce Conseil d'Administration ;  
**Considérant** le dépôt de la candidature suivante :

<b>Titulaire</b>
<b>Mme Janick ODINOT</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 VOIX POUR DONT 27 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 7 ABSTENTIONS DONT 6 DU GROUPE ID COMMUNE, 1 DE M. HÉRAUD - LE GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE)**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection d'un représentant de la Commune au sein du Comité de Jumelage de Houilles.

**Article 2 :** **PROCLAME**, pour l'élection d'un représentant, les résultats suivants :

- Nombre de présents ou de représentés : 37
- Nombre de votants : 37
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de sièges à pourvoir : 1 titulaire
- Voix obtenues par Mme Janick Odinot, candidat(e) au poste de titulaire : 27

**Article 3 :** **DÉCLARE** représentant de la Commune Mme Janick Odinot, membre titulaire au sein du Comité de Jumelage de Houilles.

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain en Laye.

\*\*\*\*\*

## **DCM 25/092 – DAJAG – Création de la distinction de Citoyen d'honneur de la Ville de Houilles**

### **Monsieur le Maire :**

Nous vous proposons de mettre à l'honneur au regard de la qualité morale, intellectuelle de leur investissement associatif, culturel, scientifique, patrimonial, sportif ou artistique des personnes qui concourent ou ont concouru au rayonnement, à la sauvegarde mémorielle, à la notoriété, au dynamisme, à la solidarité ou à l'attractivité de la ville et il sera proposé à l'assemblée délibérante de créer et d'élever au rang de citoyen d'honneur de la Ville de Houilles des citoyens répondant aux critères susmentionnés en rappelant au préalable que ce titre ne confère aucun droit particulier ni ordre de préséance dans quelque cérémonie ou manifestation protocolaire que ce soit.

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

<p><b><i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 25/092 – DAJAG – Création de la distinction de Citoyen d'honneur de la Ville de Houilles.</i></b></p>
--

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la circulaire n°557 du 10 décembre 1968 du ministère de l'Intérieur ;

**Considérant** le souhait du Conseil municipal de mettre à l'honneur au regard de leurs qualités morales, intellectuelles, de leur investissement associatif, culturel, scientifique, patrimonial, sportif ou artistique, soutenu et de longue date, les personnes qui concourent ou ont concouru au rayonnement, à la sauvegarde mémorielle, à la notoriété, au dynamisme, à la solidarité et/ou à l'attractivité de la ville ;

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la création de la distinction honorifique de Citoyen d'honneur de la ville de Houilles.

**Article 2 :** **PRECISE** que les nominations des Citoyens d'honneur de la commune feront l'objet d'une présentation et d'un vote du Conseil municipal.

**Article 3 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

## **DCM 25/093 – DAJAG – Attribution de la distinction honorifique de « Citoyenne d'honneur de la Ville de Houilles » à Madame Cécile KOHLER**

### **Monsieur le Maire :**

Nous souhaitons donc, par le biais du point n° 7, attribuer la distinction honorifique de citoyenne d'honneur de la Ville de Houilles à Madame Cécile KOHLER. Nous souhaitons rendre hommage à cette professeure agrégée de lettres modernes. Il s'agit d'une enseignante engagée et d'une militante syndicale reconnue. De nombreux jeunes Ovillois ont eu l'occasion de l'avoir comme enseignante au lycée des Pierres Vives de Carrières-sur-Seine. Elle a été arrêtée en Iran le 7 mai 2022. Cécile KOHLER est toujours incarcérée à la précision d'Evin aux côtés de son compagnon Jacques PARIS. Tout au long de sa carrière, Cécile KOHLER a incarné avec force le dévouement, le courage et l'engagement au service de ses élèves, de ses collègues et des valeurs de solidarité et de justice. Sa rigueur, son humanité et sa détermination font d'elle un exemple pour tous. Par cette distinction de citoyenne d'honneur de la Ville de Houilles, le Conseil municipal exprime son soutien indéfectible et témoigne de la solidarité des Ovillois envers Cécile KOHLER, Jacques PARIS et leurs familles et nous formons le vœu de sa libération la plus rapide possible.

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Monsieur le Maire, tout d'abord, nous vous remercions d'avoir inscrit cette délibération à l'ordre du jour du conseil municipal. J'avais interpellé les Villes de Houilles et de Carrières sur les réseaux sociaux il y a quelques mois quand Nanterre avait pris la même délibération après Paris. Nous ne pouvons que nous associer à cette distinction et aux termes que vous venez d'évoquer. En revanche, je voudrais tout de même savoir si vous avez prévenu auparavant l'ensemble des collectifs qui soutiennent Cécile KOHLER que ce soit localement, notamment par exemple les professeurs du lycée des Pierres Vives, les collectifs nationaux, sa famille bien évidemment. Je vous remercie.

### **Monsieur le Maire :**

À titre personnel, j'ai rencontré des enseignants qui s'étaient mobilisés lors du forum des associations. Ils avaient diffusé des tracts et avaient d'ailleurs demandé l'autorisation à Madame SIMONIN d'afficher également une affiche en souvenir, pour ne pas oublier qu'il faut qu'elle soit libérée, et qu'elle est toujours retenue prisonnière. Nous avons donc autorisé un affichage auprès des écoles. La même démarche sera effectuée et est effectuée auprès des collectifs et de sa famille. Je sais que ce collectif demande – et nous l'étudierons également – un affichage de ce soutien. À l'occasion de ce vote qui, je l'espère, ce soir, sera unanime, nous pourrions en effet élaborer peut-être une banderole et trouver un endroit symbolique et visible de tous pour l'afficher au sein de la commune. Je crois que cela a déjà été fait, d'après ce que me disait la personne du collectif sur la ville de Carrières-sur-Seine. Je ne sais pas exactement si Nanterre a fait la même chose. Pour moi, elle vivait, de mémoire, à Nanterre.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Comme certains le savent, j'ai réalisé plusieurs reportages et rencontré à de nombreuses reprises la famille. Je ne peux donc qu'être satisfait de cette décision.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Évidemment, nous nous associons également à cette délibération et à vos propos qui ont été très justes au début de la présentation de cette délibération et nous vous remercions.

### **Monsieur le Maire :**

Je vous propose de passer au vote.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Excusez-moi, j'ai une dernière remarque. Est-ce que vous avez contacté M. DE BOURROUSSE pour savoir s'il comptait faire de même ?

**Monsieur le Maire :**

Je ne l'ai pas contacté.

**Madame BELALA :**

Bah, c'est dommage. C'est l'occasion. J'ai cru comprendre que les relations entre nos communes et les maires sont compliquées. Ce n'est pas nouveau. C'était déjà comme cela lors du mandat précédent. Je trouve que dans ce genre de circonstances, il faut savoir faire taire... Comme vous l'avez évoqué au début du conseil municipal, comme Monsieur BOIVIN l'a rappelé, il y a des moments où il faut savoir faire taire les oppositions, quand il y a des causes qui peuvent rassembler. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 25/093 – DAJAG – Attribution de la distinction honorifique de « Citoyenne d'honneur de la Ville de Houilles » à Madame Cécile KOHLER***

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la circulaire du 10 décembre 1968 du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** la délibération n°25/092 du Conseil municipal du 23 septembre 2025 portant création de la distinction de Citoyen d'honneur de la Ville de Houilles ;

**Considérant** l'hommage que souhaite rendre la Ville de Houilles à Madame Cécile Kohler, professeure agrégée de lettres modernes, enseignante engagée et militante syndicale reconnue, arrêtée en Iran le 7 mai 2022, et toujours incarcérée à la prison d'Evin aux côtés de son compagnon, Jacques Paris ;

**Considérant** le souhait du Conseil municipal d'élever Madame Cécile KOHLER au rang de « Citoyenne d'honneur de la Ville de Houilles », de lui exprimer ainsi son soutien indéfectible et de témoigner de la solidarité des Ovillois ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ATTRIBUE** la distinction honorifique de « Citoyenne d'honneur de la ville de Houilles » à Madame Cécile KOHLER.

**Article 2 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**\*\*\*\*\***

**DCM 25/094 – DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Loisirs Solidarités des Retraités (LSR) – Exercice 2025**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO, Adjointe déléguée à la petite enfance et vie associative :**

À la suite de la démission de son président puis de l'ensemble de son conseil d'administration, l'association LSR se trouvait menacée de disparition. Grâce à la mobilisation de plusieurs bénévoles motivés et à l'accompagnement du service de la vie associative, une nouvelle équipe dirigeante a pu être constituée ouvrant la voie à la redynamisation de l'association sur des bases solides.

Dans le cadre de cette relance, l'association Loisirs solidarités des retraités sollicite le soutien de la Ville de Houilles à hauteur de 1 000 €. Attachée à encourager la vitalité du tissu associatif local et à valoriser l'engagement de nouveaux bénévoles au service de la cohésion sociale et du bien-être des

Ovilloises et des Ovillois, notamment de nos aînés, la Ville souhaite répondre favorablement à cette demande.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € au profit de l'association LSR et d'autoriser le versement de la subvention allouée en une seule fois, sachant que les crédits sont inscrits au budget communal. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 25/094 – DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Loisirs Solidarités des Retraités (LSR) – Exercice 2025.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

**Vu** la demande d'octroi d'une subvention de fonctionnement adressée par l'association Loisirs Solidarités des Retraités ;

**Considérant** que l'association a traversé une période critique par suite de la démission de son bureau et qu'elle a pu être relancée grâce à l'engagement bénévole ;

**Considérant** que cette relance nécessite un accompagnement financier pour consolider ses actions au bénéfice de la population ovilloise, notamment des seniors ;

**Considérant** l'intérêt général attaché au maintien et au développement de cette association, acteur de lien social, il est proposé d'attribuer à l'association Loisirs Solidarités des Retraités une subvention du montant demandé ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € (mille euros) à l'association Loisirs Solidarités des Retraités.

**Article 2 :** **AUTORISE** le versement du montant de la subvention allouée en une seule fois, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**\*\*\*\*\***

**DCM 25/095 – DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « AMICHA » pour la prise en charge et la stérilisation des chats errants – Exercice 2025**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHATELLET, conseillère municipale déléguée à la cause animale :**

Le Conseil municipal est saisi d'une demande de l'association Amicha qui agit au quotidien pour recueillir et soigner les chats abandonnés ou blessés, stériliser et identifier les chats errants afin de contenir leur prolifération, favoriser leur adoption lorsque cela est possible et sensibiliser la population à la prévention de l'abandon. Face à une recrudescence importante de chats errants et abandonnés sur notre territoire, cette association joue un rôle essentiel mais voit ses charges vétérinaires (stérilisations, soins, hospitalisations) exploser au-delà de ses capacités financières, malgré la subvention de 2 000 € accordée lors du vote des subventions de fonctionnement. Par courrier, elle sollicite donc de la commune l'octroi d'une subvention complémentaire de 3 000 € afin de couvrir une partie de ses frais et de poursuivre son action.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention complémentaire de 3 000 € au profit de l'association Amicha et d'autoriser le versement du montant de la subvention allouée en une seule fois, sachant que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Monsieur le Maire :**

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je vous remercie. Nous allons évidemment voter cette délibération. C'est bien évidemment une bonne chose de soutenir les associations locales qui prennent en charge la stérilisation des chats errants mais je pense que la Ville peut faire beaucoup plus. Vous aviez signé une convention avec la SPA en 2022 ; nous n'en avons plus entendu parler, donc je ne sais pas ce qui s'est passé avec la SPA. Il y avait des opérations de plus grande envergure qui étaient prévues, des campagnes de sensibilisation aussi, et je me souviens que l'on parlait d'un petit chat qui s'appelait Plume. Je ne sais pas, cela touche vraiment beaucoup les gens, en fait. Vous faites beaucoup de choses sous la halle du marché, nous pourrions peut-être envisager des séances de sensibilisation à la responsabilité de ce que c'est de prendre un animal. Un chaton, un chiot, c'est très mignon mais cela coûte du temps, de l'argent et il y a les abandons qui explosent depuis notamment les années Covid. Je connais le sujet puisqu'il m'est arrivé, moi aussi, de recueillir des chats abandonnés. Je pense donc que la Ville peut faire beaucoup plus. Il y avait aussi le projet de construire un chatipi dont vous m'aviez parlé, Mesdames MARTINHO et CHATELLET, et je voulais savoir où cela en était. Je vous remercie.

**Madame CHATELLET :**

Concernant le premier point sur la collaboration avec la SPA, les choses ont évolué et malheureusement pas dans le bon sens puisque la SPA qui, il y a quelques années, participait au trappage des animaux ne participe plus. En fait, la SPA est, elle aussi, débordée. Ensuite, en ce qui concerne les subventions, la SPA n'a plus la possibilité non plus de nous subventionner. Il s'agit donc aussi d'une des raisons pour lesquelles nous nous appuyons de plus en plus sur les associations. Ensuite, le projet Chatipi n'est pas abandonné. Nous nous en occupons avec Madame MARTINHO. Nous sommes justement sur une piste pour en installer un voire plusieurs. Et puis, je vous rassure, nous sommes aussi sur d'autres projets et nous vous en ferons part quand les choses seront en bonne voie de réalisation, si cela vous va.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je vous remercie pour ces précisions. Juste, vous ne m'avez pas répondu sur les actions de communication, de sensibilisation, par exemple dans les écoles car ce sont souvent les enfants qui demandent des animaux. Voilà. Si je puis me permettre.

**Madame CHATELLET :**

Oui, pourquoi pas. Il s'agit d'une bonne idée. En tout cas, nous avons commencé puisque vous avez vu que nous avons fait des affiches, des cartes postales. Nous avons commencé. Après, je ne peux pas vous donner de retours chiffrés sur ces actions.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :**

Pouvez-vous m'expliquer ce qu'est un chatipi ?

**Madame CHATELLET :**

Oui, bien sûr. En fait, nous pourrions dire qu'il s'agit d'un tipi pour les chats. Cela ressemble à de petits chalets, de petites maisonnettes qui sont surélevés et qui permettent aux chats d'être en sécurité et aussi au chaud car il s'agit d'une construction un peu particulière. Ce sont des chalets, de petites maisonnettes qui sont, de plus, pris en charge pratiquement dans la totalité par une association qui s'appelle... J'ai oublié le nom. Cela ne me revient pas. Il s'agit d'une association qui prend en charge financièrement la construction et l'installation. Ensuite, c'est la Ville qui s'occupe de l'entretien et de nourrir les animaux.

**Monsieur le Maire :**

Tout le monde sait dorénavant ce qu'est un chatipi. Je vous propose de passer au vote pour cette subvention exceptionnelle parce que le travail de l'association est remarquable et, vous l'avez dit, il est important et il a beaucoup d'ampleur. Ils sont même un peu victimes de leur succès. Ils ont donc besoin d'un accompagnement supplémentaire parce que je crois que nous sommes à 120 € pour le coût d'une stérilisation. C'est donc un coût important. Il leur faut donc des ressources pour cela. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 25/095 – DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « AMICHA » pour la prise en charge et la stérilisation des chats errants – Exercice 2025.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;  
**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

**Vu** la délibération n°25/029 du 13 février 2025 portant attribution des subventions de fonctionnement et de projets aux associations pour l'année 2025 ;

**Vu** la demande d'octroi d'une subvention complémentaire adressée par l'association AMICHA ;

**Considérant** que la commune de Houilles connaît depuis plusieurs mois une recrudescence importante de chats errants et abandonnés, générant des problématiques de bien-être animal mais aussi de salubrité et de tranquillité publiques ;

**Considérant** que l'association AMICHA, par son action bénévole, contribue activement à limiter la prolifération de ces animaux et à réduire les nuisances liées à cette situation ;

**Considérant** que l'augmentation significative des prises en charge entraîne pour l'association des frais vétérinaires très élevés (stérilisations, soins, hospitalisations), dépassant ses capacités financières malgré la mobilisation de ses bénévoles et le soutien de ses donateurs ;

**Considérant** qu'au regard de l'intérêt général de cette mission pour la commune, il est proposé d'attribuer à l'association AMICHA une subvention du montant demandé ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une subvention complémentaire de 3 000 € à l'association AMICHA.

**Article 2 :** **AUTORISE** le versement du montant de la subvention allouée en une seule fois, sachant que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**\*\*\*\*\***

**DCM 25/096 – DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Gant d'Or de Houilles – Section Judo pour la participation d'un licencié au Championnat du Monde de Ju-Jitsu Brésilien (JJIF) à Bangkok (Thaïlande), du 8 au 11 novembre 2025 - Exercice 2025**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI, Adjoint délégué aux sports, cohésion sociale et entrepreneuriat :**

L'association Gant d'or de Houilles section judo a sollicité la Ville de Houilles afin d'obtenir une subvention complémentaire d'un montant de 1 500 € destinée à contribuer aux frais de déplacement, d'hébergement et d'inscription de l'un de ses licenciés, sélectionné pour participer aux championnats du monde de ju-jitsu brésilien organisé par la Ju-jitsu international fédération (JJIF) à Bangkok en Thaïlande du 8 au 11 novembre 2025. Cette demande présente un intérêt public local dans la mesure où la participation d'un athlète oillois à une compétition sportive internationale contribue au rayonnement de la Ville et à la valorisation de son tissu associatif. Elle constitue également un vecteur d'exemplarité et d'émulation pour la jeunesse oilloise en favorisant la pratique sportive et la fidélisation au sein des clubs locaux. Enfin, elle s'inscrit dans les orientations municipales visant à accompagner de manière ciblée et proportionnée les parcours sportifs de haut niveau issus d'un mouvement associatif local. Le budget prévisionnel transmis par l'association fait apparaître un coût global de 3 000 € couvrant l'ensemble des dépenses liées au projet (transport, hébergement, inscription et logistique).

Au regard de ces éléments, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention complémentaire de 1 500 € au profit de l'association Gant d'or de Houilles section judo et d'autoriser le versement du montant de la subvention allouée en une seule fois, sachant que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Juste une remarque. Il est d'habitude, quand on participe à des championnats de France, d'Europe ou du monde, que les fédérations payent les déplacements mais, là, nous sommes sur ce que nous appelons une fédération affiliée, c'est-à-dire que cette fédération de ju-jitsu brésilien (c'est du travail au sol principalement) est une fédération affiliée ; il ne s'agit pas de la fédération française de judo. C'est donc effectivement à la charge des clubs. Nous pouvons comprendre un déplacement pour le

jeune qui va entrer en compétition et son accompagnant, puisqu'il faut qu'il y ait un accompagnant dans ce cas-là... Nous sommes donc tout à fait d'accord pour que cette subvention exceptionnelle soit versée.

**Monsieur le Maire :**

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 25/096 – DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Gant d'Or de Houilles – Section Judo pour la participation d'un licencié au Championnat du Monde de Ju-Jitsu Brésilien (JJIF) à Bangkok (Thaïlande), du 8 au 11 novembre 2025 - Exercice 2025.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

**Vu** la délibération n°25/029 du 13 février 2025 portant attribution des subventions de fonctionnement et de projets aux associations pour l'année 2025 ;

**Vu** la demande d'octroi d'une subvention complémentaire adressée par l'association Gant d'Or Houilles – Section Judo ;

**Considérant** que l'athlète licencié de la section judo, a été sélectionné pour participer au Championnat du Monde de Ju-Jitsu Brésilien, organisé par la JJIF à Bangkok du 8 au 11 novembre 2025 ;

**Considérant** que le budget global de ce déplacement est estimé à 3 000 €, et que l'association sollicite une participation de la Ville à hauteur de 1 500 € ;

**Considérant** que la Ville de Houilles entend soutenir l'excellence sportive et encourager la représentation de ses associations et de ses sportifs au niveau international, il est proposé d'attribuer à l'association Gant d'Or Houilles – Section Judo une subvention du montant demandé ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une subvention complémentaire de 1 500 € à l'association Gant d'Or Houilles – Section Judo.

**Article 2 :** **AUTORISE** le versement du montant de la subvention allouée en une seule fois, sachant que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 25/097 – DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Sports Olympique de Houilles » dans le cadre de l'organisation de la Corrida de Houilles 2025 – convention d'objectifs et de moyens – Exercice 2025**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI, Adjoint délégué aux sports, cohésion sociale et entrepreneuriat :**

La Ville de Houilles accueillera le dimanche 21 décembre prochain une nouvelle édition de la Corrida de Houilles, événement sportif emblématique de notre commune qui réunit chaque année plusieurs milliers de participants et de spectateurs. Distinguée par le label or de la fédération française d'athlétisme à la suite du succès de l'édition 2024, cette épreuve figure parmi les rendez-vous majeurs de la course à pied tant en France qu'à l'international. Le sacre du vainqueur de l'édition 2024 ce dimanche 14 septembre 2025 aux championnats du monde d'athlétisme à Tokyo en témoigne avec éclat. Ce rendez-vous contribue aussi au rayonnement de Houilles tout en offrant en période de fin d'année un moment sportif festif et convivial particulièrement apprécié.

L'organisation de cet événement mobilise de manière significative l'association des Sports olympiques de Houilles et plus particulièrement sa section athlétisme qui assure avec expertise et dynamisme la coordination logistique et sportive en collaboration avec les services municipaux.

Au regard de l'ampleur de la manifestation et des exigences imposées par la fédération internationale Word Athletics, sa mise en œuvre engendre des coûts importants nécessitant un soutien financier de la collectivité.

En raison de l'intérêt général que représente cette course pour la population oilloise, de son rôle dans la promotion du sport et du rayonnement de la ville, il est proposé d'accorder à l'association les Sports olympiques de Houilles une subvention d'un montant de 70 000 € pour l'édition 2025 de la Corrida de Houilles.

Dans le cadre prévu par la loi, la Ville conclut des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention allouée en numéraire supérieure à 23 000 €. Le versement de la subvention aura lieu en une fois après la signature de la convention d'objectifs et de moyens.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention complémentaire de 70 000 € au profit de l'association des SOH, d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens proposée et l'annexe 1 portant sur les détails techniques et financiers du programme du projet, de permettre à l'adjoint délégué aux sports de la signer et d'autoriser le versement du montant de la subvention allouée en une seule fois, sachant que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Là aussi, vous vous en rendez compte, je me fais le porte-parole de Patrick CADIOU qui est en déplacement ; un déplacement difficile, vous l'imaginez. Sur la Corrida, je vois qu'il y avait une demande de subvention d'un montant de 80 000 €. Nous accordons 70 000 €. D'abord, nous saluons le retour aux affaires du SOH comme organisateur et que l'on cesse de travailler avec des sociétés privées comme vous l'avez fait sur les précédentes années. Je regrette également, quand on voit le budget, qu'il n'y ait pas d'autres subventions que celle de la Ville, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas le Département, qu'il n'y ait pas non plus de financements privés, de sponsors. Nous voyons qu'il s'agit de quelque chose qui a été fait un peu à l'arrache parce que la décision de faire cette course a été prise très tardivement. On ne voit donc pas comment faire pour monter un budget, sachant que lorsque nous travaillions sur la Corrida pédestre internationale avec le label IAAF et non pas le label fédération française, nous étions obligés de travailler une année pour l'année qui suit, autrement il n'était pas possible de monter un plateau digne de ce nom. Ce n'est donc pas en faisant venir une ou deux ou trois vedettes que l'on monte un plateau international. Mais bon, il s'agit tout de même d'un bon

retour de ce qui peut ressembler à une Corrida de Houilles. Ce n'est pas encore ça, mais nous espérons que pour l'année prochaine on travaillera avec de l'anticipation et bien sûr toujours avec les SOH car ce qui se passe là montre que l'on avait eu tort de s'en priver les années précédentes même s'ils étaient tout de même sur le terrain pour donner un coup de main.

**Monsieur le Maire :**

Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI :**

Quelques éléments de réponse. Déjà merci beaucoup. Vous faites un grand pas vers nous, Monsieur GOUT, Monsieur le notaire de la réussite de la Corrida de Houilles.

**Monsieur GOUT :**

Je n'ai pas compris.

**Monsieur SEKKAI :**

Je vais expliquer, vous comprendrez sûrement un peu mieux.

**Monsieur GOUT :**

Vous avez dit quoi ? Notaire, c'est ça ?

**Monsieur SEKKAI :**

Oui, le notaire. Vous pouvez juger de la réussite d'un événement ou non. C'est honorable. C'est bien. L'année dernière, c'était très mauvais. Là, c'est un peu mieux. Peut-être que l'année prochaine, ce sera encore meilleur. Les 80 000 € qui ont été demandés ont été rectifiés par mail suite à l'annonce d'une des dernières réunions avec les SOH avec qui nous travaillons depuis plusieurs mois. Cela n'a pas été fait à l'arrache, c'est un travail de très longue date qui a commencé il y a plusieurs mois maintenant. Cela se fait par phase. On a eu la phase embryonnaire puis des réunions. À chaque fois, nous statuons sur des points à travailler avec un rétroplanning qui a toujours été respecté de notre côté et du leur et je les remercie pour cela d'ailleurs. La Ville a fait l'acquisition d'un grand écran que nous avons reçu en fin d'été, qui aurait normalement dû être loué par l'association, qui valait plus ou moins 10 000 €. Ce sont les 10 000 € en question qui ont été affinés par mail sur la demande de subvention. Nous avons donc finalement validé la totalité de la subvention qui a été demandée. Donc les 80 000 € ont été rectifiés pour une demande à 70 000 que nous avons validée dans son intégralité.

Deuxième chose : en ce qui concerne les demandes de subventions autres que la Ville, malheureusement cela ne me regarde pas forcément car je ne suis pas décisionnaire dans les différentes organisations départementales, régionales ou nationales. En revanche, sur la partie recherche de sponsors, il faut descendre un petit peu plus bas, quelques lignes en dessous dans « aides privées ». Aides privées, cela correspond au montant qu'ils ont valorisé à hauteur de 15 000 €, qui correspondent à des aides de sponsors. Cela a donc bien été mentionné dans l'annexe 2 du budget prévisionnel du projet. À l'heure où nous nous parlons, les SOH sont aidés par des personnes de la Ville, des services notamment commerce et événementiel, qui ont eu cette démarche proactive auprès des commerces locaux et pas que pour pouvoir apporter un second souffle sur la partie financière, pour pouvoir faire les choses en grand, notamment sur le plateau sportif que vous connaissez au moins aussi bien que moi et qui coûte très, très cher.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :**

Je voudrais savoir si vous avez l'intention de faire venir des champions et quel sera leur coût.

**Monsieur le Maire :**

Oui, il s'agit du plateau sportif qui a été évoqué.

**Madame DUPLA :**

Mais quel coût ?

**Monsieur SEKKAI :**

Le plateau sportif est géré par les SOH. Il faudra donc directement demander à l'association. Les coûts, malheureusement, je ne les connais pas. Je ne pourrai donc pas les annoncer ce soir.

**Madame DUPLA :**

D'accord. Prochainement ?

**Monsieur SEKKAI :**

Si nous les avons, oui, bien sûr.

**Monsieur le Maire :**

Oui, nous les aurons. Monsieur GOUT, vous voulez parler ?

**Monsieur GOUT :**

Oui, évidemment, j'avais vu les 15 000 € mais je parlais d'engagements privés de grande importance comme cela était le cas jusqu'à 2022. Simplement. Mais je dis qu'il s'agit d'un bon début. C'est bien.

**Monsieur SEKKAI :**

Comme qui ? Dites-nous les boîtes et les montants.

**Monsieur GOUT :**

Vous prenez les affiches des précédentes Corridas et vous regardez l'ensemble des sponsors. Mais là, vous allez demander à Patrick CADIOU.

**Monsieur SEKKAI :**

Les montants, s'il vous plaît. Pour voir si c'est vraiment supérieur à cela.

**Monsieur GOUT :**

Il vous les donnera mais je sais de mémoire qu'il y avait par exemple...

**Monsieur SEKKAI :**

Donc n'annoncez pas des choses que vous ne maîtrisez pas, s'il vous plaît.

**Monsieur GOUT :**

Mais si, je connais l'ensemble du budget. Là, nous ne sommes pas sur le même niveau de budget que la Corrida pédestre internationale. Loin de là.

**Monsieur SEKKAI :**

Alors indiquez-le clairement ou attendez le retour de Monsieur Patrick CADIOU.

**Monsieur GOUT :**

Sur le budget global, je peux vous dire que nous ne sommes pas sur les mêmes bases. Nous sommes largement en dessous. Mais c'est très bien. C'est un bon début.

**Monsieur SEKKAI :**

Nous attendrons le retour de Monsieur Patrick CADIOU et nous attendrons le lendemain de la Corrida pour juger si l'ancienne était bien meilleure que celle-ci.

**Monsieur GOUT :**

Non mais il n'y a pas à être bien meilleure ou pas meilleure. Je ne sais pas, je vais vous donner un exemple : le plateau 2022, il y avait 60 coureurs sous les 30 minutes. Déjà si nous arrivons à avoir quelque chose d'approchant, nous pourrions dire que ce peut être une réussite intéressante. Nous pouvons nous fixer cela comme objectif : 60 coureurs sous les 30 minutes.

**Monsieur SEKKAI :**

Ce serait très bien mais vous savez que, parfois, les réussites sportives ne dépendent pas forcément que des montants qui ont été dépensés. Cela dépend de pas mal de choses, notamment les conditions météorologiques. Cela peut dépendre de la fraîcheur physique des athlètes. Cela peut dépendre de la façon dont ils ont été reçus, de la façon dont ils ont été préparés à cette course-là. Parfois ce n'est donc pas l'argent qui fait tout, Monsieur GOUT.

**Monsieur GOUT :**

Je n'ai pas dit que l'argent faisait tout. Je vous donne un exemple de ce qu'est réussir cette course : faire 60 coureurs sous les 30 minutes. Je ne vous cite pas après sous les 29, les 28. Il suffit de regarder, vous remontez dans les archives et vous verrez. Il s'agit de se fixer des objectifs. Il ne s'agit pas simplement du plateau professionnel mais de l'ensemble du plateau.

**Monsieur SEKKAI :**

J'étais présent, Monsieur GOUT. Nous étions sur la même moto quand nous avons fait le tour...

**Monsieur GOUT :**

N'ayez pas peur, personne ne vous dira de mal de votre Corrida.

**Monsieur SEKKAI :**

Ce n'est pas la mienne, c'est celle de Houilles.

**Monsieur le Maire :**

Bon, je pense qu'il s'agit là d'un échange un peu stérile.

**Monsieur GOUT :**

Ce n'était pas le cas l'année dernière.

**Monsieur le Maire :**

Néanmoins, en tout cas, dans cette assemblée personne n'est capable de faire moins de 30 minutes sur 10 km, je pense ; nous serons tous d'accord sur cela. Et surtout, j'espère que nous aurons grand plaisir d'accueillir le vainqueur de la Corrida de l'année dernière, Jimmy GRESSIER qui, lui, a tout de même été sacré champion du monde sur 10 km et je crois qu'il a eu la médaille de bronze sur 5 000 m. Donc un beau potentiel s'il revient bien pour cette Corrida. A priori, ce sera une fierté pour nous de l'accueillir en tant que champion du monde.

**Monsieur GOUT :**

Il sera plus cher, malheureusement.

**Monsieur le Maire :**

Écoutez, c'est comme ça. Nous ne pouvons que souhaiter que sa carrière soit performante.

**Monsieur GOUT :**

Il a couru en 28'58. Je pense qu'il a fait plus vite sur la Corrida de Houilles l'année dernière que sur le 10 km... C'était un 10 km très lent, le 10 km du championnat du monde, le plus lent de l'histoire des championnats du monde et c'est en cela que sa course est fantastique parce qu'il les a un peu embrouillés pour les battre au sprint.

**Monsieur le Maire :**

Merci. On s'y croirait déjà.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je voulais savoir... Nous n'avons pas compris. Le coût du plateau sportif, Monsieur SEKKAI, ce n'est tout de même pas à nous de le demander au SOH ! C'est vous qui nous communiquerez l'information quand le SOH vous l'aura communiqué.

**Monsieur le Maire :**

Je pense que nous n'avons pas encore le chiffrage exact...

**Madame BELALA :**

Je parle parfaitement français. Ma question était parfaitement précise. Merci.

**Monsieur SEKKAI :**

Je vous le promets, Madame BELALA.

**Madame BELALA :**

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 25/097 – DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Sports Olympique de Houilles » dans le cadre de l'organisation de la Corrida de Houilles 2025 – convention d'objectifs et de moyens – Exercice 2025.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

**Vu** la délibération n°25/029 du 13 février 2025 portant attribution des subventions de fonctionnement et de projets aux associations pour l'année 2025 ;

**Vu** la demande d'octroi d'une subvention complémentaire adressée par Sports Olympiques de Houilles ;

**Vu** la convention annuelle d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération ;

**Considérant** que l'association Sports Olympiques de Houilles porte un projet qui concourt à l'intérêt général ;

**Considérant** que pour l'édition 2025 de la Corrida de Houilles, il est proposé d'accorder à l'association des Sports Olympiques de Houilles une subvention d'un montant de 70 000 euros ;

**Considérant** que pour toute subvention allouée en numéraire supérieure à 23 000 euros, la loi requiert que la Ville conclue des conventions d'objectifs et de moyen avec les associations ;

**Considérant** qu'au regard de l'intérêt communal de ce projet, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention complémentaire du montant demandé ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une subvention complémentaire de 70 000 euros à l'association Sports Olympiques de Houilles.

**Article 2 :** **APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens proposée et l'annexe 1 portant sur les détails techniques et financiers du programme du projet et

**AUTORISE** Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports à la signer.

**Article 3 :** **AUTORISE** le versement du montant de la subvention allouée en une seule fois, sachant que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**\*\*\*\*\***

**DCM 25/098 – DIRECTION DES FINANCES – Décision modificative n° 2 – Budget principal – Exercice 2025**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI, Adjoint délégué aux finances et grands projets d'aménagement :**

Merci. Le budget primitif 2025 de la Ville de Houilles, adopté le 13 février dernier, intégrait les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les restes à réaliser. Il traduisait les priorités politiques de la municipalité et les hypothèses techniques de l'année en cours. La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires concernant les demandes de la Trésorerie.

Les modifications apportées à la section de fonctionnement, en commençant par le réajustement des recettes : une écriture liée au compte 42 anormalement débiteur, opération d'ordre entre sections pour un montant d'un peu plus de 11 000 €.

Ensuite, le réajustement des dépenses : les dépenses de fonctionnement sont, quant à elles, ajustées à la hausse pour un montant de 25 400 €. Ces ouvertures de crédits couvrent le compte 42 qui concerne les amortissements pour qui le compte est débiteur de 25 400 €. L'équilibre de la section est maintenu grâce à un virement à la section d'investissement, chapitre 023, de - 14 091 €.

Les modifications apportées à la section d'investissement : les réajustements concernent principalement les comptes d'amortissement qui sont anormalement débiteurs.

Réajustement des recettes : les recettes de la section d'investissement sont ajustées à la hausse principalement en raison de l'inscription d'une écriture d'équilibre d'opérations d'ordre budgétaire concernant des amortissements non réalisés pour un montant de 36 000 € ; une écriture au compte 40 concernant les amortissements pour un montant de 25 000 € ; le virement à la section d'investissement, comme je vous l'ai dit, de 14 000 €.

Concernant le réajustement des dépenses, les crédits ouverts en section d'investissement s'élèvent à 47 000 € et concernent les opérations suivantes : des écritures d'opérations d'ordre budgétaire concernant des amortissements non réalisés pour un montant de 36 000 € et des comptes d'amortissement anormalement débiteurs à régulariser à hauteur de 11 000 €.

L'équilibre global de la décision modificative : je vous ai juste mis en pièces jointes le budget avec les sommes que je viens vous donner.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Simplement une explication de vote très rapide : nous votons contre le budget principal, donc nous voterons contre les modifications du budget principal.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :**

Idem pour nous.

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose de passer au vote.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Cette décision modificative est effectivement assez mineure, mais je voudrais profiter de ce point pour vous interroger sur l'ouverture de la ligne de trésorerie de 3 millions d'euros que vous avez engagée cet été. Je ne crois pas que les autres années il y avait eu cela. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur les raisons pour lesquelles il vous a paru nécessaire d'ouvrir cette ligne de trésorerie et nous dire si vous l'avez utilisée à ce jour ?

**Monsieur le Maire :**

Il n'y avait pas de question orale sur ce sujet-là ? Je ne sais plus. Il y a les décisions du maire, en revanche.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI :**

Le simple fait de pouvoir le faire, Monsieur HÉRAUD, confirme la bonne santé financière de la Ville.

*Rires de plusieurs élus d'opposition.*

**Monsieur BATTISTINI :**

Vous pouvez rire. S'il y a un ancien adjoint aux finances dans la salle qu'il lève la main ou qu'il m'explique mais toutes les Villes ne peuvent pas se le permettre. Ensuite, pour la suite de votre question, si elles ont été utilisées ou non : pas encore.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Moi, je n'ai pas ri ; je précise. Je ne vous interrogeais pas sur le fait que vous ayez la possibilité de trouver une banque qui vous ouvre une ligne de trésorerie mais je vous interrogeais sur la raison pour laquelle vous aviez fait ce choix de le faire alors que les autres années cela n'avait pas été le cas. J'en profite donc pour enchaîner sur ma deuxième question. Vous avez donc fait un emprunt de 3 millions d'euros, toujours pareil, dans le courant de l'été. Est-ce que vous prévoyez de faire un nouvel emprunt dans les semaines ou les mois à venir ? Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI :**

À ce jour, non, il n'y a pas de nouvel emprunt prévu. Après, un budget, ça évolue, donc ne prenez pas mes propos comme gravés dans le marbre. Pour dans six mois, un an, je ne sais pas. Mais, dans les projections actuelles, il ne semblerait pas nécessaire de faire un nouvel emprunt. Et pourquoi avoir fait ceci ? C'était aussi votre question au début de vos propos. Tout simplement parce que d'un point de vue financier et d'équilibre budgétaire, cela était plus avantageux pour la Ville.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Juste pour rappeler que nous avons eu la surprise : les 3 millions de Noël et, là, les 3 millions de la rentrée. Effectivement, si vous pouviez nous dire à l'avance ce qui va se passer. Mais a priori, rien de prévu, donc. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai pas compris s'il y avait une question.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIVIN :**

Je voulais vous interroger sur le taux d'intérêt. J'ai vu que vous étiez à Euribor sur trois mois. D'abord, est-ce que c'est en moyenne ou est-ce que c'est en cumulé ? Deuxièmement, quel est le taux actuel ?

**Monsieur le Maire :**

3,20.

**Monsieur BOIVIN :**

Sur les trois mois ?

**Monsieur le Maire :**

Oui.

**Monsieur BOIVIN :**

OK.

**Monsieur le Maire :**

Juste sur le crédit de 3 millions d'euros, il s'agissait d'une très belle opportunité pour la Ville de Houilles puisqu'il s'agit de crédits que nous réalisons auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il s'agit d'une banque publique qui nous permet d'avoir accès à des frais de gestion extrêmement faibles et de plus il s'agit de prêts bonifiés. Comme ils servent à financer des projets liés à la transition écologique, notamment la place Michelet et le parc Charles-de-Gaulle, nous avons vraiment accès à de très, très bons tarifs. C'est une banque publique, la Caisse des dépôts et de consignation, de surcroît avec des frais de gestion extrêmement faibles, extrêmement compétitifs. Nous ne trouvons pas cela auprès des banques privées. Pour moi, il s'agissait vraiment d'une très bonne opération pour la Ville de Houilles.

**Monsieur BOIVIN :**

OK. Et en cas de non-utilisation, j'ai vu qu'il n'y avait pas de pénalité mais est-ce qu'il y a un délai ?

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai pas l'information sur le délai mais sur la ligne de trésorerie il n'y a pas de pénalité s'il y a une non-utilisation.

**Monsieur BOIVIN :**

D'accord. Mais sans délai ?

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai pas l'information. Je regarderai.

**Monsieur BOIVIN :**

OK.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Ce qui aurait été une bonne opération pour la Ville, cela aurait été de faire ce que nous avons suggéré en 2021 : d'emprunter à des taux qui étaient proches de zéro. Là, nous empruntons à des taux proches de 3,20. Nous avons déjà eu plusieurs fois le débat ici, mais quand je vous entends dire que parce que c'est un parc écologique... Oui, un parc, par définition, c'est écologique. Quand je vous entends dire cela, franchement... Voilà. Mais la bonne opération pour la Ville, cela aurait été d'emprunter quand nous l'avions suggéré pour l'avenir.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI :**

J'ai une question, Monsieur BERTRAND : quelles ont été les dépenses d'investissement en 2021 ? Puisque vous soulignez que nous avons besoin d'emprunter en 2021. Quelles étaient les dépenses de la Ville en 2021 ? Et rapportez-les aux recettes de 2021 et dites-moi, si nous avons emprunté, à quoi cela aurait servi. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

À l'époque, nous vous avons suggéré, Monsieur BATTISTINI, d'emprunter à un taux faible pour les investissements que vous alliez sûrement faire, à venir, d'ici la fin du mandat. Je vous laisse relire les procès-verbaux des conseils municipaux. Par conséquent, en 2021, vous n'aviez pas besoin d'emprunter mais vous auriez gagné quelques dizaines de milliers d'euros d'intérêts sur la période.

**Monsieur BATTISTINI :**

D'accord, Monsieur BERTRAND. Et est-ce que vous pouvez m'expliquer, quand vous allez voir la banque et que vous voulez faire un emprunt, si vous n'avez pas un projet de 1 million, 2 millions, 3 millions, peu importe la somme, fléché à cet emprunt comment faites-vous pour obtenir, en 2021, cette somme immédiatement, si sur l'année 2021 vous n'avez pas de projet fléché ? Je pense qu'il manque un financier dans votre équipe.

**Monsieur le Maire :**

C'est comme tout un chacun, on va chez le banquier pour emprunter pour un achat immobilier, donc si vous n'achetez pas une maison, vous n'avez pas d'emprunt.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Je vais passer sur la remarque condescendante de la fin, mais sur le reste vous faites comme nous faisons et comme beaucoup de communes font, c'est une autorisation de programme sur plusieurs années. Quand vous êtes arrivés, vous aviez une autorisation de programme sur la crèche, sur les travaux de l'église, etc., ce qui vous a permis de vous mettre comme dans des chaussons quand vous êtes arrivés.

**Monsieur le Maire :**

Je rappellerai tout de même néanmoins que si nous n'avons pas eu recours à l'emprunt avant, c'est aussi parce que nous avons des taux de subvention extrêmement forts de nos projets : la crèche des Choupiissons dans le parc Charles-de-Gaulle, quasiment 50 % de subventions de la part du Département des Yvelines et l'école Allende quasiment 50 % de taux de subvention de la part du Département des Yvelines. C'est vrai qu'être efficaces pour obtenir des subventions nous exonère d'emprunter de l'argent auprès de la banque. Cela fait des recettes d'investissement supplémentaires.

Je vais peut-être laisser Monsieur BERTRAND finir et ensuite j'ai vu Madame BELALA et Monsieur HÉRAUD.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Je vais peut-être emprunter un gros mot pour la commune de Houilles gouverner, c'est prévoir, Monsieur le Maire, et effectivement lorsque l'on est aux affaires de la Ville, on prévoit, on planifie, on regarde et en 2021 et en 2022, il y avait des taux beaucoup plus intéressants. C'est un fait. Nous avons raté le coche. Ce n'est pas grave. Enfin, c'est grave pour les finances de la Ville mais bon, ce ne sont que des taux d'intérêt après tout.

**Monsieur le Maire :**

Gouverner, c'est prévoir et c'est pour cela que vous avez mis 25 ans à ne pas rénover la crèche Charles-de-Gaulle et c'est pour cela que vous avez mis 25 ans à ne jamais rénover l'école Allende. Moi, je veux bien prévoir mais à un moment donné, il faut passer à l'action. C'est exactement ce que nous avons fait...

**Monsieur GOUT :**

Ça, c'est du baratin.

**Monsieur le Maire :**

(...) Nous avons donc rénové la crèche Charles-de-Gaulle qui était menacée de fermeture, je le rappelle. Il s'agit de quelque chose que vous auriez dû faire depuis très longtemps. Et nous avons rénové l'école Allende également que vous auriez dû rénover depuis très longtemps. Nous préparons donc la ville

pour son avenir. C'est pour cela que nous rénovons les espaces publics, que nous les préparons au réchauffement climatique. C'est pour cela que nous faisons des équipements plus modernes, pour qu'ils soient pérennes et pour donner aussi de la valeur au patrimoine de la Ville en l'entretenant correctement.

*Demande de parole de Monsieur BERTRAND.*

**Monsieur le Maire :**

Oui et après je propose de donner la parole à vos collègues.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Comme d'habitude, vous vous cachez derrière un bilan, celui de 2020. Nous allons aussi parler un peu du vôtre, comme je l'ai déjà fait plusieurs fois. Et puis les bâtiments que vous faites aujourd'hui, pardon, nous ne savons pas ce qu'ils seront dans 20 ans, dans 25 ans. Nous ne savons pas dans quel état ils seront. Pour mémoire, nous avons effectivement eu des retards comme cela peut arriver dans certaines équipes, mais la construction de la crèche Charles-de-Gaulle était bien prévue, elle était bien dans les autorisations de programme et vous avez juste eu à effectivement refaire un projet par-dessus, etc. Pour ce qui est des investissements qui ont été faits, il y a eu d'autres investissements de fait : la construction d'un centre technique municipal, le conservatoire. Qu'est-ce qu'il y a d'autres ? La ZAC Église ; encore plus ancien. Il y a eu un commissariat de construit. Il y a eu des gymnases rénovés comme le gymnase Jean-Bouin et Guimier II. Vous ferez comme nous et les équipes suivantes. Comme vous, comme les équipes précédentes et comme les équipes à venir, vous ferez comme vous pourrez et c'est bien de le reconnaître. Effectivement, nous avons des choses qui ont été faites et d'autres qui n'ont pas été faites. Dans tout bilan, il y a du positif, il y a du négatif.

**Monsieur le Maire :**

Madame MARTINHO voulait apporter des éléments.

**Madame MARTINHO :**

Je voulais juste répondre sur la crèche. Non, il n'y avait pas de projet sur la crèche. Donc, il faut arrêter de dire qu'il y avait un projet. Il n'y avait rien. Cela faisait 20 ans que la PMI alertait et que du jour au lendemain elle nous a dit stop. Donc, arrêtez de dire, il n'y avait rien. Merci, Monsieur BERTRAND.

**Monsieur le Maire :**

Je propose vraiment de donner la parole à vos collègues, sinon c'est sans fin et nous en avons pour toute la nuit.

**Monsieur BERTRAND :**

Oui mais nous ne pouvons pas nous faire accuser comme cela. Madame, j'ai dit qu'il y avait une autorisation de programme de faite. Il y avait une autorisation de programme de votée. Cela ne vous plaît pas, je sais...

**Madame MARTINHO (hors micro) :**

Il n'y avait rien du tout ! Il n'y avait pas de projet ! Il faut arrêter tout de même ! C'est facile de mettre...

**Monsieur BERTRAND :**

Eh bah c'est pour cela que nous l'avons mis dans notre programme, Madame MARTINHO. Nous avons fait voter en ce conseil municipal une autorisation de programme. Est-ce que vous voulez que nous vous ressortions les éléments ? Est-ce que vous voulez que nous ressortions les éléments comme nous l'avons fait pour la maison de santé ou pas ?

**Monsieur le Maire :**

Je propose surtout qu'on laisse la parole à vos collègues...

**Monsieur BERTRAND :**

Vous avez raison, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

(...) Qui attendent patiemment.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

J'aurais deux points. Juste expliquer ce qu'est une autorisation de programme. En fait, cela correspond à des dépenses à caractère pluriannuel. Voilà. En fait, avec la nouvelle nomenclature M57, l'année dernière, – c'est une application de la loi –, vous avez décidé de ne plus avoir d'autorisation de programme, Monsieur BATTISTINI, Monsieur CHAMBON, ce qui nous rend la tâche extrêmement compliquée lorsque nous devons faire le bilan chaque année de ce qui était prévu, engagé, dépensé. C'est un foutoir sans nom et encore je me retiens. Et d'ailleurs, j'ai même dû faire une question orale spécifiquement sur le projet Charles-de-Gaulle ; pour vous dire à quel point je n'arrivais pas à faire le lien entre ce que vous nous aviez exposé sur le plan pluriannuel d'investissement et la maquette M57, nonobstant toutes les erreurs, les coquilles qu'il y avait dans le document. C'est juste pour vous dire que cela servait tout de même à quelque chose les autorisations de programme.

Après, sur l'histoire des crèches, je voudrais juste rappeler, Madame MARTINHO, que nous vous avons demandé depuis le début du mandat d'avoir la preuve écrite de ce qu'a demandé la PMI concernant la crèche Charles-de-Gaulle. Vous n'avez jamais fourni ce document ; non pas que je doute qu'il existe mais en tout cas vous ne nous l'avez jamais transmis. Donc il y a tout de même un problème de transparence. Il en est de même pour la crèche avenue Carnot qui est condamnée à terme alors qu'une partie de la structure est très récente. Où sont les preuves qu'il n'est pas envisageable de transformer ce bâtiment, de le rénover plutôt que de le démolir ? Nous sommes à une époque où les gens ne comprennent plus vraiment la notion de démolition/reconstruction gratuite. Ce n'est plus vraiment dans l'air du temps. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Là, nous dévions largement du point n° 12. Je propose donc que nous nous recentrions peut-être sur l'autorisation de programme. Oui, il est vrai que c'est plus lisible, vous avez raison, – c'est un point un peu technique – mais c'est beaucoup plus contraignant pour les services en termes de gestion financière derrière. C'est vrai qu'il n'y a pas forcément ce choix qui a été fait.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Pour les crèches, vous avez fermé plus de places que vous en avez ouvertes. Pour ce qui concerne le fait d'emprunter, vous avez eu beaucoup de retard entre ce que vous aviez annoncé et ce que vous avez réalisé dans les délais. En 2024, vous annonciez 16 millions et vous en avez dépensé six. Il est vrai que vu comme cela, pourquoi emprunter. Et puis, enfin, sur le montant total de vos investissements, nous ferons le bilan dans quelques semaines sur le montant d'investissement et sur quels investissements vous avez fait sur les six ans. Vous réaffirmez avec force que vous avez refait une école. Bon. Dans le mandat précédent, il y avait eu un groupe scolaire plus important qui avait été aussi retravaillé. Je vous rappelle juste qu'il y a 14 groupes scolaires et si vous en faites un tous les six ans, cela veut dire qu'en fait, vous renouvelez de fond en comble les équipements tous les 80 ans. Bon. Voilà. Il n'y a rien d'exceptionnel. Heureusement, heureusement, qu'à chaque mandat il y a un groupe scolaire qui prend un coup de neuf car sinon avec 14 équipements nous nous retrouverions avec encore des bâtiments en simple vitrage et éclairés au mazout. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai pas noté de question particulière. Je propose donc de passer au vote pour ce point n° 12. Qui est contre ? Le groupe ACES, Monsieur HÉRAUD, ID Commune. Qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L.2121-29 et D.2342-2 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communes ;

**Vu** les inscriptions budgétaires votées au budget primitif 2025 adopté par délibération n° 25/024 du 13 février 2025 ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**Considérant** qu'il convient par une Décision Modificative n°2 de procéder à l'ajustement des comptes en vue de répondre aux différents besoins exprimés ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 VOIX POUR DONT 27 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 10 CONTRE DONT 6 DU GROUPE ID COMMUNE, 1 DE M. HERAUD, ET 3 DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE)**

**Article 1er :** **VOTE** la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2025, équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

- Investissement : 47 383,00 €
- Fonctionnement : 11 383,00 €

**Article 2 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**\*\*\*\*\***

**DCM 25/099 – DIRECTION DES FINANCES – Décision modificative n° 1 – Budget annexe assainissement – Exercice 2025**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI, Adjoint délégué aux finances et grands projets d'aménagement :**

La présente décision modificative a pour objet de procéder à des ajustements techniques nécessaires à la bonne régularisation comptable du budget annexe assainissement. D'une part, le compte 70 871 « Remboursements de frais par la collectivité de rattachement » apparaît débiteur. Il convient de l'ajuster en y inscrivant une recette nouvelle pour un montant de 43 840 € ainsi qu'une écriture en dépenses au compte 65 88. D'autre part, il faut prévoir des crédits pour reverser le FCTVA à la CA SGBS qui a été perçu par le budget assainissement. De ce fait, il faut alimenter le compte 75 81 de la somme de 33 700 € et de 29 676 €, soit un total d'un peu plus de 63 000 €. Ce montant va être équilibré par l'inscription au compte 65 88 de la somme de 63 393 €. Enfin, il convient d'alimenter le compte 65 88 en dépenses et le compte 75 88 en recettes de 15 000 € afin de répondre à une demande de la Trésorerie sur des rattachements à apurer datant de l'exercice 2024. Ces deux régularisations conduisent à un ajustement global de la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour un total de 122 000 €. La section d'investissement n'est pas impactée par cette décision modificative.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement 2025 telle que présentée. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Pas de question. Il s'agit de petits ajustements techniques et donc nous nous abstenons sur la 13 et la 14 pour les mêmes raisons.

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose de passer au vote. Non. Monsieur HÉRAUD.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Sur le budget de l'assainissement, le SABS a été dissous au 1<sup>er</sup> janvier. Avec cette dissolution, vous avez perdu les indemnités que vous vous étiez versées pendant cinq ans de l'ordre de 1 300 € par mois. Donc, ça, déjà, c'est une bonne nouvelle que je m'étonne que vous n'ayez pas partagé plus tôt dans l'année. Ensuite, du coup, effectivement j'ai écrit pour essayer de comprendre. Vous refusez de me répondre sur toutes ces questions-là depuis plusieurs mois et j'ai donc eu des réponses – Monika l'a fait également – de la part du CA SGBS, donc la Communauté d'agglomération qui a la compétence assainissement. Il y a eu un contrat et les responsabilités de tout l'assainissement de la Ville sont rétrocédées à la municipalité. Je leur ai donc posé la question quid du projet d'installation d'un réseau rue Jean-Jaurès d'assainissement supplémentaire dont vous nous avez fait grande promotion en juin, je crois, 2024 lors d'une réunion de quartier sur le quartier du Tonkin. Vous nous aviez dit ce serait fait en 2025. Où est ce projet d'aménagement du réseau d'eau boulevard Jean-Jaurès qui, selon vous, permettrait de prévenir les inondations que le quartier connaît très régulièrement ? Merci.

**Monsieur le Maire :**

Je vous remercie. Je remarquerais la note élégante sur mon indemnité que vous avez soulignée au début de votre intervention. Je pense que, par honnêteté intellectuelle, vous pourriez aussi rappeler que j'ai baissé mon indemnité de maire de 6 000 € par an en début de mandat. Je pense que cela serait fair-play de votre part. Notamment sur le SABS et sur l'assainissement, vous l'avez dit, des investissements importants ont été faits et les travaux n'ont pas été faits sur Jean-Jaurès mais sur une route parallèle, c'est-à-dire Jean-Bart. Ils sont en cours. Sur le même linéaire, avec le même impact positif pour le Tonkin, nous avons agrandi la capacité de stockage du transport d'assainissement. Nous sommes donc exactement dans la feuille de route qui avait été présentée aux habitants pour enfin empêcher les ruissellements et nous allons dire les débordements d'eaux usées dans le quartier du Tonkin qui est le point bas d'un des bassins-versants de la ville de Houilles.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Écoutez, je suis extrêmement surpris. Il n'y a aucune note technique qui vient appuyer vos propos. Donc, ils vous appartiennent.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIVIN :**

Je vais me mettre à votre place. Je t'invite à venir chez moi. Nous avons les travaux sur la rue Jean-Bart. Il est vrai qu'ils existent. Je peux te le dire. Cela me casse les oreilles tous les jours. Donc, il n'y en aura pas sur Jean-Jaurès. Ils sont parallèles, tout le long de la rue Jean-Bart. D'ailleurs, Monsieur le Maire, ce qui serait bien, c'est de vérifier parce que sur Jean-Bart, vous avez un certain nombre d'impasses qui arrivent en écoulement et il s'agit d'impasses privées, donc savoir si vraiment tout est aux normes actuelles, ce dont je ne suis pas certain.

**Monsieur le Maire :**

Vous l'avez dit, en effet, ce ne sont pas des travaux très discrets. Cela se voit. Nous les visitons régulièrement. Cela s'entend. C'est très impressionnant. Nous avons littéralement aujourd'hui... Le tuyau était de près de 30 cm, de mémoire, et nous avons basculé sur un ovoïde de près de 80 cm / 1 m à-peu-près de diamètre. C'est donc assez saisissant l'impact positif que cela aura sur la capacité de stockage des eaux d'orage. Concernant la rue Jean-Bart, c'est à la fois une stratégie d'assainissement

que nous avons évoqué qui sert à mieux stocker l'eau en cas d'orage dans des tuyaux plus gros et qui sert également à mieux dévier les eaux d'orage pour qu'elles n'arrivent pas au point bas du Tonkin sur les rues Racine et Corneille notamment. Et il y a une deuxième stratégie sur Jean-Bart qui est de travailler aussi sur de l'infiltration à la parcelle. Nous avons donc des places de stationnement qui seront, nous allons dire, drainantes, donc l'eau s'infiltrera en partie dans le sol qui le permet au lieu de se précipiter dans les canalisations. Il y a toute une stratégie de sécurisation des piétons parce que je pense que rue Jean-Bart, nous devons avoir un des plus petits trottoirs de Houilles ; il doit faire 25 cm de large. Nous avons une stratégie aussi pour sécuriser l'accès à l'école Waterloo qui est juste derrière. Il y a une stratégie globale, nous allons dire, où nous intégrons à la fois les eaux de ruissellement, l'assainissement et bien sûr avant tout la sécurité des usagers. Il faudra donc regarder l'histoire du raccordement... Vous évoquez le raccordement des impasses au réseau d'assainissement. Nous regarderons. Nous prenons le point. Normalement, à chaque fois que l'on vend une maison, on doit certifier qu'elle est raccordée au réseau d'assainissement. J'espère tout de même que les gens qui vendent leur maison dans leur impasse ont ce certificat.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Quel est le montant des travaux rue Jean-Bart, s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire :**

Comme cela, au débotté, j'étais autour de 1,2 million mais nous vérifierons la somme. De mémoire. Donc des travaux assez ambitieux.

**Monsieur HÉRAUD :**

D'accord. Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Concernant le SABS, moi aussi, je vous ai envoyé des demandes à plusieurs reprises depuis mars, trois ou quatre mails. J'ai écrit en parallèle à Madame la DGS de l'Agglomération qui n'a, en tout cas à moi, pas daigné me répondre. Il y a donc du favoritisme car je vois que Monsieur HÉRAUD a obtenu des réponses et pas moi. Pourtant, elle me connaît car elle était déjà directrice lorsque j'étais élue sur le mandat précédent à l'Agglomération. Ce qui m'étonnait aussi, c'est qu'il n'y avait rien dans le PV de la dernière réunion du SABS de fin décembre 2024 alors que vous saviez déjà que cela allait être dissous, que le préfet allait prononcer la dissolution. Ou alors c'est parce qu'il est lacunaire ; je pense comme souvent. Souvent dans le PV, il y avait très peu d'informations. Il faut dire aussi que les réunions duraient généralement une demi-heure au débotté, donc cela allait très vite, finalement, le PV. Et sur vos indemnités, je me souviens que nous vous avons demandé à plusieurs reprises que vous nous transmettiez ce que vous touchez annuellement au titre de maire, vice-président de l'Agglomération, conseiller départemental et je me souviens que vous n'avez jamais répondu favorablement. De la même façon, vous vous étiez engagé – il faudrait ressortir le PV de début de mandat – à nous transmettre chaque année la liste des dépenses que vous faites avec votre enveloppe d'indemnité de frais de mandat. Évidemment, vous ne nous l'avez jamais communiqué. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Écoutez, sur les frais de mandat, j'ai une question orale récurrente de Monsieur HÉRAUD, donc j'apporterai une réponse tout à l'heure. Je répète aussi d'ailleurs que je les ai baissés au début de ce mandat par rapport à mon prédécesseur. Toutes mes indemnités sont votées dans toutes les assemblées dans lesquelles je siège. Elles sont totalement publiques, transparentes, donc l'information est parfaitement accessible.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce point n° 13 ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le groupe ACES, ID Commune et Monsieur HÉRAUD. Adopté. Je vous remercie.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 et L. 2311-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°25/002 du 14 janvier 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 du Budget principal de la Ville ;

**Vu** la délibération n°25/025 du 13 février 2025 relative au vote du budget primitif annexe de l'assainissement de l'exercice 2025 ;

**Vu** le rapport de présentation du Budget primitif 2025 ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**Considérant** la nécessité de régulariser le compte 70871, anormalement débiteur d'un montant de 43 840,70€ ;

**Considérant** la nécessité de reverser le FCTVA à la CA SGBS d'un montant de 63 393,74 €, montant qui a été perçu sur le budget de l'assainissement ;

**Considérant** que ces ajustements nécessitent l'adoption d'une décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 VOIX POUR DONT 27 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 10 ABSTENTIONS DONT 6 DU GROUPE ID COMMUNE, 1 DE M. HÉRAUD, ET 3 DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE)**

**Article 1<sup>er</sup> :** **VOTE** la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2025 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- Investissement : 0,00 €
- Fonctionnement : 122 234,44 €

**Article 2 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**\*\*\*\*\***

**DCM 25/100 – DIRECTION DES FINANCES – Décision modificative n° 1 – Budget annexe Résidence Autonomie les Belles Vues - Exercice 2025**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI, Adjoint délégué aux finances et grands projets d'aménagement :**

En préambule, nous avons vérifié, c'est bien 1,2 million. La somme qu'a donnée à l'instant Monsieur le Maire était juste.

Quatorzième point : la présente décision modificative vous est proposée afin de procéder à des ajustements de crédits. Il est inscrit en dépenses de fonctionnement la somme de 6 100 € répartie de la façon suivante : admissions en non-valeur des exercices antérieurs pour 4 638 € et créances éteintes pour un montant de 1 462 €. L'équilibre de cette décision modificative en fonctionnement est obtenu par la hausse des recettes de la location mobilière à la charge des usagers pour un montant de 6 100 €. Concernant la section d'investissement, une anomalie datant de 2024 doit être corrigée. Le solde d'exécution de l'investissement reporté doit être ajusté en recettes d'investissement de 128 €. Cet

écart est dû à une provision qui a été constatée en 2024. Une dépense au compte 21 88 est inscrite afin d'équilibrer la décision modificative.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la présente décision modificative.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le groupe ACES, ID Commune, Monsieur HÉRAUD. Point adopté.

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 25/100 – DIRECTION DES FINANCES – Décision modificative n° 1 – Budget annexe Résidence Autonomie les Belles Vues - Exercice 2025.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29 ;

**Vu** la délibération n°25/027 en date du 13 février 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe de la Résidence autonomie Les Belles Vues de l'exercice 2025 ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**Considérant** les propositions de modifications du budget ayant pour objet de procéder à des régularisations comptables ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 VOIX POUR DONT 27 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 10 ABSTENTIONS DONT 6 DU GROUPE ID COMMUNE, 1 DE M. HÉRAUD ET 3 DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE)**

**Article 1<sup>er</sup> :** **VOTE** la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2025, équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

- Investissement : 128,00 €
- Fonctionnement : 6 100,93 €

**Article 2 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 25/101 – DIRECTION DE LA CULTURE - Signature de la Convention de mécénat entre la Société Géant des beaux-arts et la ville de Houilles**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS, Adjointe déléguée à la Culture et aux Archives :**

Merci, Monsieur le Maire. La Ville de Houilles organise chaque année entre le mois de novembre et décembre le Salon des artistes locaux. Ce dernier accueille une centaine d'artistes et plus de 100 œuvres dans le champ des arts visuels. Dans ce cadre, la Ville de Houilles permet à des partenaires de s'associer à cet événement. La société Géant des beaux-arts est une société spécialisée dans le secteur de la vente de matériel d'arts graphiques et d'arts créatifs et la Ville de Houilles a souhaité signer une convention de soutien de mécénat conformément aux conditions prévues par la loi relative au mécénat aux associations et aux fondations. La société Géant des beaux-arts soutient l'organisation du Salon des artistes locaux pour un double mécénat en nature en offrant trois chèques cadeaux d'une

valeur totale de 200 € (respectivement 80 € pour le prix de la Ville, 60 € pour le prix du public adulte et 60 € pour le prix du public enfant) ainsi que des lots de bienvenue remis aux participants.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter la convention de mécénat entre la société Géant des beaux-arts et la Ville de Houilles et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

**Monsieur le Maire :**

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :**

Je voudrais savoir pourquoi vous avez pris cette association. Dans quel but ? J'ai regardé sur Facebook, il s'agit en fait d'une société qui vend des produits. Alors, quel est le but ? Parce qu'en plus quand je la vois faire des cadeaux, d'accord, mais alors elle, elle aura le droit d'avoir 30 invités. C'est un peu bizarre tout de même.

**Madame LABUS :**

Effectivement, il ne s'agit pas d'une association mais d'une société. C'est une manière, je dirais, d'élargir un mécénat autour des questions de récompenses d'un salon d'artistes locaux et également pour récompenser l'ensemble des participants. Il s'agit d'une société qui a répondu à notre sollicitation. C'est elle seule qui a répondu. Mais je dirais qu'à part l'engagement de communication que nous aurions fait également pour d'autres sociétés, il n'y a aucun engagement financier au niveau de la Ville. D'accord ?

**Madame DUPLA :**

C'est pour mieux récompenser les...

**Madame LABUS :**

Tout à fait. C'est vraiment un soutien pour récompenser les participants et également jouer sur la pérennité du Salon des artistes.

**Madame DUPLA :**

OK.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Donc, là, on passe une délibération pour voter trois chèques cadeaux d'une valeur de 200 €. Bon. Moi, ce qui m'étonne un peu, c'est que vous avez pris la décision il y a quelques mois d'acheter pour 15 000 € de chèques cadeaux d'une valeur faciale de 20 € que vous avez payés 30 et que vous avez distribués aux Ovillois qui répondaient à trois questions sur le projet de la place Michelet qui, par ailleurs, a bien évolué – Romain BERTRAND l'a souligné publiquement – entre le projet initial et le projet final. J'ai deux questions : déjà, est-ce que vraiment le projet de la place Michelet nécessitait de dépenser 40 fois ou je ne sais pas combien, 50 fois plus d'argent pour promouvoir votre projet que ce projet sur lequel vous donnez 200 € ? Et ensuite, deuxième question qui m'intéresse plus en tant que participant de cette assemblée, pourquoi vous ne passez pas en conseil municipal des décisions quand vous engagez 15 000 € pour la Ville pour des choses qui, finalement, peuvent un peu se ressembler puisqu'il s'agit de chèques cadeaux ? Merci.

**Monsieur le Maire :**

Je pense que la réponse est totalement juridique. S'il y a la signature d'une convention avec une personne morale, nous devons le voter au conseil municipal, tout simplement. Ensuite, s'il y a des achats de prestations, c'est différent d'une convention. C'est juste le cadre juridique avec le parallélisme des formes. Il n'y a pas d'autre ambiguïté que cela. Bon, c'est une somme modeste, 200 €, c'est sûr, mais c'est comme ça. Il s'agit d'une convention et il faut la passer au conseil. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIVIN :**

J'ai un doute quant à la joie que vous éprouvez de me revoir. Je suis rayé des listes !

**Monsieur le Maire :**

Ah ! Vous pouvez peut-être vous rajouter à la main. Nous allons regarder. Rajoutez votre nom à la main. C'est parce que cela s'adresse à ceux qui étaient présents au précédent conseil, peut-être. Bah, rajoutez votre nom à la main. Je propose de continuer et les services vérifient la liste. En tout cas, là, vous apparaissez.

Est-ce que pour le point n° 15, je propose de passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention du groupe ACES. Adopté. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 25/101 – DIRECTION DE LA CULTURE – Signature de la Convention de mécénat entre la Société Géant des beaux-arts et la ville de Houilles.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2541-12 ;

**Vu** la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

**Vu** le Code général des impôts, et notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

**Vu** l'instruction fiscale 4C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

**Vu** le projet de Convention de mécénat entre la Société Géant des beaux-arts et la ville de Houilles ;

**Considérant** que le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

**Considérant** que les collectivités territoriales sont éligibles au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

**Considérant** que la démarche de mécénat facilite l'apport de ressources nouvelles et conforte l'association des acteurs économiques aux projets de la ville ;

**Considérant** que le Salon des artistes locaux est un événement important de la saison culturelle organisé par la Direction des affaires culturelles de la ville ;

**Considérant** que la Société Géant des Beaux-arts soutient l'organisation du Salon des artistes locaux par un double mécénat en nature, en offrant trois chèques cadeaux d'une valeur totale de 200,00 € (80 € pour le Prix de la Ville, 60 € pour le Prix du public adulte et 60 € pour le Prix du public enfant), ainsi que des lots de bienvenue remis aux participants ;

**Considérant** que ce mécénat est indépendant des marchés publics passés par la Ville, notamment celui conclu avec la société OGEO pour la fourniture de matériel artistique ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (34 VOIX POUR DONT 27 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 6 DU GROUPE ID COMMUNE, ET 1 DE M. HÉRAUD ET 3 ABSTENTIONS DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE)**

**Article 1<sup>er</sup> :**       **APPROUVE** la Convention de mécénat entre la Société Géant des beaux-arts et la ville de Houilles telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**       **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de mécénat entre la Société Géant des Beaux-Arts et la ville de Houilles.

**Article 3 :**      **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 25/102 – DIRECTION DU CADRE DE VIE – Signature de la convention de superposition d'affectations, de gestion et d'entretien des murs acoustiques avec la SNCF pour la durée de vie des ouvrages**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY, Adjoint délégué à l'environnement, transition écologique, mobilités et démocratie participative :**

Des murs acoustiques sont en cours d'installation par la SNCF réseau rue Robespierre et rue Maurice-Berteaux. Ces murs sont installés sur un foncier majoritairement SNCF mais ils débordent sur du foncier Ville, compte tenu de la largeur qu'il faut pour les mettre en place. Dans ce type de situation, il est d'usage de faire une convention entre la SNCF réseau et la Ville pour l'entretien de cette partie commune entre la SNCF et la Ville. En résumé, l'entretien « léger » des murs acoustiques côté voirie Ville sera effectué par la Ville. Des lampadaires seront installés sur les murs acoustiques, ce qui fera gagner de la largeur de trottoir. Pour la partie lampadaires et ampoules, ce sera également à la Ville de le réaliser. Mais tout ce qui est entretien du côté des voies SNCF et des travaux plus lourds qu'ils nécessiteraient, c'est bien sûr la SNCF réseau qui doit s'en charger. La délibération vise donc à accorder au maire le droit de signer cette convention. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Excusez-moi, Monsieur HAUDRECHY, je n'ai pas compris : l'entretien des murs côté réseau SNCF, c'est évidemment SNCF mais côté Ville, du coup, c'est nous ? Parce que nous, nous avons les lampadaires, etc. Ça, j'ai compris.

**Monsieur HAUDRECHY :**

Bah, c'est ce que je viens de dire. Côté rue, c'est à la Ville de s'en occuper pour les entretiens « légers ». Par exemple, s'il y a un graffiti, nous n'allons pas faire appel à SNCF réseau pour l'enlever. Il s'agit de murs en béton effet pierre. Il y a donc très, très peu d'entretien mais ils peuvent évidemment se salir. Nous nous chargerons donc de l'entretien « léger » et pour toute la partie lampadaires et ampoules sur les lampadaires, c'est l'affaire de la Ville.

**Monsieur le Maire :**

OK. Très bien. Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Juste pour rappeler que nous avons toujours eu beaucoup de difficultés à faire en sorte que les talus de SNCF soient entretenus. Je vois que vous acquiescez. Si nous pouvons faire en sorte d'être au contact avec eux régulièrement, parce que c'est toujours très difficile d'arriver à avoir des choses régulières.

**Monsieur HAUDRECHY :**

Oui, c'est vrai, je suis bien d'accord avec vous, nous peinons pour les mobiliser. C'est un sous-traitant de la SNCF réseau qui intervient pour l'entretien sur un certain nombre de villes et il est vrai que c'est toujours difficile. Il y a même des cyclistes qui en souffrent quand c'est sur des voies cyclables. C'est compliqué mais nous ne lâchons pas l'affaire. Mais quelquefois cela prend du temps, effectivement.

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 25/102 – DIRECTION DU CADRE DE VIE – Signature de la convention de superposition d'affectations, de gestion et d'entretien des murs acoustiques avec la SNCF pour la durée de vie des ouvrages.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2123-7 et L.2123-8 ;

**Vu** le projet de l'installation de deux murs acoustiques aux abords des voies ferrées sur le territoire de la Ville de Houilles ;

**Vu** le projet de convention foncière annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la Ville de Houilles est l'hôte des deux murs acoustiques, dont l'un est situé rue Robespierre et l'autre rue Marceau ;

**Considérant** que la Ville de Houilles a confié la conception du projet à la SNCF Réseau ;

**Considérant** que le projet proposé par la SNCF Réseau porte une assiette foncière constituée du Pk 12+830 (passerelle ville-ville, gare de Houilles) et du Pk 13+126 (Pont rue Kennedy), de longueurs totales de 338 et 277 mètres linéaires respectivement ;

**Considérant** que les fonciers correspondent aux espaces de la commune de Houilles ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**     **APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de superposition d'affectations, de gestion et d'entretien des murs acoustiques, pour la durée de vie des ouvrages.

**Article 2 :**     **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**     **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 25/103 – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – Signature de la convention public-public relative au Quartier de la Gare avec Grand Paris Aménagement**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme :**

Merci. Après l'achat des terrains de la friche la gare par l'intermédiaire de l'EPFIF, la commune souhaite à présent passer à la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain. La délibération vise à autoriser le maire à signer une convention de coopération public-public avec le groupement d'aménageurs qui s'appelle Grand Paris aménagement. Cette convention a pour objet principal de structurer la phase d'études pré-opérationnelles nécessaire à l'approfondissement du projet d'aménagement en précisant les responsabilités, les moyens et les engagements des parties. L'intervention de Grand Paris aménagement (GPA) s'inscrit dans ses missions fixées par le code de l'urbanisme qui lui confie la conduite d'actions et d'études favorisant le renouvellement urbain et le développement durable en Île-de-France. Le contrat d'objectifs 2022-2026 entre l'État et GPA consacre les quartiers de gare comme secteurs prioritaires d'intervention de GPA. Nous sommes donc au cœur du sujet. Quels seront les effets ? Il y aurait une prise d'initiative des études de GPA sous réserve de l'autorisation de son conseil d'administration, lancement ensuite rapide des études, partage des coûts des études entre les

parties (80 % à la charge de la collectivité, 20 % à la charge de GPA) nous engageant pour la suite opérationnelle, prise d'initiative de GPA ou mise en concurrence dans le cadre d'une concession d'aménagement dont la procédure sera à la charge de la commune. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

D'abord, juste un mot sur la propreté de ce quartier. Là, je m'adresse plutôt à Monsieur HAUDRECHY mais je profite de ce point. Nous y passons tous, tous les jours, quand nous allons travailler ou pour des rendez-vous à Paris et la saleté et parfois même les excréments humains sont beaucoup présents. Je ne sais pas s'il est possible de fournir un effort de nettoyage sur ce quartier. Il y a même des pierres qui s'en vont côté Houilles, comme on dit. Voilà. S'il est possible de faire un petit nettoyage. Je crois que les riverains ont alerté sur la présence de nombreux rats aussi dans ce quartier, notamment place André-Malraux. Voilà. Il s'agissait juste d'un petit message des riverains et des usagers de la gare, comme moi, au quotidien.

Ce dossier, Monsieur le Maire, de la ZAC Gare aurait mérité de fédérer au sein des commissions qui n'existent plus depuis plus d'un an maintenant. Rappelons d'ailleurs que depuis les intentions d'achat par la Mairie puis l'adjudication par les enchères, aucun point d'information ou de débat n'a été fait avec le Conseil municipal. Cette convention prévoit des comités de suivi et de pilotage et je me fais le porte-parole de l'opposition, en tout cas pour notre groupe, d'avoir si possible une ou deux personnes de l'opposition qui puissent assister au moins comme observateurs à ces comités de pilotage, notamment pour un secteur comme celui-là qui intéresse l'ensemble des Ovillois. Cette convention liste de nombreuses études à venir et financées. Chacune d'entre elles sera-t-elle bien publiée, et ce, au fur et à mesure de leur production et non d'un bloc d'études groupées toutes publiées à quelques jours d'une échéance municipale, par exemple ? Le rapport de présentation mentionne une maîtrise foncière partielle du site. Pouvons-nous avoir un état des lieux et sommes-nous réellement en mesure d'avancer ou reste-t-il du foncier bloquant sur ces parcelles ? Ce sont donc encore 236 000 € d'études qui vont être engagés. Pouvez-vous garantir qu'elles seront bien intégrées au bilan financier de l'opération d'aménagement ? Le fait que cet aménageur finance partiellement les études et en demeure copropriétaire bloque-t-il les possibilités de concurrence et/ou de cessions à quelques promoteurs en mesure de faire des propositions satisfaisantes au terme des études ? Nouvelles conventions et nouvelles études sous-entendent un nouveau départ de zéro. Si l'ardoise financière passée a été effacée grâce au décès de l'ancien propriétaire, cela permet d'évacuer un bon nombre d'obligations financières. Mais alors, pourquoi avoir fait croire aux Ovillois, dans les études précédentes, les concertations, qu'ils avaient la main si on réétudie tout à partir de ce nouveau point ?

**Monsieur le Maire :**

Comment dire ? Grand Paris aménagement est un organisme public. Donc, là, nous pouvons grâce à cette convention et sous réserve de la validation de son conseil d'administration rapidement mettre en œuvre des études pré-opérationnelles. Cela n'augure absolument en rien du choix de l'aménageur. Aujourd'hui, grâce à cette convention, cela prend tout de même en charge 20 % du coût des études. Ça, c'est acquis pour la Ville, j'ai envie de dire, donc c'est plutôt intéressant. Mais ce qui est intéressant pour nous, c'est surtout la capacité à mener ces études qui sont complexes, qui sont longues. Je pense qu'il est important que nous puissions avancer. Vous l'avez dit, c'est une grande avancée d'avoir réussi à acquérir une grande partie du foncier de cette friche. Depuis 30 ans, elle est immobilisée, elle est bloquée. Donc, nous pouvons tous nous en féliciter. Ce n'était pas du tout une évidence de pouvoir racheter ces fonciers-là. Là où c'est intéressant, c'est que nous avons réussi à les acquérir au prix de 8 millions d'euros, qui est un prix relativement raisonnable lorsque l'on pense à l'époque où les hypothèques financières tournaient plutôt autour des 25-23 millions d'euros. La stratégie de la Ville a toujours été de dire : il est temps de cesser l'immobilisme municipal en laissant le privé spéculer sur ces fonciers et que la Ville se porte acquéreur de ces terrains qui sont essentiels pour finir un quartier important qui, aujourd'hui, ne reflète pas l'identité de la ville de Houilles, très clairement ; qui n'est en

tout cas pas à la hauteur du reste de la ville. Là, c'est la suite logique. L'étude urbaine que nous avons faite au préalable était très importante parce qu'elle nous a permis justement d'asseoir notre ambition d'être acquéreur des terrains. Aujourd'hui, nous les avons acquis via un système de vente de gré à gré avec un liquidateur judiciaire. Nous aurions pu être obligés de préempter les terrains. Quand vous préemptez des terrains, il faut un projet, il faut une justification. Donc bien sûr que ces études urbaines étaient nécessaires, essentielles pour se préparer à toutes les éventualités. Ce premier projet était intéressant, parce qu'il permettait de créer un espace vert de 3 000 m<sup>2</sup>, de réduire la surface du plancher qui était produite par rapport à d'anciens projets et qui devait faire avec un terrain à 23 millions d'euros. Vous imaginez, du coup, la valeur qu'il fallait dégager pour rentrer dans ses frais compte tenu du coût d'acquisition du foncier, du terrain ? Donc le fait de l'avoir acheté à 8 millions d'euros vient vraiment, pour nous en tout cas, conforter ce premier scénario d'aménagement qui, bien sûr, maintenant, doit être confronté à la réalité des études qui sont réglementaires. Dès l'instant où on veut aménager en France un terrain de cette ampleur, on se doit de fournir ces études comme tout préalable à n'importe quel projet d'aménagement. Donc, j'ai envie de dire que nous choisissons plutôt la voie de l'efficacité, comme nous avons su le faire pour l'achat des terrains. Là, nous continuons le travail avec les études pré-opérationnelles. Nous sommes donc plutôt confortés dans notre volonté de construire demain un quartier qui ressemble à Houilles, à taille humaine, avec des espaces verts comme cela avait été indiqué dans l'étude urbaine qui avait été faite. Après, qu'est-ce que vous aviez dit ? Je pense que j'ai fait le tour.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Non, vous n'avez pas répondu. Vous avez ressorti la rhétorique habituelle sur la ZAC Gare que vous nous sortez à chaque conseil municipal, etc. Nous commençons à la connaître par cœur. Vous n'avez pas répondu à la présence possible d'élus d'opposition dans le comité de pilotage. Et vous n'avez pas répondu sur le fait que les montants des études soient bien intégrés au bilan financier de l'opération d'aménagement. Voilà.

**Monsieur le Maire :**

Sur les études, si par la suite, par exemple, nous décidons d'attribuer la convention d'aménagement à Grand Paris aménagement, dans ce cas-là, en effet, nous pourrions naturellement intégrer ce qui a déjà été dépensé par Grand Paris aménagement au projet. Par la suite, même si demain nous attribuons à un autre aménageur la convention d'aménagement, nous pourrions aussi, nous-mêmes, faire peser dans le passif de l'aménagement ces frais d'études. Bien sûr. Cela rentre dans le bilan global d'aménagement. Comme elles sont nécessaires et indispensables au projet, elles rentrent dans l'économie globale du projet. Pour le copil, nous avons toujours dit que c'est la majorité, que ce sont ceux qui décident, qui assument les décisions, qui siègent dans les organes de décision. C'est tout simple.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Et sur la propreté de la gare ?

**Monsieur le Maire :**

Je sais que Christophe est très attentif à cela. Peut-être vous en êtes-vous aperçus, nous avons changé toutes les clôtures de chantier que l'on voyait depuis des années se délabrer dès qu'il y avait un petit coup de vent. Nous avons donc remis un grillage tout propre, vert, le long de la gare. Je vais évoquer les sujets. Je crois qu'il y avait une question orale – j'apporterai les réponses – de Monsieur HÉRAUD et Madame BELALA.

**Monsieur HAUDRECHY :**

Juste pour rappeler que, quand il y a des sujets ou des thématiques sur la propreté urbaine, il y a une adresse mail dédiée à la propreté urbaine qui a été créée. L'application civile de Houilles permet de signaler toutes ces incivilités, finalement, puisqu'il s'agit bien de cela dont nous parlons. Nous avons évidemment renforcé le nombre de corbeilles, etc. Et puis, nos caméras dans le quartier peuvent nous

aider à investiguer. Mais, effectivement, comme vous le savez, la propreté urbaine dans les zones denses est un sujet du quotidien.

**Monsieur le Maire :**

Comme je le disais, parce que je pensais que vous alliez développer, Monsieur HAUDRECHY, nous avons changé les barrières de chantier car lorsque l'on débarquait rue du 4-Septembre, de la gare ce n'était vraiment pas glorieux. Nous avons remis ces clôtures bien propres, bien solides pour éviter aussi l'invasion de la friche par des personnes qui souhaitent parfois aller se soulager. Cela a permis aussi de dégager de l'espace pour créer de nouvelles épingles à vélo car nous avons souvent un déficit d'accroches pour les vélos. Nous avons donc une centaine d'épingles à vélos qui vont être posées. Certaines ont déjà démarré et d'autres arrivent. Et nous avons prévu un système d'écopâturage pour débroussailler de façon douce le reste de la friche et pour que nous retrouvions un espace plus propre. Mais je crois qu'il y a des questions orales sur le sujet après.

**Monsieur BERTRAND :**

Les barrières avaient effectivement besoin d'être changées mais la question des rats et des fluides humains, je dirais, qui sont à la gare est un vrai sujet. Il ne s'agit pas des fluides humains qui sont dans la ZAC Gare mais ceux qui sont là où nous passons nos pass Navigo. Du coup, je comprends qu'il n'y aura pas de siège pour l'opposition dans le comité de pilotage. Donc, de ce fait, nous voterons contre ce point.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Madame DUPLA ou Madame BELALA ? Je ne sais pas.

**Madame BELALA :**

Pour ce point, c'est moi.

**Monsieur le Maire :**

Allez-y, je vous en prie. J'avais cru voir Madame DUPLA lever la main.

**Madame BELALA :**

Oui mais c'était pour un point administratif. Je vous remercie. Sur le constat de cette ex-ZAC qui est à l'abandon depuis près de 30 ans, nous ne pouvons que constater... Cela va faire 30 ans que je connais cette ville et j'ai toujours connu cet endroit et encore j'ai envie de dire que c'était encore pire avant. C'était pire parce qu'à une époque les palissades débordaient de ce qui est devenu aujourd'hui le stationnement vélo. Donc, c'était encore plus moche. Plus horrible. Il faut dire les choses. Qu'il faille faire quelque chose sur ce quartier, bien évidemment, nous partageons. Je vous rappelle qu'au mot près, nous avons à peu près les mêmes propositions dans notre programme et dans le vôtre en 2020. Et nous avons aussi, par exemple, indiqué qu'il fallait faire toute la transparence sur le projet.

Cette délibération est l'occasion de faire un petit résumé de ce qu'est votre façon de faire la concertation. Vous faites des enquêtes publiques, des enquêtes papier, vous faites des ateliers participatifs, des ateliers sur site, etc. Et puis, après, je crois qu'il n'y a que quelques personnes autorisées qui ont le droit de savoir ce qui se passe. Je parle en tant que membre de la commission du temps long. Nous avons été concertés sur de très nombreux sujets et ensuite nous n'en avons plus jamais entendu parler. Par exemple, nous avons été concertés sur le plan de circulation. Monsieur HAUDRECHY, vous avez juste oublié de l'envoyer aux membres de la commission du temps long. Vous l'avez envoyé à tous les conseillers de quartier, mais vous avez juste oublié de l'envoyer aux membres de la commission du temps long que vous aviez fait plancher sur le sujet. Et il en est de même sur ce sujet de la gare. Et là, je vous ai entendu dire que les études qui ont été payées par la Ville à hauteur de... Moi, j'ai compté au moins 130 000 € entre Sanna Baldé et Triptyque mais si nous proratisons le temps passé par le cabinet qui accompagnait la Ville sur la révision du PLU et ce que j'ai évoqué, les ateliers participatifs, les enquêtes et tout, qui ont mobilisé du temps pour les agents, je pense que nous sommes largement autour des 200 000 € d'argent public dépensé pour un projet que vous allez

apparemment remettre sur la table. Pour autant, vous nous aviez bien indiqué que dans les différents scénarios proposés par Sanna Baldé, il y en avait un qui avait votre préférence. Donc moi, j'imagine que c'est celui-là qui servira de fil conducteur. Je ne comprends pas très bien d'ailleurs ce que va faire GPA. Bon. Nous sommes à 236 000 € de nouvelles études annoncées. Bon, cela fait quand même un peu une gabegie d'argent public tout cela car nous ne savons pas où vous voulez aller. Je crois que vous savez où vous voulez aller mais nous, nous ne savons pas où vous voulez aller. Quand vous parlez de fédérer, pour fédérer il faudrait déjà que nous soyons tous au même niveau d'information, ce qui n'est absolument pas le cas.

Ensuite, merci Monsieur MIQUEL d'enfin dire que c'est l'EPFIF qui a acheté les terrains de la friche et non la Ville parce que j'en ai marre que vous disiez que c'est la Ville. Aujourd'hui, l'acte notarié ne fait pas de la Ville le propriétaire de ces parcelles. Si cet acte existe enfin, parce que je le demande depuis plusieurs mois, c'est l'EPFIF qui est le propriétaire et pas la Ville, donc cela change aussi un peu la donne. C'est aussi quelque chose qui m'interpelle : l'EPFIF n'est pas partie de cette convention. Pourquoi ? Pourquoi ne s'agit-il pas d'une convention tripartite avec l'EPFIF ? C'est un peu particulier votre façon de faire aussi sur ce sujet. Voilà.

Pour toutes ces raisons, nous ne sommes évidemment pas contre réfléchir à un projet sur ce quartier mais nous ne voterons pas favorablement parce qu'il ne s'agit pas de notre projet. Je vous remercie.

**Monsieur MIQUEL :**

Quelques éléments de réponse par rapport à vos questions. Sur la liste des études, je crois qu'elle est nommément précisée dans la convention. Vous avez la liste de toutes les études qui doivent être faites en vertu des obligations demandées par le Code de l'urbanisme, donc ce n'est pas par plaisir, vous savez, que nous allons faire des études pendant peut-être plusieurs mois, peut-être même une année, notamment l'étude environnement faune-flore qui doit se dérouler pendant toute une année. Voilà. Il s'agit d'une obligation. Nous sommes donc obligés de nous y plier. Après, sur les projets d'aménagement, il y a un certain nombre d'études qui doivent être réalisées. Si nous étions une grosse Agglomération, une Métropole, nous aurions un organisme qui s'appellerait une agence d'urbanisme et qui réaliserait en régie des études urbaines et environnementales. Nous n'en avons pas. Nous sommes donc obligés de passer des contrats ou de passer des conventions avec des organismes ad hoc.

**Monsieur le Maire :**

Très bien.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Ce projet, vous l'avez présenté de nombreuses fois. Il est dans le PLU. Vous voulez faire 300 logements, une tour de 9 étages. Bon. La question de la propriété complète du terrain a été reposée là ; vous n'y répondez toujours pas. Bon. Il y a toujours ces parkings de l'Intermarché. Nous ne savons pas trop comment vous allez les acquérir. Moi, j'ai une question tout de même car cela semble maintenant se préciser ; en tout cas, vous agissez. Est-ce que vous prévoyez des parkings souterrains ? Si oui, combien ? Voilà. Combien ? Ça, c'est ma première question. À peu près.

Deuxième question : sur les études. C'est un peu lié. Études hydrauliques, je vois : analyse de l'écoulement, de la gestion des eaux pluviales, prévenir les risques d'inondation. Effectivement, nous sommes en bordure vraiment de zones inondables à cet endroit-là et dans le PLU, vous affirmez... À la commission du temps long d'abord en septembre, je crois, 2022 puis dans énormément d'études et dans le PLU que vous alliez faire un plan de zonage. Et vous indiquez même en réponse au commissaire enquêteur que le plan de zonage, vous allez le démarrer cette année. Donc est-ce que vous allez faire un plan de zonage pluvial ? Parce que je ne vois pas très bien comment cette étude-là uniquement sur le périmètre du site va avoir un intérêt si vous n'avez pas fait ce travail, que l'on attend de vous, que le code de l'urbanisme attend de vous, de savoir comment les eaux pluviales de la ville vont pouvoir être évacuées et nous savons aujourd'hui qu'elles ne le sont pas.

Ensuite, l'étude faune-flore. C'est ma deuxième question sur le zonage pluvial. Troisième question : l'étude faune-flore. Alors là, c'est tout de même une blague parce que vous dites en réunion publique en mars dernier qu'il faut faire cette étude des quatre saisons et puis, deux mois plus tard, vous défrichez un bon bout de la friche, ensuite vous stabilisez, vous transformez cela en parking et maintenant vous dites que pour 10 000 € vous allez faire une étude faune-flore alors que vous avez déjà tout rasé en pleine période estivale, de nidification, etc. J'avoue là que 10 000 € pour constater le désastre, cela me paraît beaucoup.

**Monsieur le Maire :**

Il n'y a pas de nidification au mois d'août, Monsieur HÉRAUD. Cela fait deux fois que je vous apprends comment fonctionnent les oiseaux. Il n'y a pas de nidification au mois d'août, comme les martinets ne nichent pas dans les arbres.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Nous avons effectivement un préprojet qui a été annoncé depuis plus d'un an car je crois qu'il a fait l'objet d'un article dans *L'Ovillois Mag* – je crois que c'était en juin 2024 – où nous avons présenté ses grands axes. Ce préprojet sera ensuite soumis à concertation pour l'affiner, bien évidemment. Et dans ce préprojet, vous verrez qu'il n'y a pas 300 logements mais 190.

**Monsieur HÉRAUD :**

D'accord. Merci pour cette précision. Là-dessus, on rajoute les chambres d'hôtel...

**Monsieur le Maire :**

Je vous en prie, Monsieur HÉRAUD, vous pouvez prendre la parole.

**Monsieur HÉRAUD :**

Ouais. Merci. Là-dessus, on rajoute les chambres d'hôtel, etc. Bon. Maintenant, j'avais posé une autre question : y a-t-il des places de parking prévues, souterraines, dans votre projet ?

**Monsieur le Maire :**

Peut-être que nous pouvons laisser les études pré-opérationnelles se dérouler.

**Monsieur MIQUEL :**

C'est un peu tôt pour l'affirmer mais nous pressentons que, oui, il y aura vraisemblablement des parkings souterrains mais je ne peux pas vous dire combien aujourd'hui.

**Monsieur HÉRAUD :**

D'accord. Merci. Ensuite, quand allez-vous démarrer le zonage pluvial que vous avez promis dans votre PLU ?

**Monsieur le Maire :**

Là, ce n'est pas d'actualité.

**Monsieur HÉRAUD :**

Ce n'est pas de ?

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas d'actualité encore.

**Monsieur HÉRAUD :**

Ah, ce n'est pas d'actualité. OK. Donc il n'y a toujours rien là-dessus. Merci. Enfin, comment allez-vous vous rendre propriétaire des parkings aériens possédés par les propriétaires de l'immeuble de l'Intermarché ?

**Monsieur le Maire :**

Dans l'accompagnement de GPA, il y a également les conseils que GPA pourra nous donner sur le mode d'acquisition des autres parcelles sur le terrain. Il y a 1 000 façons de faire... Enfin, il n'y a pas mille façons, mais en tout cas, il y a soit de gré à gré – vous rachetez les terrains des propriétaires –, soit vous faites un système de préemption en cas de cession comme nous l'avons déjà fait. Nous avons déjà racheté plusieurs places de stationnement de cette copropriété. Soit vraiment, si le projet doit avancer mais que personne n'est d'accord, nous pouvons tout à fait aussi après faire une expropriation mais pour moi, il s'agit de l'ultime recours d'une discussion qui doit démarrer tranquillement dans le cadre des études pré-opérationnelles.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Vous avez annoncé dans un article de presse récent que vous espériez, si tout se passait bien, pouvoir démarrer les travaux avant le 31 décembre 2027. Pouvez-vous nous expliquer ce soir comment sans aucun plan à ce jour pour obtenir la propriété de ces places de parking, vous pouvez imaginer commencer des travaux d'ici le 31 décembre 2027 ? Je rappelle que les procédures d'expropriation, c'est au moins 4 ans, 5 ans. Donc expliquez-nous, quand vous avez dit dans la presse que potentiellement cela pourrait commencer avant le 31 décembre 2027, quel scénario vous aviez en tête quand vous avez confirmé cela au journaliste.

**Monsieur le Maire :**

Non mais je pense qu'il faut laisser les études opérationnelles se faire. Ce sont elles qui vont nous consolider dans le processus. Il y a des études qui sont forcément sur un an, comme cela a été expliqué. Ce sera l'occasion d'en discuter plus tard. En tous les cas, ce qui est sûr, c'est qu'il faut vite lancer ces études pour permettre de passer aux étapes d'après. C'est indispensable. Nous ne pouvons pas aménager la zone sans ces études opérationnelles et le fait de faire cette convention avec GPA est une bonne nouvelle en termes d'efficacité et de rapidité d'exécution.

**Monsieur HÉRAUD :**

Un mot de conclusion. Nous arrivons à la fin de votre mandat et pour résumer, concernant la friche de la gare, vous n'avez ni calendrier, ni projet précis, ni budget.

**Monsieur le Maire :**

C'est une façon de voir les choses. On peut aussi dire qu'en quatre ans, nous avons acquis des terrains qui étaient immobilisés depuis 25 ans. Je pense que c'est l'étape essentielle et que visiblement ce soir nous voterons, peut-être pas vous, mais nous voterons en effet la mise en place des études pré-opérationnelles, donc je pense que c'est une bonne nouvelle et que nous avançons sur ce dossier et qu'il était attendu par les Ovillois.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Vous les avez acquis parce que la personne est décédée et voilà. Vous avez eu la chance que cela arrive sous votre mandat. Cela aurait pu arriver sous le mandat d'avant ou sous le mandat d'après. Nous n'allons pas débattre là-dessus toute la soirée. Cela vous fait rire. Je ne vois pas ce qu'il y a de marrant ; nous parlons du décès de quelqu'un. Après, il ne faut tout de même pas en faire des caisses.

**Monsieur le Maire :**

Je pense que qualifier la mort de quelqu'un de chance est peut-être un peu maladroit. En revanche, sur l'aspect judiciaire, je pense que vous n'avez pas vraiment compris là-dessus – mais il n'y a pas de souci – l'historique du dossier. Rappelez-vous : le dossier de la friche de la gare s'est immobilisé il y a 30 ans à la faveur d'une liquidation judiciaire. Rien ne garantissait que la Ville en 2024 réussisse à acquérir ces terrains de cette manière. Aucune garantie. Donc le décès, malheureux, du gérant de l'entreprise a précipité la liquidation judiciaire de son entreprise mais l'intérêt du juge du commerce qui liquide une entreprise, c'est de valoriser un maximum les actifs de l'entreprise pour rembourser les créanciers. C'est comme cela que cela fonctionne. Et les créances, elles étaient de plusieurs dizaines de millions d'euros. Donc, l'objectif de la juge était de valoriser ces terrains-là près de la gare de

Houilles, dont elle sait qu'ils ont un potentiel, le plus possible. Souvenez-vous, il y avait eu une première tentative de vente aux enchères avec une mise à prix de 10 millions. Cette tentative a échoué parce que j'ai toujours dit et nous nous sommes donné les moyens de le faire, que quoi qu'il arrive la Ville maîtriserait ce foncier et pourrait justifier d'un prix au regard d'un projet. On ne fixe pas le prix du foncier du fait de la spéculation financière, on fixe le prix du foncier au regard de la qualité du projet que nous voulons pour notre ville. C'est cette stratégie-là qui a permis d'éviter une nouvelle spéculation sur ce foncier, qui a prouvé à la juge du commerce que ses enchères avaient échoué et qui nous ont permis de faire une proposition financière étayée, argumentée à 8 millions d'euros, ce qui en effet, était exceptionnel compte tenu des hypothèques financières qui pesaient sur ces terrains à l'époque. Il y a donc bien sûr une volonté d'acquérir ces terrains, ce qui, je pense, aurait dû être fait depuis longtemps – mais ça, ce n'est pas grave, c'est le passé, c'est comme ça – et nous avons réussi à exécuter l'ambition de la Ville de les maîtriser. C'est tout.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

De quelle spéculation financière parle-t-on ? Les terrains étaient mis à prix à 10 millions. Personne n'a voulu les acheter à ce prix-là. Déjà, je ne sais pas de quelle spéculation nous parlons. S'il y avait spéculation, les gens auraient dû se les arracher et il aurait dû y avoir une mise aux enchères. Ensuite, vous en proposez 8 millions mais vous n'avez en face aucun plan d'aménagement. Donc, si ça se trouve... Je ne sais pas, mais lorsque j'achète quelque chose et que je suis le seul à l'acheter et qu'en plus je ne sais pas à combien je vais pouvoir le revendre, je me dis que je me suis peut-être fait arnaquer.

**Monsieur le Maire :**

Je pense que la première spéculation, je l'ai évoquée, ce sont les hypothèques financières qui pesaient sur les terrains, c'est-à-dire que le juge du commerce devait trouver des solutions pour que les actifs de l'entreprise remboursent les créanciers qui étaient des banques. Il était bien sûr tenté de trouver des acquéreurs au meilleur prix alors que nous, nous tentions d'acheter les terrains au bon prix pour le bon projet. Nous avons complètement inversé la logique. Ensuite, la spéculation parce que la juge du commerce a d'abord voulu faire une vente aux enchères. Une vente aux enchères, cela sert à quoi, si ce n'est à faire monter les prix ? Tout simplement. Nous avons dissuadé, je pense, de par les mesures que nous avons votées ici dans le conseil municipal, que la Ville souhaitait acquérir ces terrains-là, qu'elle se donnait les moyens à travers son plan local d'urbanisme d'éviter toute spéculation notamment en faisant, rappelez-vous, un PAPAG, c'est-à-dire un périmètre d'attente, qui gelait les droits à construire pendant plusieurs années. C'est ce qui a permis de dissuader la spéculation foncière sur ces terrains.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Au fur et à mesure de vos explications, tout de même, cela s'éclaire un petit peu. Vous dites que le tribunal de commerce a été convaincu par votre offre mais, pardon, encore une fois, il a mis aux enchères et il n'a pas réussi à le vendre. Donc, excusez-moi, c'est par défaut, déjà. Première chose. Et deuxièmement, pourquoi avoir proposé 8 millions ? Pourquoi pas six ? Parce que ce terrain, personne ne voulait l'acheter, donc pourquoi en avoir proposé autant ? Et puis, enfin, vous l'avez acheté à 8 millions, nous ne saurons jamais pourquoi, preuve en est c'est qu'aujourd'hui il n'y a pas de projet en face et puis surtout vous l'avez acheté sous une convention avec l'EPFIF qui s'arrête au 31 décembre 2027 et à ce moment-là il peut vous demander l'argent. Nous avons compris dans les échanges précédents qu'il n'y aurait jamais un coup de pelle avant le 1<sup>er</sup> janvier 2028 et donc potentiellement l'EPFIF pourrait vous réclamer l'argent et la Ville se retrouverait à devoir emprunter une grosse somme d'argent pour pouvoir racheter à l'EPFIF le terrain. Donc, vous exposez tout de même la Ville à une créance très importante alors qu'en face il n'y a rien. Pourquoi cet empressement, finalement, à acheter ce terrain à un prix dont personne ne voulait ? Pourquoi ne pas avoir attendu de pouvoir avoir les fameux terrains qui bloquaient, d'avoir une solution globale ? C'est incompréhensible.

**Monsieur le Maire :**

Moi, c'est votre intervention que je ne comprends pas, mais ce n'est pas grave. Ce qui est important, c'est qu'en lançant ces études pré-opérationnelles, nous lançons justement le processus qui nous permettra demain de créer un bilan d'aménagement et qui permettra à l'EPFIF de céder les terrains à des personnes en fonction de la réponse au projet. C'est vraiment comme cela que cela se passe. Il n'y a donc aucune inquiétude. Justement, au contraire. Nous sommes justement dans un processus extrêmement sain où l'acquisition foncière s'est bien déroulée, où la somme à laquelle nous avons acheté ces terrains nous a confortés dans le scénario d'aménagement – et vous l'avez dit – qui a déjà été déployé, qui était justifié et qui nous permet d'éviter justement une trop forte bétonisation du quartier de la gare. Quand vous achetez un foncier à 25 millions d'euros, il faut presque multiplier par trois le chiffre d'affaires. Cela pèse pour presque un tiers, le prix du foncier. Nous voyons donc bien que la première étape a été franchie et ce soir nous vous proposons d'enclencher la deuxième étape indispensable – les études pré-opérationnelles – avec un acteur de qualité, un acteur public et qui sait faire son travail pour pouvoir avancer et se retrouver avec une solution favorable et rapide pour la Ville.

Il y avait Madame BELALA qui avait levé la main et après Monsieur GOUT.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Il a fallu au moins un quart d'heure pour que vous rappeliez qu'il y avait un PAPAG sur le secteur Gare au moment où il y a eu la mise aux enchères la première fois des terrains. PAPAG : périmètre d'attente de projet d'aménagement global. Une surprise qui est tombée sur les potentiels... Enfin, le liquidateur ne s'attendait pas du tout à cela. Il espérait le double de la vente des terrains. Il espérait environ 16 millions d'euros pour faire face aux créances. Je voudrais aussi rappeler que ce PAPAG n'était pas prévu en février 2024 quand, ici même, vous avez présenté aux Ovillois les orientations du nouveau PLU. Nous l'avons découvert comme cela – surprise sortie du chapeau – quelques mois plus tard au moment de la vente des terrains. Vous ne m'avez pas répondu sur l'absence de l'EPFIF dans cette convention puisque Monsieur HÉRAUD a rappelé que nous avons une convention avec l'EPFIF qui vous oblige. Que fait l'EPFIF ? Il n'a pas fait qu'acheter les terrains ; il a un rôle à jouer aussi. Dans d'autres communes, il y a des collaborations entre le GPA et l'EPFIF. Pourquoi cela ne se fait-il pas dans notre commune ?

Et puis j'ai une question qui n'a pas vraiment grand-chose à voir, je vous avoue, mais j'en profite. Cela concerne le BRGM, c'est-à-dire le bureau qui gère tout ce qui est géologie, tout ce qui est risques liés au sol et au sous-sol. Il y a des Ovillois qui, en centre-ville, ont eu la très agréable surprise de voir leur police d'assurance habitation augmenter très fortement en raison de risques qui ont été revus, d'inondation notamment, suite aux épisodes de 2021. Ils s'étonnent que la Ville n'ait absolument pas communiqué à ce sujet et surtout ils souhaiteraient savoir s'ils pourraient avoir communication des derniers éléments en date du BRGM concernant la commune. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Sur le BRGM, nous prenons le point. Sur l'EPFIF, l'EPFIF n'est pas aménageur. L'EPF d'Île-de-France n'est pas aménageur, il est donc normal qu'il ne soit pas intéressé à la mise en œuvre des études pré-opérationnelles d'aménagement. C'est tout simple. Voilà. Monsieur GOUT et après je vous propose de passer au vote.

**Madame BELALA :**

Vous ne m'avez pas répondu sur deux autres points.

**Monsieur le Maire :**

Rappelez-moi les questions.

**Madame BELALA :**

Je vous ai demandé... Non, vous n'avez pas réagi quand je vous ai dit que le PAPAG de la gare, vous l'avez sorti au dernier moment, au moment de la vente des terrains. Vous reconnaissez au moins

qu'entre février 2024 et fin 2024, vous vous êtes dit que vous alliez utiliser cette possibilité en termes de PLU pour bloquer justement toute velléité d'un acheteur, comme vous l'avez dit, parce que vous vouliez garder la maîtrise. Après, sur la bétonisation, lorsque nous voyons ce que vous êtes capables de faire dans un parc, nous nous disons que sur un projet d'aménagement d'une friche de la gare, tout est possible. Et vous ne m'avez pas répondu sur le BRGM. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Sur le BRGM, je vous ai dit que nous prenions le point et sur le PAPAG, il a été voté au conseil municipal, donc il est totalement public, transparent et il faut s'adapter aussi en termes de stratégie et de tactique, donc il n'y a pas de commentaire particulier.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Comme nous pouvons le voir, tout ce que vous dites est assez controversé et la confiance est un peu rompue et nous avons du mal à vous croire. Nous n'avons pas vraiment, l'opposition, envie d'avancer avec vous. Et l'opposition représente du monde. Elle représente beaucoup d'Ovillois. Cela veut dire qu'il y a aussi un malaise chez un grand nombre d'Ovillois. Je reviens sur ces comités de pilotage. Pourquoi vous n'achetez pas votre tranquillité en faisant rentrer l'opposition dans ces comités de pilotage comme membre observateur ? Qu'est-ce que vous risquez ? Si vous ne voulez pas le faire c'est que vraiment... Je ne vais pas dire que vous cachez quelque chose mais il y a quand même un problème.

**Monsieur le Maire :**

Écoutez, j'ai déjà répondu à la question.

**Monsieur GOUT :**

Oui, vous avez déjà répondu mais je vous relance là-dessus parce que je vous sens prisonnier d'un truc et il suffit de dire ben oui vous pouvez assister. Mais où est le problème ? Cela s'appelle la transparence. C'est tout.

**Monsieur le Maire :**

J'ai déjà répondu, Monsieur GOUT.

**Monsieur GOUT :**

Oui, vous avez déjà répondu mais...

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose de passer au vote.

**Monsieur GOUT :**

Il faut réfléchir un peu.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :**

Je voudrais préciser parce que vous avez renvoyé à Monsieur HÉRAUD qu'il n'y avait plus de nidification en août. Je vous signale que la LPO, dont vous êtes adhérent, dit de ne rien faire entre le 16 mars et le 31 août en zone urbaine. Donc révissez. Il avait raison.

**Monsieur le Maire :**

Je persiste et signe : il n'y a pas de nidification en août mais la LPO est une association très sérieuse que je respecte. Est-ce que, Monsieur BOIVIN, vous souhaitez prendre la parole ?

**Monsieur BOIVIN :**

Avec plaisir. Je souhaiterais que les oppositions soient associées aux comités de pilotage. Cela fait tout de même 30 ans que nous voyons cela. Il serait dommage de ne pas finir en groupe là-dessus.

**Monsieur le Maire :**

Comme j'ai répondu tout à l'heure, à un moment donné, ceux qui sont dans les comités de pilotage, ce sont ceux qui doivent assumer les décisions. Donc, nous sommes la majorité, nous assumons les décisions, nous sommes en comité de pilotage.

**Monsieur BOIVIN :**

Bah oui mais si vous êtes battus aux élections, il serait bien que nous puissions reprendre le dossier.

**Monsieur le Maire :**

Avec des si, nous mettons Paris en bouteille, Monsieur BOIVIN.

**Monsieur BOIVIN :**

Pas seulement Paris, Houilles aussi.

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose de passer au vote. Non. Monsieur HÉRAUD, vous voulez voter ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Non mais je remercie Madame DUPLA. Sur le site officiel développement durable.gouv.fr, il est indiqué : « *En période de nidification des oiseaux, il est fortement recommandé de ne pas tailler les haies du 16 mars au 15 août.* ». Voilà. Vous pouvez me renvoyer sur des espèces d'animaux qui nidifient plus tôt mais, pardon, vous avez débroussaillé l'ensemble de cette parcelle, nous ne savons pas trop pourquoi, de toute urgence et maintenant, encore une fois, faire une étude faune-flore alors qu'il n'y a plus rien, c'est tout de même un petit peu grotesque.

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre cette signature de la convention ? Groupe ID commune. Qui s'abstient ? Abstention ACES et Monsieur HÉRAUD. Adopté. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 25/103 – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN – Signature de la convention public-public relative au Quartier de la Gare avec Grand Paris Aménagement.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article L.321-29 relatif aux missions de Grand Paris Aménagement ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article L.2511-6 relatif aux conventions de coopération entre personnes publiques ;

**Vu** le contrat d'objectifs 2022–2026 signé le 23 mars 2022 entre l'État et Grand Paris Aménagement, et notamment sa section 3 consacrée aux quartiers de gare ;

**Vu** l'étude urbaine et de programmation réalisée par la commune de Houilles en 2023, sur son quartier gare, qui a abouti à la formalisation d'un plan-guide ;

**Vu** la délibération n° 23/096 du 27 septembre 2023 du Conseil Municipal, par laquelle il a été pris en considération le projet d'aménagement du secteur de la gare et décidé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer sur les terrains concernés, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 3° et R.424-24 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** le projet de convention de coopération public-public entre la commune de Houilles et Grand Paris Aménagement relative à la phase d'études du projet d'aménagement du secteur de la gare, demeurant ci-annexée ;

**Considérant** que le quartier de la gare de Houilles constitue un secteur stratégique pour le développement urbain et la redynamisation du centre-ville, en lien avec les besoins en logements, en services et en cadre de vie des habitants ;

**Considérant** que la Ville de Houilles a engagé depuis 2020 une nouvelle dynamique de projet à travers une étude urbaine visant à requalifier ce secteur et à construire une stratégie de renouvellement urbain ambitieuse ;

**Considérant** que le projet retenu dans le cadre de l'étude précitée vise à proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des ménages, à promouvoir une mixité sociale et fonctionnelle, à structurer des polarités commerciales et de services de proximité, et à améliorer le cadre de vie par la requalification des espaces publics et le développement des mobilités douces et de la végétalisation ;

**Considérant** que Grand Paris Aménagement, en tant qu'établissement public d'aménagement, a pour mission de conduire des actions de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement et le développement urbain durable du territoire francilien, conformément à l'article L.321-29 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que l'État et Grand Paris Aménagement ont signé un contrat d'objectifs quinquennal le 23 mars 2022 pour la période 2022–2026, dont la section 3 est spécifiquement consacrée aux quartiers de gare et prévoit notamment :

- D'innover pour faire des quartiers de gare des démonstrateurs de la Ville de demain,
- De promouvoir une mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle,
- De rapprocher habitat et emploi ;

**Considérant** que Grand Paris Aménagement propose de prendre l'initiative de la phase études du projet du secteur de la gare de Houilles, sous réserve de l'autorisation de son Conseil d'administration prévue le 6 octobre 2025 ;

**Considérant** l'intérêt partagé des deux parties à engager une coopération dans le cadre d'une convention public-public, fondée sur l'article L.2511-6 du code de la commande publique, afin de réaliser les études pré opérationnelles nécessaires à la mise au point du projet du secteur de la gare ;

**Considérant** l'intérêt général attaché au renouvellement urbain du quartier de la gare ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 VOIX POUR DONT 27 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 6 VOIX CONTRE DU GROUPE ID COMMUNE, 4 ABSTENTIONS DONT 1 DE M. HÉRAUD ET 3 DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE)**

**Article 1<sup>er</sup> :**     **APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération public-public entre la commune de Houilles et Grand Paris Aménagement relative à la phase d'études du projet d'aménagement du secteur de la gare.

**Article 2 :**     **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

**Article 3 :**     **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**\*\*\*\*\***

**DCM 25/104 – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN – Cession amiable d'une parcelle communale située 49 boulevard Henri Barbusse en vue de la réalisation d'un programme en accession sociale par Bail Réel Solidaire (BRS)**

**Monsieur le Maire :**

Avant de laisser la parole à Monsieur MIQUEL, je précise que je ne prends pas part au débat et que je ne prends pas part au vote.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme :**

Merci. Le marché immobilier ovillois connaît une tension importante avec une offre de logements majoritairement orientée vers l'accession libre à des prix élevés. Cette situation freine l'accession à la propriété pour une part croissante de ménages ovillois, en particulier les primo-accédants, les jeunes actifs et les familles à revenus intermédiaires qui sont parfois contraints de quitter la commune pour poursuivre leur parcours résidentiel. Dans ce contexte, la Ville entend favoriser le développement d'une offre de logement abordable en accession sociale, notamment via le dispositif du bail réel solidaire (BRS), un dispositif non spéculatif qui dissocie le foncier du bâti.

Le terrain communal concerné est situé au 49, boulevard Henri-Barbusse. D'une surface de 922 m<sup>2</sup>, il est désaffecté aujourd'hui et jouxte le gymnase Jean-Bouin. Un partenariat a été engagé avec la société Apilogis qui propose d'y développer en maîtrise d'ouvrage directe un programme immobilier de 19 logements en accession sociale via le dispositif BRS avec les caractéristiques suivantes :

- surface de plancher : 1 220 m<sup>2</sup> ;
- surface habitable : 1 120 m<sup>2</sup> ;
- stationnement : 20 places.

L'organisme foncier solidaire, porteur du foncier, sera la société Les Résidences SA HLM.

Le BRS est un dispositif innovant permettant :

- premièrement, une réduction du coût d'acquisition qui peut se monter jusqu'à - 30 % par rapport au marché ;
- deuxièmement, un accès sécurisé à la propriété pour des ménages sous plafonds de ressources ;
- troisièmement, une stabilité des prix dans le temps grâce à un encadrement des conditions de revente avec l'intervention obligatoire de l'OFS dans le processus de cession.

Quant aux conditions financières, elles seront les suivantes : une évaluation domaniale a déjà été réalisée. Le montant fixé est de 730 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %. Le prix de vente du terrain proposé est de 734 000 € hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Ce montant est compatible avec le bilan financier de l'opération et permettra d'assurer la viabilité économique du projet sans renoncer à son objectif de modération des prix de sortie pour les ménages, avec effet de favoriser l'accession sociale pour les ménages ovillois en particulier – nous l'avons dit, les jeunes et les ménages modestes – et également valoriser un foncier communal aujourd'hui désaffecté. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Monsieur le Maire, vous avez en préambule indiqué que vous ne prendriez pas part au vote. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pour quelles raisons, s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire :**

Je siège dans le conseil de surveillance d'Apilogis qui est une filiale des Résidences Yvelines Essonne et je siège également en suppléant au conseil d'administration des Résidences Yvelines Essonne.

**Madame BELALA :**

Alors Résidences Yvelines Essonne, c'est une émanation de Monsieur BÉDIER. C'est l'ex-OPIEVOY. Je voudrais rappeler qu'en 2021, la justice avait considéré que Monsieur BÉDIER n'avait pas les garanties morales suffisantes pour présider l'OPIEVOY. Dommage, cela ne s'est pas appliqué aux Résidences Yvelines Essonne. Donc considérant tout le bien que nous pensons de Monsieur BÉDIER... Je ne vais pas en dire plus car je ne voudrais pas être accusée de diffamation mais pour les Ovilloises et les Ovillois qui nous écoutent et qui voudraient en savoir davantage, je vous propose de taper Pierre BÉDIER sur

un moteur de recherche et si vous en voulez davantage, n'hésitez pas à nous contacter. Je vous remercie. Donc nous ne voterons pas favorablement pour cette délibération, même si dans l'absolu, bien sûr, nous soutiendrions un projet... Dans le principe, nous soutenons mais comme cela est lié à Monsieur BÉDIER, nous ne soutiendrons pas. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Il s'agit d'un terrain que nous avons acquis pour la modique somme de 483 000 € à l'époque parce que Monsieur JOLY avait bien négocié avec le propriétaire de l'époque pour faire Jean-Bouin II. Il s'agissait d'un terrain qui était évidemment indispensable pour la réalisation de Jean-Bouin II. Pendant la campagne des municipales de 2020, vous avez fait une vidéo ou je ne sais plus une photo sur ce terrain en disant nous allons bâtir ici un nouvel équipement sportif. Aujourd'hui, ce terrain, vous le revendez à plus de 700 000 €, je crois, de mémoire. Vous faites donc une belle plus-value foncière sur la construction de logements. Évidemment, nous n'allons pas épiloguer sur le fait qu'il faut parfois construire des logements sur notre commune pour que tout le monde puisse se loger mais, néanmoins, il y a tout de même une petite spoliation du propriétaire de l'époque sur ce sujet et puis, surtout, nous disons adieu à l'extension de Jean-Bouin II.

**Monsieur le Maire :**

Je ne sais pas s'il y avait une question, du coup.

**Monsieur BERTRAND (hors micro) :**

Non, pas de question.

**Monsieur le Maire :**

Pas de question.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Je n'ai pas compris. Vous avez quel poste chez Yvelines Essonne ?

**Monsieur le Maire :**

Je suis suppléant au conseil d'administration et je suis président du conseil de surveillance d'Apilogis.

**Monsieur HÉRAUD :**

D'accord. Est-ce que vous percevez des indemnités à ce titre ?

**Monsieur le Maire :**

Non, aucune rémunération.

**Monsieur HÉRAUD :**

D'accord merci. Dans le PLU, il a été pointé par le commissaire enquêteur des insuffisances concernant les équipements publics dont la Ville serait en droit de vouloir se doter sur les 15 prochaines années. Romain BERTRAND a indiqué que ce terrain avait été imaginé pour être dévolu à la construction d'un gymnase Jean-Bouin II. D'ailleurs, ce projet de gymnase faisait partie de votre programme. Là, vous le vendez... Bon, vous n'avez pas engagé de travaux sur ce gymnase. Il s'agit d'un des grands points noirs de votre bilan. Maintenant, vous vendez le terrain sur lequel il aurait pu être fait. Donc où allez-vous construire le fameux gymnase que vous avez promis ?

**Monsieur SEKKAI :**

Bonsoir Monsieur HÉRAUD. Effectivement, nous avons travaillé ensemble sur ce projet-là, vous et moi, en 2019. Dès lors que nous aurons les informations, nous les communiquerons en amont au Conseil municipal auprès de tous mes collègues présents ce soir. Oui, comme d'habitude, Madame BELALA...

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose de passer au vote. Je ne prends pas part au vote. Qui est contre ? Madame COLLET seulement ? Qui est contre ? Groupe ID Commune, Monsieur HÉRAUD. Qui s'abstient ? Le groupe ACES. Adopté. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 25/104 – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN - Cession amiable d'une parcelle communale située 49 boulevard Henri Barbusse en vue de la réalisation d'un programme en accession sociale par Bail Réel Solidaire (BRS).***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, L.2241-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14, L.3221-1 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal le 10 juin 2025 ;

**Vu** l'évaluation domaniale établie par la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 30 juillet 2025 ;

**Vu** le projet de programme en accession sociale proposé par la société APILOGIS sur la parcelle communale cadastrée section AO n°322 située au 49 boulevard Henri Barbusse ;

**Considérant** la nécessité de diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des ménages oivillois, notamment ceux des primo-accédants, des décohabitants, des jeunes actifs ainsi que des familles aux revenus intermédiaires, qui rencontrent de réelles difficultés pour accéder à la propriété sur le territoire communal ;

**Considérant** que dans cette perspective, la Commune de Houilles a engagé un travail partenarial avec la société APILOGIS, afin d'étudier la faisabilité d'un programme d'accession sociale sur une parcelle communale désaffectée et libre de toute occupation située au 49 boulevard Henri Barbusse ;

**Considérant** que la société APILOGIS propose d'y réaliser, en maîtrise d'ouvrage directe, un programme d'accession sociale en BRS, d'une surface de plancher d'environ 1 220 m<sup>2</sup>, comprenant 19 logements de typologies allant du T2 au T4 pour une surface habitable totale d'environ 1 120 m<sup>2</sup>, ainsi que 20 emplacements de stationnement ;

**Considérant que** le BRS permet une dissociation pérenne entre le foncier et le bâti, ce qui réduit significativement le coût d'acquisition pour les ménages (jusqu'à 30 % de moins par rapport aux prix du marché libre). L'acquéreur achète uniquement le bâti et loue le terrain à un Organisme Foncier Solidaire (OFS), moyennant une redevance modique, en signant un BRS d'une durée comprise entre 18 et 99 ans. Ce dispositif s'adresse à des ménages sous conditions de ressources (plafonds PSLA) et impose une occupation à titre de résidence principale ;

**Considérant** que la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, dans un avis en date du 30 juillet 2025, a évalué cette parcelle à 730 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 % ;

**Considérant** que l'approche bilantielle du projet permet de proposer à la Commune un prix d'acquisition du terrain à hauteur de 734 087 €, cohérent avec l'évaluation précitée ;

**Considérant** que ce montant est compatible avec le bilan financier de l'opération et permettra d'assurer la viabilité économique du projet sans renoncer à son objectif de modération des prix de sortie pour les ménages ;

**Considérant** que la cession est envisagée sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives à prévoir dans la promesse de vente qui sera signée entre la Commune de HOUILLES et LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, en sa qualité d'OFS, à savoir :

- La signature d'une convention entre la société APILOGIS et la société LES RÉSIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, en sa qualité d'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) ;
- L'obtention d'un permis de construire (PC) définitif, suivant la programmation précitée ;
- L'atteinte d'un taux de pré-commercialisation minimum de 40 % ;

- La réalisation d'une étude de sol concluant à une dépollution dont le coût maximal est plafonné à 50 000 euros ;
- L'absence d'amiante ou, à défaut, la prise en charge d'un désamiantage dont le coût maximal n'excède pas 100 000 euros, ce montant intégrant les frais de démolition liés à la présence d'amiante ;
- L'absence de carrières souterraines et/ou de nécessité de fondations spéciales ;
- L'absence d'obligation de mise en conformité au titre de la réglementation relative à la Loi sur l'eau.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de favoriser l'accès social pour les ménages ouillois, notamment les jeunes ménages et les ménages modestes, de valoriser un foncier communal désaffecté par une opération d'utilité sociale ; de soutenir une forme de production de logements non spéculative et encadrée ;

**Considérant** l'opportunité de céder cette parcelle pour la réalisation d'un programme en BRS ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée section AO n°322 appartient au domaine privé de la Commune ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (26 VOIX POUR DONT 26 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 7 VOIX CONTRE DONT 6 DU GROUPE ID COMMUNE, 1 DE M. HERAUD, ET 3 ABSTENTIONS DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ECOLOGIQUE & SOLIDAIRE)**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la cession amiable de la parcelle communale cadastrée section AO n°322, située 49 boulevard Henri Barbusse, d'une superficie de 922 m<sup>2</sup>, au prix de SEPT CENT TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-SEPT EUROS (734 087 €), hors droits et frais notariés à la charge de l'acquéreur, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives à prévoir dans la promesse de vente qui sera signée entre la Commune de HOUILLES et LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, en sa qualité d'OFS, à savoir :

- La signature d'une convention entre la société APILOGIS et la société LES RÉSIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, en sa qualité d'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) ;
- L'obtention d'un permis de construire (PC) définitif, suivant la programmation précitée ;
- L'atteinte d'un taux de pré-commercialisation minimum de 40 % ;
- La réalisation d'une étude de sol concluant à une dépollution dont le coût maximal est plafonné à 50 000 euros ;
- L'absence d'amiante ou, à défaut, la prise en charge d'un désamiantage dont le coût maximal n'excède pas 100 000 euros, ce montant intégrant les frais de démolition liés à la présence d'amiante ;
- L'absence de carrières souterraines et/ou de nécessité de fondations spéciales ;
- L'absence d'obligation de mise en conformité au titre de la réglementation relative à la Loi sur l'eau.

**Article 2 :** Le projet de cession s'inscrit dans le cadre d'une opération d'accès social à la propriété par Bail Réel Solidaire (BRS), portée par la société APILOGIS, en partenariat avec LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, en sa qualité, d'Organisme Foncier Solidaire (OFS) de l'opération.

**Article 3 :** **DÉSIGNE** l'office notarial PRAQUIN & ASSOCIES pour la rédaction des actes à intervenir.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour le compte et au nom de la Ville, tous actes relatifs à la cession du bien objet de la présente.

**Article 5 :**       **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :**       **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 25/105 – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN – Mise à jour de la délibération n°21/096 relative à la concertation préalable sur les projets de travaux ou d'aménagement soumis à permis de construire ou d'aménager – prise en compte de la révision du PLU approuvé le 10 juin 2025**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme :**

Il s'agit bien d'une mise à jour. Quelques points de contexte. Le Code de l'urbanisme prévoit qu'en dehors des cas de concertation obligatoire, une concertation préalable peut être organisée pour les projets soumis à permis de construire ou à permis d'aménager lorsque leur impact le justifie. Une telle démarche a déjà été engagée par la commune par une précédente délibération du 28 septembre 2021 afin de mieux associer les habitants aux projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur leur cadre de vie.

La révision générale du plan local d'urbanisme approuvée le 10 juin 2025 a apporté plusieurs évolutions significatives. Ces évolutions impliquent une actualisation de la précédente délibération afin d'assurer la cohérence avec ce nouveau zonage. Pour les zonages UA et UB du PLU, les types de projets soumis à concertation seront supérieurs à 20 logements ou 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher et pour la zone UH, donc la zone pavillonnaire, c'est pour les projets supérieurs à 10 logements ou 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Je précise que cette délibération, comme nous l'avons dit en introduction, est une mise à jour. Elle ne change donc rien par rapport à la délibération de 2021 mais nous sommes simplement obligés de nous adapter aux nouveaux zonages du PLU révisé. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Merci Monsieur MIQUEL. Nous aurions une suggestion à faire : ce serait de rendre systématique les concertations avec les Ovillois sur les projets urbains. D'une part, parce qu'il n'y en a pas eu beaucoup depuis la précédente délibération ; je crois qu'il n'y en a eu qu'une et c'était sur le projet rue Claude-Bernard, boulevard, etc. à laquelle j'ai assisté. Cela intéresse les gens. Il n'y a pas 300 personnes non plus mais les gens qui sont là, cela les intéresse, ils participent et je trouve que c'est un gain pour tout le monde de temps. Cela coûte une soirée au promoteur, je suis d'accord, mais il faudrait rendre systématique cette concertation et pourquoi pas obligatoire. Merci.

**Monsieur le Maire :**

En fait, ce que nous avons voté précédemment rend obligatoire la concertation. Vous ne pouvez pas avoir un dossier d'urbanisme complet si vous n'avez pas fait cette concertation. C'est donc d'ores et déjà ce que nous avons mis en œuvre. Je rappelle que nous avons souhaité cela parce que précédemment, avant cette délibération, notamment lorsque vous étiez en responsabilité, les gens devaient saisir la preuve du dépôt et donc on était déjà dans un processus pour les services d'analyse du permis de construire. Là, ce qui est intéressant, c'est que nous obligeons les porteurs de projet de plus de 10 logements à, on va dire, présenter leur projet et donc nous sommes en amont même du dépôt du permis, nous ne sommes pas dans la phase d'examen. Je trouve qu'il s'agit d'un gain de transparence, comme vous l'avez dit. Après, s'il n'y en a pas eu beaucoup, c'est parce qu'il n'y a pas eu beaucoup de constructions. Tout simplement. Nous avons stoppé les constructions. Ceci explique cela.

**Monsieur le maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Juste une précision : le dispositif de concertation pour les deux projets I3F auquel vous avez participé était tout de même très exceptionnel puisque le bailleur avait recruté un cabinet spécialisé. Il y a eu pendant plusieurs semaines, plusieurs mois même, un dispositif particulièrement approfondi. Là, nous parlons d'une concertation avec un registre, avec une présentation du dossier. Depuis, de mémoire, il y a dû en avoir deux ou trois qui ont fait l'objet de ce dispositif de concertation. Il sera donc difficile de renouveler systématiquement ce dispositif, encore une fois, exceptionnel. En revanche, un dispositif de concertation en amont, comme le disait Monsieur le Maire à l'instant, du permis de construire, c'est un dispositif que nous souhaitons maintenir.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Sur ces concertations, je crois que j'ai participé à toutes celles qui ont eu lieu depuis 2021. Il y a eu la rue Baudin, il y a eu deux projets boulevard Jaurès, il y a le projet avenue Foch la maison de santé en pied d'immeubles, le projet îlot Carnot et effectivement comme l'a rappelé Monsieur BERTRAND, plus récemment, le dernier en date, ce sont les 126 logements de part et d'autre du boulevard Barbusse, Claude-Bernard, Camille-Pelletan et Martyrs-de-la-Résistance. J'ai une question orale sur le cas Carnot parce qu'il n'y a plus rien en ligne. C'est un peu particulier mais vous avez peut-être une omission. Au moment de la migration du site, tout a disparu. Cela est problématique. Et pour la dernière concertation de 126 logements, vous n'avez pas pris le temps de mettre en ligne le bilan de la concertation. Et enfin, je voudrais rappeler qu'il était prévu avec les riverains, les Ovillois qui souhaitaient participer, une réunion publique pour chaque projet avec le porteur de projet. Et ben, effectivement, je crois que cela a eu lieu pour le projet rue Baudin qui d'ailleurs n'a pas abouti. Il y avait déjà du bail réel solidaire mais pour certaines raisons, vous avez décidé de ne pas donner suite au projet. Et donc pour le projet des 126 logements, effectivement, comme vous l'avez rappelé, il s'agissait d'un exercice un peu particulier qui s'est étalé sur deux années. Je vous remercie.

**Monsieur MIQUEL :**

Effectivement, vous avez raison. Sur le projet dont je parlais tout à l'heure, les deux projets I3F, le bilan de la concertation est en cours de rédaction dans les services. Nous sommes en retard, je vous le concède. Nous allons le mettre incessamment sur le site Internet. En ce qui concerne le projet Carnot, nous avons délivré le permis de construire le 15 septembre dernier. Nous attendons que le promoteur mette le panneau qui va bien sur les lieux. Est-ce que la concertation sur Carnot est en ligne ? Je ne sais pas. Il faut vérifier.

**Madame BELALA :**

Non, non, elle a disparu. Je peux vous l'assurer. Je pointe tous les mois.

**Monsieur MIQUEL :**

Ah, on me dit à ma droite que ça y est.

**Madame BELALA :**

Est-ce que c'est lié à ma question orale sur le sujet ?

**Monsieur le Maire :**

Oui, j'ai vu qu'il y avait une question orale.

**Madame BELALA :**

Peut-être que vous avez vu et que vous avez mis à jour entre-temps, mais dans ce cas, si c'est cela, dites-le-moi parce que je vous assure que lorsque j'ai fait ma question orale, ça n'y était pas.

**Monsieur le Maire :**

Non, ce n'est pas lié à la question orale. Non.

**Madame BELALA :**

Ce n'est pas très honnête comme façon de faire, en fait. C'est comme les demandes de mises à jour pour la petite enfance : pendant six mois, j'ai demandé que cela soit fait, cela a enfin été fait. Merci à Madame MARTINHO et merci aux services mais vous auriez pu avoir l'obligeance de me dire que c'était fait. Cela m'éviterait de revérifier tous les mois que ce n'est pas fait. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Non, visiblement, ce n'est pas fait. Donc les services vont le mettre en ligne. De toute façon, le permis étant consultable, la concertation fait partie de la complétude du permis de construire qui a été délivré. C'est annexé et donc c'est accessible à quiconque.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention du groupe ACES, ID Commune et Monsieur HÉRAUD. Adopté. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 25/105 – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN – Mise à jour de la délibération n°21/096 relative à la concertation préalable sur les projets de travaux ou d'aménagement soumis à permis de construire ou d'aménager – prise en compte de la révision du PLU approuvé le 10 juin 2025.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.300-2 et R.300-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°16/364 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération n°20/422 du 3 novembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU ;

**Vu** la délibération n°25/066 du 10 juin 2025 approuvant la révision du PLU ;





**Vu** la délibération n° 21/096 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 relative à la mise en œuvre d'une concertation préalable sur certains projets de travaux ou d'aménagements soumis à autorisation d'urbanisme, prise en application de l'article L.300-2 alinéa 6 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que la révision du PLU approuvée le 10 juin 2025 modifie les dispositions réglementaires applicables à certaines zones du territoire communal et redéfinit les objectifs d'aménagement de la commune ;

**Considérant** que ces évolutions justifient une actualisation de la délibération initiale afin de garantir la cohérence des seuils de déclenchement de la concertation préalable avec le nouveau zonage du PLU ;

**Considérant** que les enjeux de renouvellement urbain, de préservation du tissu pavillonnaire, de gestion de qualité du cadre de vie nécessitent le maintien d'une démarche d'association des habitants aux projets structurants ;

**Considérant** que la procédure de concertation préalable permet :

-  D'informer le public sur les projets susceptibles d'affecter leur environnement urbain et l'évolution de leur quartier,
-  De permettre l'expression des observations, attentes et propositions des habitants et des usagers,
-  De permettre une évolution du projet en fonction du bilan de la concertation,
-  De favoriser ainsi « l'acceptabilité » des projets de construction et limiter les recours contentieux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 VOIX POUR DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AI ME, 10 ABSTENTIONS DONT 6 DU GROUPE ID COMMUNE, 1 DE M. HERAUD ET 3 DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE)

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE** que la présente délibération actualise et remplace la précédente délibération relative à la concertation préalable des projets soumis à permis de construire ou d'aménager, afin de prendre en compte la révision du PLU approuvée le 10 juin 2025.

**Article 2 :** **DÉCIDE**, en application de l'article L. 300-2 alinéa 6 du code de l'urbanisme, de soumettre à concertation préalable obligatoire, avant le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux visés au 3° de l'article L. 103-2, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

En zone UA, y compris le secteur UAa et UAd, à l'exclusion du secteur UAb et UAc, ainsi qu'en zone UB :

➤ les projets créant plus de 20 logements ou plus de 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

En zone UH, y compris le secteur UHi

➤ les projets créant plus de 10 logements ou plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

**Article 3 :** **PRÉCISE** que :

Pour chaque projet relevant de l'une des catégories visées à l'article 2, les objectifs et les modalités de la concertation seront définis par arrêté du Maire.

Le dossier de présentation du projet établi par le maître d'ouvrage comprendra au minimum - une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné,

- sa destination,

- les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments,

- ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

A titre indicatif, les modalités de la concertation pourront être les suivantes :

- ✚ L'information du public de la tenue de la concertation et de ses modalités :
  - par affichage réglementaire sur les panneaux d'affichage communaux,
  - Par une annonce sur le site internet de la Commune,
  - Par une annonce publiée dans un journal d'annonces légales diffusé localement 15 jours avant la mise à disposition du public du dossier de présentation du projet.
- ✚ La mise à disposition du public du dossier du projet au format papier au service Urbanisme de la Commune et sous forme numérique sur le site Internet de la Commune.
- ✚ Le public sera invité à présenter ses observations par écrit, par lettre adressée au Maire de la Commune, par inscription sur un registre ouvert au service urbanisme de la Commune, par courriel adressé à l'adresse mentionnée dans les annonces informant le public de la tenue de la concertation.
- ✚ La concertation serait close à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date du début du recueil des observations du public.

- ✚ Les observations du public feront l'objet d'un bilan tiré par Monsieur le Maire sous forme d'un arrêté publié dans le délai maximum de 21 jours après la clôture de la consultation ; celui-ci sera transmis, sans délai, au porteur de projet qui expliquera en réponse comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le bilan ainsi complété sera intégré au dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

**Article 4 :**       **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**       **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

### III- Communication des décisions formalisées et non formalisées prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que vous avez des questions sur les relevés de décisions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIVIN :**

Tout à l'heure, je vous ai posé la question et on m'a répondu sur le taux Euribor. Et comme je suis un bon élève, je vérifie toujours ce que l'on me dit. Et je constate que les taux n'ont jamais dépassé 2,029. Je voudrais donc savoir comment on peut arriver à 3,20.

*Propos hors micro.*

**Monsieur BOIVIN :**

Vous pouvez noter.

*Propos hors micro.*

**Monsieur BOIVIN :**

Non, 2,033, le plus élevé.

*Propos hors micro.*

**Monsieur BOIVIN :**

Oui, parce que cela fait 1,20 d'écart.

**Monsieur le Maire :**

La question est notée.

**Monsieur BOIVIN :**

Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

C'est la 25-079 du 30 juin 2025 qui concerne le Rugby Olympique-club de Houilles Carrières pour la mise en place d'ateliers d'initiation sportive au rugby pour les élèves de premier et deuxième cycle des écoles oivilloises. Il s'agit d'une somme de 13 000 €. Il s'agit d'une décision qui apparaît en juin, donc j'imagine que six semaines après, une fois cette décision du maire, le Rugby-club va recevoir l'argent en question. Cependant, ils ont tout de même démarré les ateliers en janvier et février. Donc y a-t-il eu un problème ? Il est tout de même étonnant que cette décision soit prise en juin et qu'ils aient, de

leur poche, travaillé en janvier et février. C'est étonnant. Nous sommes quand même à la 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> ou 13<sup>e</sup> convention en 12–13 ans avec le ROC et c'est la première fois que je vois un truc pareil. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Non, ce doit être une erreur des services, à mon avis, administrative.

**Monsieur GOUT :**

Oh, les pauvres !

**Monsieur le Maire :**

Nous serons vigilants par la suite. C'est bon pour vous ?

*Propos hors micro de Monsieur GOUT.*

**Monsieur le Maire :**

Ça, je vous laisse à vos spéculations.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :**

Ce matin, je suis venue voir les relevés de décisions et, en fait, dans les dossiers il n'y avait rien. Il n'y avait que ce qu'il y a en ligne, ce qui n'est pas normal. Il n'y avait ni convention, ni marché, ni facture. Quand je me déplace, ce n'est pas pour voir ce qu'il y a sur Internet, c'est pour voir tous les dossiers.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que vous avez des questions, du coup ?

**Madame DUPLA :**

Bah, c'est compliqué parce que...

**Madame BELALA :**

Pour compléter ce que vient de dire Madame DUPLA, par exemple, nous aurons bien voulu voir les conventions avec SPAM pour la braderie. Je n'ai pas le numéro sous les yeux, mais vous nous ferez la grâce de nous le donner car Madame DUPLA, pour notre groupe, est allée en mairie et elle s'est cassé les dents. Et il y avait une convention de mise à disposition aussi d'équipements sportifs entre Houilles et Carrières. Nous aurions bien voulu voir cela. Il y a un tas de décisions sur les attributions de logements. J'ai un point particulier avec cela. Et des prestations de retranscription où il n'y a pas la facture. Voilà. Cela va nous obliger, si vous voulez, à repointer tout ce dont nous avons besoin et puis à vous les redemander.

**Madame DUPLA :**

Alors qu'avant, c'était présent.

**Monsieur le Maire :**

Je propose que nous repointions bien ensemble et que les services vous apportent tous les éléments. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Justement, je l'évoquais : en mai dernier, la majorité municipale a fait le choix de déclasser du domaine public un certain nombre de logements qui étaient des logements de fonction rue Mattéoti, rue Robespierre, avenue Maréchal-Foch, etc. et nous avons vu cet été passer de nombreuses décisions d'attribution de logements. Comme le disait ma collègue Madame DUPLA, il n'y a absolument rien dans les décisions, donc nous ne savons pas du tout par quel biais cela a été attribué, les critères, qui en a bénéficié, qui a pris la décision. Il y a toute une question sur ce point.

Alors là, c'était une question générale sur toutes les décisions sur les logements que vous avez déclassés. Et puis, il y a aussi des conventions d'occupation qui ont été signées pour des logements qui sont, à notre connaissance, toujours des logements de fonction sur le domaine public alors que la

décision précise qu'ils sont sur le domaine privé. Par exemple, pour le 21 rue Émile-Combes, je ne me souviens pas que nous ayons voté un déclassement du domaine public. Pourquoi indiquez-vous qu'il est sur le domaine privé ? C'est peut-être une coquille dans la décision mais voilà, nous nous posons la question. De façon plus globale, je crois que cela fait depuis juin qu'il y a plus d'une dizaine de logements qui ont été attribués comme cela. Nous avons eu un grand débat au mois de mai sur ce que vous feriez des logements que vous alliez déclasser. Vous vous étiez engagé à ce qu'il y ait un caractère social et, pourquoi pas, à en faire du logement d'urgence. Permettez-nous de douter que ce soit cela qui soit opéré. Nous nous demandons bien à qui vous avez finalement attribué ces logements. Et puis, nous notons aussi que vous avez dépensé plus de 100 000 € pour des logements rue Mattéoti. Il est étonnant d'attendre qu'ils soient déclassés du domaine public pour faire autant de travaux alors que des agents de la Ville auraient sans doute apprécié d'en bénéficier. Je rappelle qu'il y a beaucoup de personnes qui travaillent pour cette Ville qui ont beaucoup de mal à s'y loger. Comme vous ne cessez de le dire, les prix sont très élevés. Quand on est un fonctionnaire territorial ou un contractuel avec un salaire faible, il est très compliqué de se loger à Houilles voire impossible dans le privé. Et puis, nous apprenons aussi que vous avez eu des petits soucis avec un logement rue Robespierre. Apparemment, il y a une personne qui l'occuperait de façon indue et vous avez dû l'assigner en référé expulsion.

Donc pouvez-vous nous apporter un éclairage sur votre gestion de tous ces logements qui appartiennent à la commune ? Et si vous ne souhaitez pas le faire, écoutez, nous saisisons le préfet et puis la CADA. Je vous remercie. Alors ce que nous n'avons pas dit c'est qu'évidemment, nous n'avons pas vu les noms des personnes concernées. Je comprends que pour des questions de confidentialité, vous ne souhaitez pas les faire apparaître sur les documents mais je pense qu'entre quatre yeux, nous sommes tout à fait fondés à vous demander le nom des personnes qui occupent ces logements. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Sur l'anonymat, je pense que vous avez compris aisément pourquoi cela était anonymisé. Justement, nous avons fait voter dans ce Conseil, on va dire, une remise au clair du cadre d'attribution des logements. Nous avons dans cette collectivité des logements de fonction – logements de fonction – attribués à des agents dont la fonction ne justifiait pas l'attribution d'un logement. Nous étions donc très clairement dans un cadre qu'il fallait assainir, clarifié. C'est exactement ce que nous avons fait. Donc un logement de fonction, il a un sens : pour des raisons d'astreinte, pour des raisons de mission. La fiche de poste même de l'agent doit nécessiter le logement. C'est pour cela que l'on a un logement de fonction. D'ailleurs, il n'y a pas de redevance locative, notamment. C'est donc vraiment un cadre spécifique et c'est nous qui avons fait justement aussi le recadrage de cette attribution.

Ensuite, une partie des logements du domaine privé de la Ville était complètement vide. Vous l'avez dit, il est complètement idiot en région parisienne d'avoir des logements vides. Nous faisons une gestion en bon père de famille, à la fois nous mettons des gens qui en ont besoin dans un logement de la Ville et nous percevons des recettes. Donc, aujourd'hui, ces logements privés de la Ville sont attribués dans le cadre légal d'attribution des logements du privé. Nous allons avoir à la fois, bien sûr, des agents de la collectivité. D'ailleurs, dans la décision, sont mentionnés le montant et la durée, ce qui assure une transparence totale. Et nous avons découvert d'ailleurs des logements qui étaient attribués pour moins de 200 €. Aujourd'hui, nous sommes plutôt sur une fourchette à 500 €. Nous ne sommes donc pas non plus dans une extinction des montants, même si nous sommes attractifs parce que, en tant qu'employeur, vous l'avez totalement dit, il peut être intéressant pour nous de proposer un logement avec un loyer attractif parce que les grilles salariales de la fonction publique territoriale ne sont, en effet, pas démentielles. Il s'agit donc d'un vrai atout en région parisienne. Pour nous, il s'agit d'un atout employeur dont nous ne nous privons pas. Nous avons régulièrement aussi des professeurs des écoles qui sont mutés de façon vraiment très rapide de province à Paris dont le salaire ne permet pas très clairement de trouver rapidement un logement privé. Nous allons donc avoir des logements comme cela passerelles. Vous le voyez, dans les conventions, nous sommes souvent sur du six mois, un an, donc nous sommes plutôt sur des baux très précaires et cela permet aux personnes de

se retourner, de prendre le temps de chercher, de prendre leur poste à la rentrée et ensuite de trouver leur propre logement. Nous avons donc cette configuration-là.

Et nous avons toujours l'ambition – cela devrait arriver incessamment sous peu – sur une partie de logements de la Ville, la volonté d'avoir un logement d'urgence que nous pourrions mettre à disposition d'un bailleur social ou d'une association pour loger une personne victime de violences intrafamiliales. Ce n'est pas forcément garanti qu'il s'agira d'une Ovilloise ou d'un Ovillois parce que souvent on essaye de loger les personnes victimes de violence pas exactement dans la ville où elles vivent avec l'exposition au risque d'être victimes. Ce sont donc plutôt des partenariats intervilles que nous effectuons. Et là, nous pourrions nous retrouver avec peut-être quelqu'un de Saint-Germain-en-Laye qui, le temps du jugement, viendrait vivre en sécurité à Houilles et réciproquement une victime adressée par la police qui serait ovilloise qui, pour des raisons de sécurité évidentes, pourrait vivre ailleurs. En tout cas, l'ambition est la même. Voilà à peu près la politique que nous menons sur nos logements.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Pourquoi est-ce que dans les conventions d'occupation, vous ne précisez pas qu'il s'agit d'un agent de la Ville qui en bénéficie ? Souvent on dit que c'est Monsieur et Madame.

**Monsieur le Maire :**

Parce que ce n'est pas nécessaire. Ce n'est pas statutaire. Tout simplement.

**Madame BELALA :**

Nous avons souvent vu des décisions où il était précisé Monsieur et Madame.

**Monsieur le Maire :**

Non mais le statut de l'agent n'est pas nécessaire, n'est pas un prérequis à l'attribution des logements.

**Madame BELALA :**

C'est quoi alors le critère ?

**Monsieur le Maire :**

Je viens de vous l'expliquer.

**Madame BELALA :**

Ah bah non, j'ai surtout entendu que vous en profitez pour loger des agents de la commune. Moi, je n'ai pas entendu que vous aviez une liste d'attente.

**Monsieur le Maire :**

Oui, mais ils ne l'ont pas au titre de fonctionnaire et de logement de fonction.

**Madame BELALA :**

D'accord. Franchement, c'est très nébuleux tout cela.

**Monsieur le Maire :**

Nous pouvons avoir des professeurs des écoles. Ils ne sont pas agents de la Ville.

**Madame BELALA :**

Cela n'a rien à voir. Les professeurs des écoles, pardon, c'est tout à fait différent. Il s'agit d'une gestion tout à fait différente.

**Monsieur le Maire :**

Oui mais c'est le même cadre juridique d'attribution du bail.

**Madame BELALA :**

Très bien mais nous sommes d'accord qu'il s'agit d'une gestion tout à fait différente. Voilà.

**Monsieur le Maire :**

Non, c'est la Ville qui décide d'attribuer un bail à cette personne.

**Madame BELALA :**

Bah, si traditionnellement il s'agissait d'un logement qui était destiné aux enseignants, nous imaginons que cela continue de l'être.

**Monsieur le Maire :**

Oui mais cela n'est plus le cas. Il y a eu une réforme du statut. Nous ne sommes plus obligés de loger les professeurs des écoles. Ce sont ceux qui ont l'ancien statut. Serge saurait vous dire cela mieux que moi. Il y avait des enseignants qui avaient le statut d'instituteur où nous avons une obligation de logements. Si, je crois qu'il y a encore deux personnes dans ce cas-là qui sont logées par la Ville, qui ont encore cet ancien statut. Aujourd'hui, un professeur des écoles, nous n'avons aucune obligation de le loger. Aucune. Nous le faisons donc vraiment quand il y a une situation personnelle qui nous est exposée, quelqu'un qui, je ne sais pas, arrive de province qui doit vivre à Houilles parce qu'elle démarre sa classe en septembre.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :**

Je voudrais savoir si les logements du Réveil-Matin étaient attribués avant aux professeurs des écoles.

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai pas en tête la nature de tous les baux mais il est possible que rue Robespierre il y ait peut-être un logement qui soit dans ce cadre juridique là.

**Madame DUPLA :**

D'accord. Et les autres ?

**Monsieur le Maire :**

Et la plupart, mais vraiment de tête, je pense que c'est plutôt dans le cadre des baux privés de la Ville.

**Madame DUPLA :**

Et ils ont été rénovés ceux-là ?

**Monsieur le Maire :**

Généralement, nous faisons tout de même attention à l'état des lieux. Il y avait Monsieur GOUT. Peut-être Madame BELALA pour finir l'intervention et après Monsieur GOUT.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je vous remercie. Concernant la délibération de mai 2024 qui a mis fin à l'attribution automatique de logements de fonction en fonction des postes, je me permettrai de vous rappeler que, vu la façon dont ce conseil s'est terminé, en tout cas pour les élus de l'opposition, nous n'avons pas du tout pu en débattre. Je ne sais donc pas du tout sur quels critères vous avez décidé de façon parfaitement unilatérale que certaines personnes n'avaient plus le droit à un logement de fonction de façon automatique et vous avez, au contraire, décidé que certaines professions, selon vous, avaient le droit à un logement de fonction. C'est complètement nébuleux pour nous. Écoutez, j'entends ce que vous dites. Après, peut-être qu'un jour, je ne sais pas si cela passera par une décision du maire, nous verrons l'attribution d'un logement dans le cadre d'une situation d'urgence et, là, je serai plus encline à croire – pardon de dire cela comme ça – en votre sincérité sur le sujet. Parce que là, vous ne voulez pas préciser dans quel cas il s'agit d'agents de la Ville. Bah, écoutez, pour moi, c'est problématique parce que si ce n'est pas précisé, de ce fait, vous pouvez faire ce que vous voulez, vous pouvez l'attribuer à qui vous voulez selon le fait du prince. Voilà. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Je reçois un SMS d'un ancien agent de la Ville avec qui vous avez eu quelques difficultés et qui fait partie de la diaspora de tous les gens qui ont quitté ou que vous avez fait quitter la collectivité et qui me dit « donc je ne servais à rien parce que j'avais un logement » parce que vous avez dit que vous avez découvert plein de logements qui ne servaient à rien. Je trouve que vous nous racontez une belle histoire comme bien souvent. C'est bien léché. Vous nous dites que tout va bien. Vous avez fait comme ci, vous avez fait comme cela. Il y a des doutes forts sur la façon dont vous utilisez les biens de la collectivité, les logements de la collectivité, à qui vous les donnez et dans quelles conditions. Simplement, comme l'a fait Monika BELALA, nous vous demandons de fournir des pièces. Est-ce que cela est compliqué ? Est-ce que nous n'avons pas le droit de savoir ce qui se passe dans la collectivité ? Est-ce que vous êtes prêt à nous recevoir et à nous montrer les pièces ? Nous saurons rester discrets. Vous comprenez cela ? Parce qu'autrement, votre crédibilité est très fortement entamée. Vous le savez ? Merci.

**Monsieur le Maire :**

Je l'ai dit et je le redis, nous avons des situations d'agents qui avaient des logements de fonction dont la fonction ne justifiait pas l'octroi d'un logement gratuit. Cela ne respectait pas le cadre réglementaire. Nous y avons mis fin. Il faut que dans la fiche de poste de l'agent il y ait une nécessité de service qui permet d'avoir logement gratuit. Donc, cela, nous l'avons assaini. Je trouve qu'en termes de crédibilité, c'est pas mal. Ensuite, les conventions que vous évoquez dans les décisions, elles sont très transparentes. On a le délai, le montant. C'est l'information que contient n'importe quel bail : le délai et le montant. Cette information est totalement transparente.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :**

Donc un agent qui a quitté le logement de fonction ne pouvait pas postuler pour les logements que vous avez privatisés ? Sur quels critères vous les avez attribués ? Si les agents payaient, ils pouvaient très bien les reprendre. Vous pouviez changer la convention et leur dire maintenant, vous n'avez plus le droit à un logement de fonction mais vous prenez à tel prix le logement.

**Monsieur le Maire :**

Ça, c'est le choix de la collectivité, bien sûr.

**Madame DUPLA :**

Oui. Et il y a des agents qui sont restés dans leur appartement ?

**Monsieur le Maire :**

Bien sûr, il y a des gens qui sont restés dans leur appartement. Je ne comprends pas la question.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Pour compléter ce que disait ma collègue : c'est parce que nous nous rappelons que lors du conseil de mai, vous aviez indiqué que certains de ces logements que je viens d'évoquer étaient occupés. Donc qu'avez-vous fait des personnes qui étaient dedans ? Vous leur avez demandé de partir ou vous leur avez demandé...

**Monsieur le Maire :**

C'est du cas par cas. Soit la personne quitte elle-même la collectivité, ne fait plus partie de la collectivité, donc pour nous cela n'a plus de sens qu'elle accède à ce logement. C'est du cas par cas.

**Madame BELALA :**

Nous n'en saurons pas plus.

\*\*\*\*\*

## IV- QUESTIONS ORALES

### **Monsieur le Maire :**

Il y a des questions orales. Je propose à Madame BELALA de démarrer ses questions orales, s'il vous plaît.

### **Madame BELALA :**

Elles sont courtes. Enfin, j'ai fait en sorte qu'elles soient courtes. J'ai maintenant appris à raccourcir considérablement mes questions parce que déjà généralement beaucoup de personnes ne m'écoutent pas et puis comme j'ai les réponses à 25 % de ce que j'écris, si j'écris qu'une seule ligne peut-être qu'il est plus compliqué de ne pas répondre. Voilà.

#### **1- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, concernant la passerelle rue Marceau, place Michelet**

Pouvez-vous nous dire, s'il vous plaît, où en est le projet de rénovation de cette passerelle et quel en est le coût prévisionnel ? Je vous remercie.

### **Réponse de Monsieur MAGA, Adjoint délégué à la jeunesse et politique de la ville :**

Concernant la passerelle, nous sommes actuellement en train d'avancer sur le sujet avec le syndic de copro et la copro Marceau. Nous avons une réunion, si je ne me trompe pas, le 9 septembre... Excusez-moi, qui était le 9 septembre. Nous avons donc avancé sur certains croquis, sur les matériaux. Concernant l'avancement concret du projet, nous sommes en train de faire des allers-retours pour voir comment nous allons pouvoir procéder aux travaux avec différentes étapes. Elle sera normalement faite avec deux étapes différentes. Nous avançons donc toujours dessus. En termes d'enveloppe budgétaire, si je ne me trompe pas, c'était 400 000, à peu près.

### **Madame BELALA :**

Je vous remercie. J'ai une question qui va revenir sur le sujet précédent.

#### **2- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, concernant les logements de fonction**

Pouvez-vous me donner l'évolution du nombre de logements de fonction mis à disposition des agents de la commune entre le début de votre mandat et cette année (nombre de logements au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et nombre de logements au 31 août 2025) ? Je vous remercie.

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Nombre de logements de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 16 logements. Au 31 août 2025 : huit logements. Pour la plupart des logements de fonction qui n'ont pas été renouvelés, les agents sont partis et n'ont pas été remplacés. En 2024, je vous le rappelle, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, une délibération avait été votée pour bien préciser le cadre d'attribution d'un logement de fonction. Je peux vous relire le détail ; cela évoquera ce que nous disions tout à l'heure. « *L'attribution d'un logement de fonction se fait dans le cadre d'un emploi nécessitant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service (emploi de gardien des cimetières, emploi de responsable d'équipements, emploi de gardien des installations des écoles).* » Il y a la liste des écoles. Ça, c'est dans la délibération que nous avons votée en 2024. Et « *emploi nécessitant l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.* ». Il s'agit d'un autre statut. Nous avons donc par exemple l'emploi du directeur des services techniques, l'emploi de directrice d'une crèche. Voilà ce qui a été voté. Je vous en prie pour le reste.

**3- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, concernant la petite enfance**

Tout d'abord sur la crèche des Lutins, je souhaiterais savoir pourquoi nous n'avons pas eu connaissance à ce jour des rapports d'activité 2022–2023 du délégué La Maison bleue. Et dans nos tablettes, nous avons trouvé que la dernière convocation que nous avons reçue pour la commission consultative des services publics locaux où on présente ces rapports, datait d'avril 2023.

Ensuite, crèche des Petits Baigneurs : quel est le coût total des travaux à ce jour et quand l'inauguration aura-t-elle lieu ? Je vous remercie.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Sur la crèche des Lutins, je prends votre question et je rassemble les éléments que je n'ai pas pu rassembler pour ce soir. Pour la crèche des Petits Baigneurs, le montant des travaux globaux n'est pas encore finalisé, donc pareil, je vous transmettrai l'information. Et l'inauguration aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre. Nous finalisons donc le montant pour vous donner un montant bien fiable sur les travaux. Il y avait eu de petits travaux supplémentaires. Il y avait eu des reprises de travaux. Il ne s'agit pas d'un chantier qui a forcément été facile ; il faut dire ce qui est.

**Madame BELALA :**

Vous pouvez me préciser l'heure, le 1<sup>er</sup> octobre, car je voudrais bien venir à l'inauguration ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

17 h 30.

**Madame BELALA :**

Je me permets de dire que Madame MARTINHO nous avait promis que nous serions invités.

**Madame MARTINHO :**

Avec grand plaisir.

**Madame BELALA :**

Merci, Madame MARTINHO.

**4- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, concernant le CLSPD**

Je crois qu'il s'agit aussi d'une délégation que vous avez reprise, non ? À la suite du départ de Madame OROSCO. C'est vous aussi, Monsieur CHAMBON, qui êtes en charge ?

**Monsieur le Maire :**

Je ne sais pas. Vous parlez de quelle question, Madame BELALA ?

**Madame BELALA :**

Je parle du CLSPD parce que je voudrais savoir qui est maintenant en charge de la sécurité. Il s'agit d'une question que nous ne vous avons pas posée. Qui gère maintenant cette compétence maintenant que Madame OROSCO est partie ? Parce que, du coup, j'ai une question sur le CLSPD.

**Monsieur le Maire :**

Je vous rappelle que les pouvoirs de police du maire ne sont pas délégués. Je n'ai donc jamais pu les déléguer.

**Madame BELALA :**

Mais Madame OROSCO était en charge de la délégation.

**Monsieur le Maire :**

Elle était en charge des politiques publiques qu'elle pouvait avoir en délégation mais pas des pouvoirs de police. C'est par essence quelque chose qui est lié à la fonction de maire.

**Madame BELALA :**

Pardon, vous faites semblant de ne pas comprendre. Pardon, je me suis mal exprimée. Qui a pris en charge ce qu'elle faisait jusqu'à son départ, il y a quelques mois ?

**Monsieur le Maire :**

Moi-même, avec les services bien sûr.

**Madame BELALA :**

OK. C'est donc pour cela que cette année – grande nouveauté pour les élus d'opposition –, nous n'avons pas été invités au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Vous n'avez pas souhaité notre présence. Alors que nous vous avons demandé je ne sais pas combien de fois par mail et en conseil municipal la date de ce conseil, vous ne nous avez simplement pas conviés. Donc pouvez-vous nous indiquer où il a eu lieu physiquement ? Parce que sur les photos je ne reconnais pas la salle du conseil municipal ou alors elle a été transformée. Pouvez-vous nous faire suivre le support de cette réunion et son compte rendu ? Je vous remercie.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Nous aurons, bien sûr, le support à vous transmettre. Donc, le cabinet vous le transmettra directement et nous l'enverrons à tous les élus de l'opposition. Et c'était au conservatoire. Il y avait eu un gros coup de chaud ce jour-là. La salle du conservatoire était rafraîchie. C'était donc indispensable. Les élus de l'opposition ne sont pas statutairement membres du CLSPD.

**Monsieur GOUT :**

Et pourquoi n'avons-nous pas été invités ?

**Monsieur le Maire :**

Monsieur GOUT, il s'agit de questions orales. Elles sont donc posées et il y a une réponse. Vous pourrez poser une question orale...

**Monsieur GOUT :**

D'accord mais vous pouvez dire pourquoi tout de même.

**Monsieur le Maire :**

Ben parce que les élus de l'opposition ne font pas partie du CLSPD. Tout simplement.

**Monsieur GOUT :**

Parce que, moi, je suis toujours allé au CLSPD. Simplement, au dernier moment, vous avez changé l'endroit. Vrai ou faux ?

**Monsieur le Maire :**

Vous pouvez poser une question orale, il n'y a pas de souci. Pour le prochain conseil.

**Monsieur GOUT :**

Oui, allez, soyez clair un peu.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Écoutez, Monsieur CHAMBON, arrêtez s'il vous plaît de dire n'importe quoi ! Nous sommes en année préélectorale, un peu de sérieux, s'il vous plaît ! Vous n'avez pas souhaité notre présence. Comme cela,

nous ne sommes pas à jour sur les données concernant la sécurité de la commune, ce qui est tout de même inacceptable. Et, pardon, je suis élue dans cette ville depuis 11 ans et j'ai toujours été conviée à ce conseil local. Et nous n'avons pas à en être membres ou pas, nous sommes invités à la discrétion du maire. Les associations, etc. n'en font pas non plus partie. Simplement, elles sont invitées par vos soins. S'il vous plaît, ne faites pas croire aux Ovillois qu'il s'agit d'une commission ou je ne sais quoi dont nous ne faisons pas partie.

**Monsieur le Maire :**

Non j'ai dit ce que j'ai dit : ils ne sont pas statutairement membres du CLSPD.

**Madame BELALA :**

Mais qui en est statutairement membre à part vous-même ?

**Monsieur le Maire :**

Le maire et les forces de police.

**Madame BELALA :**

Voilà ! Eh bah voilà ! Et ben faites le juste entre vous, n'invitez pas non plus les associations !

**Monsieur le Maire :**

Ce que je vous dis est la réalité. C'est tout.

**Madame BELALA :**

Faites-le entre vous. Ce sera plus simple. Comme cela, nous saurons à quoi nous en tenir en termes de transparence.

**Monsieur le Maire :**

En revanche, le compte rendu vous sera envoyé, il n'y a aucun problème.

**Madame BELALA :**

Je n'oublie pas que vous avez fait préparer, imprimer, distribuer dans la ville un quatre-pages sur la sécurité. Voilà. Aux frais des Ovillois. Donc si c'est pour après faire preuve de la plus totale opacité sur le sujet en empêchant que nous soyons présents, ce n'est pas cohérent.

**Monsieur le Maire :**

Nous avons fait imprimer un bilan de mi-mandat à nos frais et non aux frais de la collectivité.

**Madame BELALA :**

Oui, enfin, il n'y avait pas grand-chose dans votre bilan de mi-mandat sur la sécurité.

**Monsieur le Maire :**

Ça, c'est une autre question qui vous appartient mais en tous les cas, ce bilan de mi-mandat, nous l'avons fait à nos frais et non aux frais de la collectivité.

**Madame BELALA :**

D'accord mais le quatre-pages sécurité, c'était aux frais de la Ville...

**Monsieur le Maire :**

Je ne vous ai pas encore donné la parole Madame BELALA, s'il vous plaît. (...) Alors que la précédente majorité faisait imprimer le bilan de mi-mandat par la collectivité sans présence de tribunes des oppositions. Cherchez l'erreur. Vous avez d'autres questions orales, Madame BELALA. Je vous en prie.

**Madame BELALA :**

Tout à fait.

**5- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, concernant la mise en compatibilité du PLU pour le projet Carnot**

Il y a eu une concertation en 2024 sur le projet pour l'îlot Carnot. Comme je le disais tout à l'heure, tous les éléments correspondants ne sont plus en ligne, sans doute que cela a été perdu au moment de la migration fin 2024 du site Internet. Mais moi, il y a un autre sujet qui m'interpelle, c'est que je ne trouve plus de trace nulle part du projet de procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n° 2 qui avait été initié par arrêté municipal du 5 février 2024 et cela devait aboutir fin 2024. Sans doute y a-t-il eu des changements dans votre façon de voir les choses, dans le contexte réglementaire parce que nous étions en train d'adopter le nouveau PLU ; je ne sais pas. En tout cas, je trouve étrange que nous n'en trouvions plus du tout trace. Je vous remercie.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Je ne sais pas si, Monsieur MIQUEL, vous me permettez de répondre ? Nous avons choisi en effet d'abandonner cette procédure puisque nous avons souhaité réaliser l'instruction du permis dans le cadre du nouveau PLU et non plus dans le cadre d'une déclaration de projet. Souvenez-vous, nous avons utilisé cette façon de faire pour la future maison de santé et l'immeuble de l'avenue Foch où, là, nous avons réalisé en effet une déclaration de projet d'urbanisme qui nécessitait une concertation préalable et nous avons pu déroger aux règles du PLU dans le cadre de cette procédure. Pour le projet îlot Carnot, nous avons souhaité la mettre, j'ai envie de dire, au diapason du nouveau PLU. Qu'est-ce qu'il y avait d'autres ? Sur la concertation, nous allons la remettre en ligne, bien évidemment, sachant que dans le cadre de l'attribution du permis de construire, elle doit figurer dans les pièces du permis de construire, donc elle est accessible à tout un chacun. Le permis a été délivré le 15 septembre dernier, si je ne m'abuse.

**Madame BELALA :**

Je vous remercie. J'ai une autre question sur l'urbanisme. Il s'agit d'une question que j'avais posée en juin mais Monsieur MIQUEL n'avait pas eu le temps de rassembler les éléments.

**6- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, concernant le bilan des constructions de logements**

Pouvez-vous nous donner le bilan à ce jour de la construction de logements collectifs :

1. Le nombre de permis de construire qui avaient été accordés définitivement avant votre arrivée à la tête de l'exécutif en juillet 2020 et qui ont abouti, ou vont aboutir, à la construction effective de ces logements sur le mandat avec, s'il vous plaît, la précision des constructions correspondantes ;
2. Le nombre de permis de construire en cours d'instruction à votre arrivée avec distinction entre ceux qui ont été accordés et qui ont donné ou vont donner lieu à construction effective de logements sur le mandat mais aussi le bilan de ceux que vous avez refusés avec précision de l'ensemble des projets correspondant à ce point-là ;
3. Le nombre de permis de construire instruits depuis votre arrivée avec, là aussi, distinction entre ceux qui ont été accordés et ont donné lieu ou vont donner lieu à construction effective de logements et ceux qui ont été... Attendez, excusez-moi, je crois qu'il y a une coquille dans ma question. J'ai mis deux fois la même chose, pardon.

J'avais les mêmes questions pour la construction de logements individuels avec, là, s'il vous plaît, des précisions concernant le nombre de nouveaux pavillons par quartier. Je vous remercie.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Nous vous avons préparé un tableau qui est assez aride à lire comme cela. Nous vous avons mis systématiquement le numéro du PC, le demandeur, le nombre de logements, l'adresse du projet, la date de délivrance du PC et la date d'achèvement. Nous vous avons aussi mis une petite colonne

recours, si jamais il y en a eu un. Nous allons donc vous envoyer à tous ce tableau récapitulatif. Nous l'avons fait. Depuis 2016, je n'ai pas la colonne totale du nombre de logements. Comme ça, de tête, cela va être un peu compliqué ; je ne suis pas aussi doué que certains en calcul mental. J'ai donc tous les PC délivrés par la précédente majorité à partir du 13 avril 2016 jusqu'au 7 janvier 2020 et il faut que nous vous envoyions aussi le tableau à partir de 2020 parce que je ne le vois pas. Ces deux tableaux vont donc être envoyés à tout le monde. Nous les avons réalisés. Nous les avons.

**Madame BELALA :**

Merci beaucoup. Merci surtout aux services pour qui cela représente sans doute un travail très important. Merci beaucoup.

**Monsieur le Maire :**

Je vous en prie. Sur les constructions de logements individuels, en revanche, je n'ai pas la réponse encore mais, de mémoire, nous étions sur une quarantaine de maisons par an, en rythme de croisière. À-peu-près, une quarantaine de logements individuels annuels mais nous revérifions le chiffre. C'est à peu près ce que Houilles est capable de produire, en sachant que le foncier est tout de même de plus en plus rare.

**Madame DUPLA :**

Et c'est bien disséminé dans toute la ville ?

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai pas du tout la réponse. Non, je n'ai pas la réponse. C'est dans les zones pavillonnaires. Nous avons tout de même beaucoup du territoire communal qui est pavillonnaire encore. Et pour longtemps grâce au nouveau PLU.

**7- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, concernant la friche de la gare**

Je l'ai évoqué tout à l'heure, je vous demande, s'il vous plaît, de nous transmettre la preuve de l'acquisition par l'EPFIF des terrains de la gare, donc l'acte notarié correspondant qui transfère la propriété des terrains de Times Square Properties à l'EPFIF. Ensuite, j'ai un point sur le parking provisoire avenue Charles-de-Gaulle. Vous avez aménagé cet été un parking, avenue De Gaulle sur des terrains qui jouxtent l'Intermarché. Pouvez-vous nous indiquer le coût total de ces travaux qui n'étaient pas prévus au budget 2025 ?

Toujours dans la continuité de ce nouveau parking temporaire, provisoire, nous avons constaté que de nouveaux travaux étaient prévus entre la rue du 4 Septembre et ce nouveau parking. Pouvez-vous nous indiquer par quel cheminement vous comptez ouvrir ce passage entre la gare et le parking provisoire ? Qu'en est-il d'une servitude de passage avec la copropriété du 14, avenue Charles-de-Gaulle ? Là aussi, avez-vous, s'il vous plaît, un coût prévisionnel des travaux à nous communiquer ? Je vous remercie.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

L'acquisition par l'établissement public foncier d'Île-de-France des parcelles a été effectuée le 30 avril 2025. Il faut attendre plusieurs mois après l'acquisition pour avoir le titre de propriété. Cela devrait donc arriver incessamment sous peu, sachant qu'après signature chez le notaire, il y a des vérifications réglementaires qui font que le titre de propriétaire n'est pas édité avant ce délai-là, sachant que, n'importe qui peut obtenir un titre de propriété auprès du service de la publicité foncière. C'est donc complètement transparent et vous pourrez bien sûr directement, de façon autonome, en faire la demande également si vous le souhaitez. Ce sera donc au service de la publicité foncière et d'enregistrement de Versailles.

Sur le parking provisoire, nous avons effectué, en effet, défrichage, dessouchage. Il y avait de nombreux arbres invasifs, en mauvaise santé, avec un état sanitaire très problématique, notamment

la maladie de la suie sur des érables qui posait de gros problèmes pour les autres sujets d'arbres. Nous avons la création d'un parking en grave avec pose d'un géotextile. Nous avons ensuite le remplacement de la clôture existante, comme je l'ai indiqué tout à l'heure ; la clôture verte que l'on le devine côté 4 Septembre. Nous avons démolit un mur qui menaçait de tomber, côté Intermarché. Les murs étaient complètement... Vous avez vu que les arbres ont poussé quasiment sous les murs, entre les murs avec le temps, donc nous en avons abattu quelques-uns qui menaçaient de tomber. Nous avons essayé de faire quelque chose de propre devant notamment le collecteur de verre où c'était n'importe quoi.

En termes de planning, l'installation de la clôture de l'écopâturage a été effectuée cette semaine et si tout va bien, nous accueillerons les chèvres qui vont débroussailler de façon naturelle la zone la semaine prochaine, je crois. Oui, je crois que c'est la semaine prochaine.

Le coût du défrichage, dessouchage, démolition du mur, création du parking, remplacement de la clôture : 74 600 €. Le coût de l'horodateur, c'est 2 000 €. Le coût de l'écopâturage avec son installation, ses clôtures, c'est 6 000 €. Et les chèvres demandent un certain entretien même si elles sont rustiques, de 1 400 € annuels. Il faut tout de même les vacciner et peut-être un complément alimentaire aussi, je ne sais pas. Elles seront tout de même chouchoutées.

Ensuite, par rapport aux travaux du 4 Septembre, nous avons de la même manière retiré la palissade qui était vraiment, nous l'avons évoqué tout à l'heure, en très, très mauvais état et qui offrait une mauvaise image de la ville. Nous avons donc mis une palissade solide. Nous avons ensuite installé une borne de graves concassés, comme vous l'avez vu, pour manger un peu sur la friche afin d'installer de nouvelles épingles à vélo. J'ai déjà dit cela tout à l'heure. J'avais évoqué une centaine d'épingles à vélo, sachant que les arceaux vélos sont plutôt de la réutilisation d'anciens arceaux. Nous n'avons pas fait d'acquisition. Nous avons du stock d'anciens arceaux. Nous les avons donc réutilisés. C'est donc du réemploi. La dépose de la palissade et le nettoyage de la friche ont été effectués par les services techniques en interne. Le terrassement a coûté 8 700 €, la nouvelle clôture 7 500 € et il y a tout de même des arceaux vélos – pardon – qui ont été achetés pour 4 000 €. Il y a tout de même eu une petite acquisition.

Nous avons la possibilité de créer un cheminement piéton mais pas tout de suite, dans un second temps – il s'agit de travaux qui ont été faits rapidement – en dehors de ce que vous évoquez sur la zone de copropriété. Ce n'est pas pour le moment encore planifié. L'idée, c'est de longer la parcelle qui ne nous appartient pas. Ensuite, on peut rejoindre le parking de l'Intermarché qui, lui, pour le coup est la propriété de la Ville. Le parking de l'Intermarché est propriété Ville. Voilà, je pense que j'ai à peu près tout brossé. C'est bon pour vous ?

Monsieur HÉRAUD, je crois que vous avez des questions.

#### **8- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant le CLSPD**

Pourriez-vous nous transmettre le bilan du CLSPD 2024 qui a été réalisé le 1<sup>er</sup> juillet dernier et nous présenter vos objectifs 2025 en matière de sécurité ? Puisque j'ai vu que vous aviez communiqué sur des chiffres, j'aimerais savoir d'où viennent ces chiffres, en fait.

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Sur le bilan, j'ai répondu tout à l'heure à Madame BELALA. Sur les ambitions, je pense que nous avons déjà largement évoqué ce sujet au dernier conseil municipal.

#### **Monsieur HÉRAUD :**

Écoutez, j'étais présent et je ne m'en souviens pas.

#### **9- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant la page Facebook du maire**

Pourriez-vous nous indiquer si la page Facebook de Julien CHAMBON est animée par un agent de la Ville et si certains contenus sont réalisés avec les moyens de la commune ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

La page institutionnelle du maire, donc la page Julien CHAMBON, en tant que Maire de la Ville de Houilles, est alimentée par les agents du cabinet. Et depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, nous sommes en période préélectorale, cette fois, c'est le profil Facebook Julien CHAMBON que je gère directement par mes soins ou par des membres du collectif Houilles, la ville que j'aime. Il n'y a donc pas de moyens humains mobilisés pour le profil Julien CHAMBON.

**Monsieur HÉRAUD :**

D'accord. Et donc il n'y a pas de lien entre les deux ?

**Monsieur le Maire :**

Bah la page est considérée comme un outil de diffusion lié à l'activité de maire et elle se consacre uniquement à l'activité du maire et donc elle ne sera pas utilisée pour l'activité du candidat.

**Monsieur HÉRAUD :**

OK.

**10- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant le projet de rénovation Frapié– Cousteau**

Pourriez-vous nous dire où en est le projet de rénovation de l'école Frapié-Cousteau ? Un cahier des charges a-t-il été finalisé ? Quels sont les budgets d'investissement ? Quel est le planning ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Nous n'avons pas encore avancé. Nous vous tenons informés dès que nous avançons sur le sujet.

**Monsieur HÉRAUD :**

D'accord.

**11- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant le conservatoire**

La responsabilité décennale du constructeur a-t-elle été engagée pour le conservatoire ? Quand les travaux de réparation de la façade vont-ils être réalisés ? Le 10 juin dernier, vous nous indiquiez que c'était pour bientôt.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Oui, la décennale a été engagée et nous avons bon espoir d'effectuer les travaux à l'automne. Nous avons en tout cas l'expert qui nous autorise à faire les travaux d'urgence. Comme il est occupé pendant la période de non-vacances, nous faisons attention à ne pas faire les travaux quand il y a beaucoup de monde. Nous allons certainement essayer de faire cela dans la fenêtre de tir des vacances scolaires.

**Monsieur HÉRAUD :**

Très bien.

**12- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant le local commercial au 15, avenue Gambetta**

Avez-vous signé l'acquisition du bail du local commercial du 15, avenue Gambetta ? Quel type de commerce souhaitez-vous y installer ? Combien cela va-t-il coûter à la Ville ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Nous avons acquis ce bail commercial le 11 juillet 2025. Nous avons, dans le cadre de la préemption du bail, indiqué ce que nous souhaitions comme destination. Souvenez-vous, il s'agissait d'un restaurant. Cela a été indiqué au Conseil municipal. Lorsque nous allons rétrocéder... Ah, sur Gambetta, pardon. Dans le cadre de la préemption, je crois que nous avons plusieurs destinations. Excusez-moi,

j'étais parti sur Gabriel-Péri. Ensuite, quand nous allons faire un cahier des charges de rétrocession, tout sera voté au conseil municipal. Et nous avons un coût mensuel (loyer plus charges locatives) de 2 196 €.

**Monsieur HÉRAUD :**

D'accord. Et donc vous ne savez pas ce que vous allez faire à cette date ?

**Monsieur le Maire :**

Non.

**13- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant la friche de la gare**

Pourriez-vous nous confirmer que pour réaliser votre projet de construction de la friche de la gare, vous avez besoin d'acquérir les parkings privés de l'immeuble de l'Intermarché ? Comment et quand et à quel prix pensez-vous les acquérir ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Sur le quand et à quel prix, je n'ai pas forcément la réponse, mais oui, nous en avons besoin pour réaliser le projet. Nous avons déjà évoqué le sujet tout à l'heure à demi-mot, en filigrane. Plusieurs lots sont déjà acquis par la Ville via l'établissement public...

**Monsieur HÉRAUD :**

Oui, six sur 24, je crois.

**Monsieur le Maire :**

Voilà, c'est ça. Six sont déjà la propriété de l'EPFIF. Il y a eu deux préemptions et quatre acquisitions amiables. Un septième lot est en cours sur un total de 26 lots. Nous avons donc à peu près 26 % des lots, si mes calculs sont bons. Et les places sont vendues, le prix maximal que nous avons eu devait être de 10 000 €. Nous continuons, comme je l'ai dit tout à l'heure, la négociation amiable. Si les gens veulent nous céder les terrains, nous en avons vraiment besoin pour faire ce projet-là. Pour le moment, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'expropriation, c'est vraiment l'ultime recours. Ce n'est pas encore d'actualité.

**Monsieur HÉRAUD :**

Très bien. Enfin, sans avoir d'idée sur le futur projet, je vois mal les gens se positionner pour vous vendre l'appartement puisqu'ils ne sauront pas ce qu'ils auront en face de leurs fenêtres. Voilà.

**Monsieur le Maire :**

Non, le parking, pardon. Pas l'appartement.

**Monsieur HÉRAUD :**

Oui, je sais mais ils vont peut-être vendre les deux en même temps.

**Monsieur le Maire :**

Non.

**Monsieur HÉRAUD :**

Jusqu'à présent, c'est ce qui s'est passé.

**Monsieur le Maire :**

Oui, mais en fait nous nous sommes aperçus qu'il y avait deux copropriétés séparées, donc nous pouvons préempter que le parking et pas avec l'appartement. J'avais expliqué cela précédemment.

**Monsieur HÉRAUD :**

Oui, bien sûr mais les propriétaires d'un lot appartement et d'un lot parking, avant de vendre l'un ou l'autre, aimeraient peut-être savoir ce qu'il y aura en face de leurs fenêtres.

**Monsieur le Maire :**

Tout à fait. D'où la nécessité d'avancer sur le projet.

**Monsieur HÉRAUD :**

Très bien. Sur les bains-douches, nous attendons le budget définitif. Je saute donc la question.

**14- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant les frais de représentation du maire**

Oui, effectivement, vous avez raison, vous l'avez dit tout à l'heure, depuis le 4 juin 2024, je sollicite à chaque conseil municipal la transmission des frais de représentation du maire et le tableau de suivi permettant de savoir si l'enveloppe attribuée annuellement a été consommée. Lors du dernier conseil du 13 février 2025, vous m'avez indiqué que les services ont d'autres priorités. Est-ce que depuis, vous allez pouvoir me les transmettre ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

C'est la même réponse que la dernière fois et je réprécise tout de même, pour information, que j'ai bien baissé cette enveloppe au début du mandat.

**Monsieur HÉRAUD :**

Écoutez, j'attends de voir quand vous me l'aurez transmise.

**Monsieur le Maire :**

Bah, elle est votée au conseil municipal.

**Monsieur HÉRAUD :**

Oui, oui, mais en attendant qu'en faites-vous ? Cela devient quand même assez étonnant...

**Monsieur le Maire :**

Je vous le dis, ce sont principalement des frais de transport liés au mandat. Cela va être des frais de restauration liés au mandat.

**Monsieur HÉRAUD :**

Écoutez, c'est très étrange que vous ne transmettiez pas cela alors que manifestement cela paraît simple.

**15- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant le compte administratif et le budget du CCAS**

Lors du conseil municipal du 13 mai, vous vous étiez engagé à me transmettre le compte administratif et le budget du CCAS. Je n'ai rien reçu. Pourriez-vous me les transmettre ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

La question a déjà été posée. Pour moi, c'est accessible sur le site Internet de la Ville.

**Monsieur HÉRAUD :**

Oui peut-être pour vous mais pas pour moi.

**Monsieur le Maire :**

Les délibérations sont sur le site Internet de la Ville, c'est accessible pour vous, bien sûr.

**Monsieur HÉRAUD :**

D'accord. C'est sur le site Internet de la Ville. D'accord. Vous pouvez me donner le lien, s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire :**

Nous vous l'enverrons.

**Monsieur HÉRAUD :**

Bah, merci.

**16- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant les frais d'avocat**

Lors du précédent conseil municipal, vous avez refusé de m'indiquer combien la Ville avait dépensé en frais d'avocat à date pour que vous puissiez assigner le journal du *Point* en diffamation. Je vous renouvelle ma demande et vous rappelle qu'il s'agit d'argent public et que la loi vous impose d'être transparent sur les dépenses que vous engagez.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Comme la loi nous autorise à mobiliser ces ressources pour protéger les adjoints ou les agents dans l'exercice de leurs fonctions, les recours aux avocats sont dans un cadre très strict et la somme n'est pas aujourd'hui stabilisée puisque la procédure n'est pas terminée.

**Monsieur HÉRAUD :**

Non mais ma question porte sur les frais déjà engagés.

**Monsieur le Maire :**

Je vous dis la somme n'est pas stabilisée compte tenu de la procédure qui n'est pas terminée.

**Monsieur HÉRAUD :**

Oui mais ce n'est pas ma question. Donc vous refusez encore une fois de faire la transparence sur les dépenses de cette Ville.

**17- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant la place Michelet**

Quelles subventions attendez-vous encore pour la place Michelet ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Nous avons une subvention validée pour le fonds vert, donc il s'agit de l'État. Il s'agit d'une belle subvention. Et nous attendons une réponse de la Région Île-de-France.

**Monsieur HÉRAUD :**

Pour le fonds vert, c'était 250 000 €.

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai plus la somme en tête. Je crois que c'était un petit peu plus. Je crois que c'était un petit peu plus. Je me demande si nous n'étions pas autour de 500 000 €. Mais, je retrouverai l'information.

**Monsieur HÉRAUD :**

Et une réponse de la Région. D'accord.

**18- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD, concernant la piscine**

À la suite de la déchirure du faux plafond de la piscine, vous avez indiqué le 1<sup>er</sup> octobre 2024 dans actu.fr que, je cite, « *plusieurs millions d'euros devront être engagés pour régler le problème.* ». La piscine a été rouverte, le faux plafond a été retiré. Quand allez-vous le remettre en état et pour quel montant ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Nous sommes, en effet, très heureux que la piscine ait pu rouvrir.

**Monsieur HÉRAUD :**

Vous me l'avez déjà dit la dernière fois.

**Monsieur le Maire :**

Depuis le début de cette piscine, c'est une catastrophe, la façon dont le dossier a été géré.

**Monsieur HÉRAUD :**

Eh oui ! Eh oui !

**Monsieur le Maire :**

D'ailleurs, à l'époque la majorité précédente avait oublié de demander une subvention de 2,5 millions d'euros mais, bon, cela a été rattrapé par la Région Île-de-France. Ensuite, sur l'expertise, elle n'est pas terminée. C'est très long. Donc, forcément nous attendons le processus d'expertise. C'est comme ça. C'est long. C'est pénible mais c'est long.

**Monsieur HÉRAUD :**

D'accord.

**Monsieur le Maire :**

Voilà, je pense que vous avez épuisé toutes les questions

**Monsieur HÉRAUD :**

Eh bien non ! Eh bien non !

**19- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant la maison Schœlcher**

Quand le concours d'architectes annoncé pour 2025 pour la maison Schœlcher sera-t-il lancé ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Nous n'avons pas encore de date mais l'ambition est toujours la même de le lancer cette année.

**Monsieur HÉRAUD :**

Très bien. Eh bien écoutez, je vous remercie pour tous ces sujets et toutes ces réponses.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Nous avons épuisé l'ordre du jour du conseil municipal et je vous donne rendez-vous le 18 novembre prochain. Merci.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 17.  
-----

Le secrétaire de séance,  
Adjoint au Maire

  
Hadji SEKKAI

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines

  
Julien CHAMBON